

# Sommaire

**Partie 1 : Rapport annuel CELDA..... page 2**

**Partie 2 : Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ..... page 222**

- **Rapport sur les comptes annuels**
- **Comptes individuels annuels**

**Partie 3 : Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ..... page 274**

- **Rapport sur les comptes consolidés**
- **Rapport financier CELDA**



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
Loire Drôme Ardèche

# RAPPORT ANNUEL

**Année 2023**

# Sommaire

<b>1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise .....</b>	<b>5</b>
1.1 Présentation de l'établissement.....	5
1.2 Capital social de l'établissement .....	7
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne .....	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	10
1.3.1 Directoire.....	10
1.3.3 Commissaires aux comptes.....	19
1.4 Eléments complémentaires .....	20
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	20
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux / membre du COS .....	21
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce) .....	22
1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire .....	22
<b>2. Rapport de gestion .....</b>	<b>23</b>
2.1 Contexte de l'activité.....	23
2.1.1 Faits majeurs de l'exercice .....	24
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales .....	33
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne .....	33
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024 .....	38
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière .....	40
2.2.4 Note méthodologique.....	128
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe.....	131
2.3.1 Résultats financiers consolidés .....	131
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels .....	132
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	132
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	133
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle .....	134
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	134
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité .....	135
2.5 Fonds propres et solvabilité.....	136
2.5.1 Gestion des fonds propres.....	136
2.5.2 Composition des fonds propres.....	137
2.5.3 Exigences de fonds propres .....	138
2.5.4 Ratio de levier .....	139
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne .....	141
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	141
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	143
2.6.3 Gouvernance .....	144
2.7 Gestion des risques .....	146
2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité .....	146
2.7.2 Facteurs de risques .....	155
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie .....	171
2.7.4 Risques de marché.....	182
2.7.5 Risques structurels de bilan.....	185
2.7.6 Risques opérationnels .....	188
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges.....	191
2.7.8 Risques de non-conformité.....	191
2.7.9 Risque de sécurité .....	198
2.7.10 Risques climatiques.....	203
2.7.11 Risques émergents.....	206
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	207
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture .....	207
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles .....	207
2.9 Eléments complémentaires .....	209
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ..	209
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales.....	211

2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices .....	212
2.9.4	Délais de règlement des clients et fournisseurs .....	213
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	213
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	219
<b>3.</b>	<b>Etats financiers .....</b>	<b>220</b>
3.1	Comptes consolidés .....	220
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	220
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés .....	220
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	220
3.2	Comptes individuels.....	220
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	220
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels .....	220
<b>4.</b>	<b>Déclaration des personnes responsables.....</b>	<b>221</b>
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....	221
4.2	Attestation du responsable .....	221

# 1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Siège social : Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, au capital de 352 271 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839 et dont le siège social est situé Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 4 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 21 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en détient 1,5927%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

**35 millions de clients**  
**9,5 millions de sociétaires**  
Plus de **100 000 collaborateurs**

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France** <sup>(1)</sup>

**2<sup>e</sup> banque de particuliers** <sup>(2)</sup>

**1<sup>re</sup> banque des PME** <sup>(3)</sup>

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** <sup>(4)</sup>

**Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française** <sup>(5)</sup>

**Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale**

*(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières).*

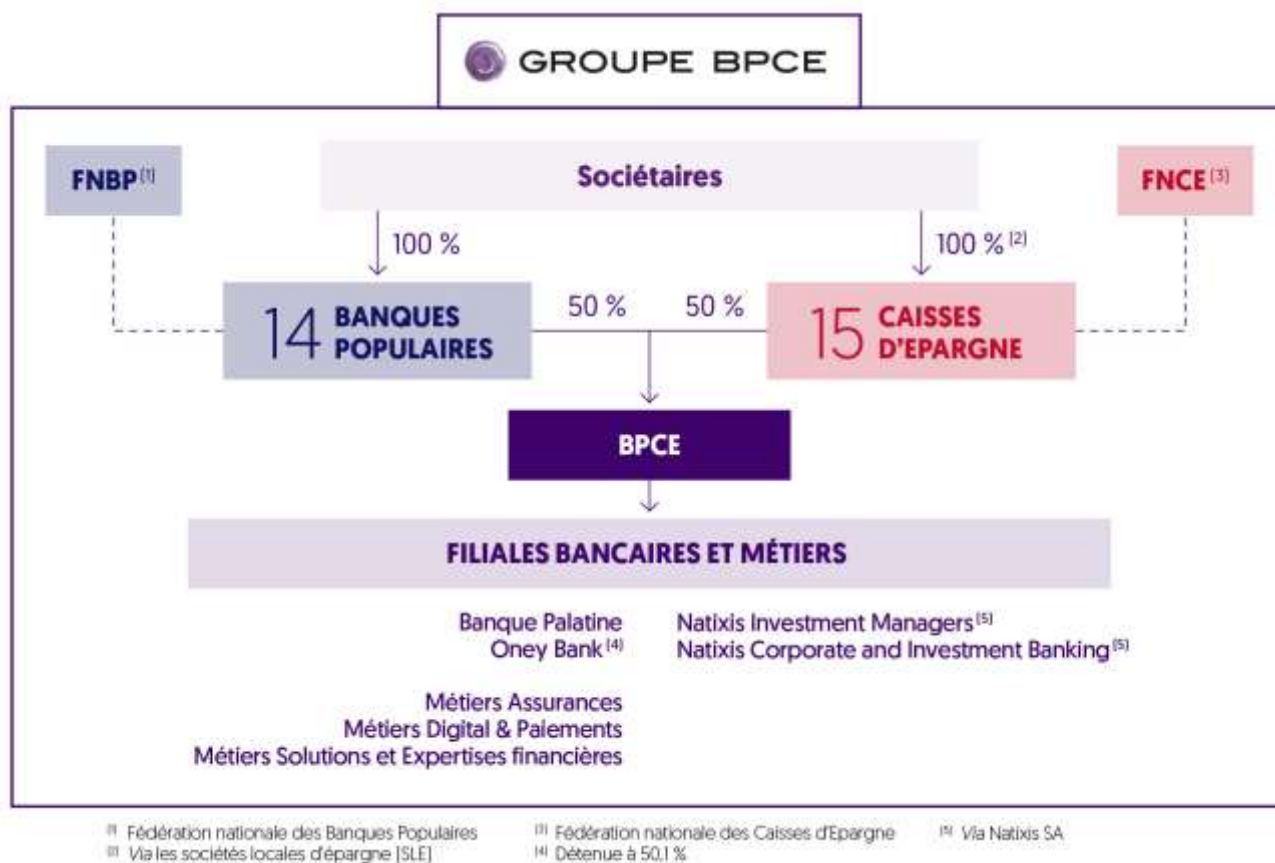
*(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).*

*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).*

*(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).*

*(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).*

*(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17<sup>e</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.*



## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CEP s'élève à 352 271 000 euros, soit 17 613 550 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

### Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2023	352 271 000	100	100
Au 31 décembre 2022	352 271 000	100	100
Au 31 décembre 2021	352 271 000	100	100
Au 31 décembre 2020	352 271 000	100	100

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant des intérêts versés
2022	2.75 %	9 687 000.01€
2021	1,50%	5 284 065,00 €
2020	1,30%	4 931 794,00 €

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Loire Drome Ardèche s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Loire Drome Ardèche.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.



**Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant des intérêts versés
2022	2,75 %	13 075 155,02 €
2021	1,50%	7 243 569,43 €
2020	1,30%	6 423 563,53 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détenues par les sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2023 proposé à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 9,7 M€ ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75%.

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de 18.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 18 SLE ont leur siège social à Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

SLE affiliées à la CEP Loire Drôme Ardèche	Nombre de parts sociales détenues par la SLE	Capital social détenu	% de détention du capital social	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
ROANNE LE COTEAU	1 139 015	22 780 300	6,47	6,47	8710
ROANNE BRISON	1 076 543	21 530 860	6,11	6,11	8266
MONTBRISON FOREZ	955 589	19 111 780	5,43	5,43	10204
FOREZ	1 047 229	20 944 580	5,95	5,95	8900
SAINT-ETIENNE NORD	993 979	19 879 580	5,64	5,64	8220
SAINT-ETIENNE CENTRE	925 266	18 505 320	5,25	5,25	5547
SAINT-ETIENNE SUD	1 180 722	23 614 440	6,7	6,7	5435
ONDAINE PILAT	1 375 965	27 519 300	7,81	7,81	9105
GIER	1 102 825	22 056 500	6,26	6,26	9003
VIVARAIS RHODANIEN	826 118	16 522 360	4,69	4,69	6742
NORD VIVARAIS	883 478	17 669 560	5,02	5,02	9610
SUD VIVARAIS	1 003 426	20 068 520	5,7	5,7	6245
ROVALTAIN NORD	776 317	15 526 340	4,41	4,41	7032
ROVALTAIN CENTRE	820 137	16 402 740	4,66	4,66	6507
ROVALTAIN SUD	958 618	19 172 360	5,44	5,44	8672
VALENCE PLAINE	855 400	17 108 000	4,86	4,86	9756
DROME PROVENCALE CENTRE	902 823	18 056 460	5,13	5,13	7414
DROME PROVENCALE SUD ET EST	790 100	15 802 000	4,49	4,49	7291
<b>TOTAL</b>	<b>17 613 550</b>	<b>352 271 000</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>142 659</b>

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

#### 1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2023, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5<sup>ème</sup> anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 26 octobre 2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Nom	Fonction	C.V.
Magnin Bertrand Né le 25/07/77	Président du directoire	Nommé par le COS du 26/10/22 en remplacement de Stéphane Caminati Directeur du développement Banque Populaire (BPCE) de 2021 à octobre 2022. Directeur des marchés spécialisés (BPCE) de 2019 à 2021. Directeur des marchés Grand Public (BPCE) de 2018 à 2019.
Boof Stefan Né le 17/11/70	Membre du directoire Pôle banque de détail et assurances	Nommé par le COS du 26/10/22 Membre du directoire en charge du pôle ressources (CELDA) de 2017 à 2022. Directeur des ressources humaines de 2007 à 2017 (Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon)
Alric Valérie Née le 31/08/64	Membre du directoire Pôle banque du développement régional	Nommée par le COS du 26/10/22 en remplacement de Philippe Marchal Membre du directoire en charge du pôle banque de détail (CELDA) de 2018 à 2022. Responsable RH de 2015 à 2018 (LCL) Directrice régionale de 2010 à 2015 (LCL)

Denis Jean-Christophe Né le 08/03/70	Membre du directoire Pôle finance et transformations	Nommé par le COS du 26/10/22 Membre du directoire en charge du pôle finance (CELDA) de 2021 à 2022. Directeur de la gestion de l'immobilier (CEHDF) d'avril à octobre 2021 Directeur de la gestion financière d'avril 2019 à mars 2021 (CEHDF) Directeur pilotage et performance Data de 2017 à mars 2019 (CEHDF)
Marie-Françoise Sorabella Née le 11/10/64	Membre du directoire Pôle ressources	Nommée par le COS du 26/10/22 Secrétaire générale (CELDA) de 2004 à 2022

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2023, il s'est réuni 47 fois, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS.

### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois conventions de la CEP Loire Drôme Ardèche ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023 : deux concernent les opérations de titrisation BPCE Master Home Loans (COS du 29/03/2023) et BPCE Master SME Loans (COS du 26/10/2023) ; la troisième a pour objet la signature d'une convention de partenariat conclue entre SDH Constructeur et la CELDA ayant pour objet l'octroi de conditions particulières aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée auprès de CELDA (COS du 13/06/2023).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 47% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, le COS de la CEP Loire Drôme Ardèche est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Loire Drôme Ardèche, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Depuis le 28 avril 2021, la composition du COS est la suivante :

QUALITE	NOM	PRENOM	Date début de mandat	Profession	Date de naissance
<b>Représentants des Sociétés Locales d'Epargne</b>					
Rovaltain Sud	ABISSET	Patrick	AG du 25/04/19	Retraité	12/02/1956
Drôme Provençale Centre	AMIN-GARDE *	Catherine	AG du 29/04/15	Retraîtée	08/03/1955
Roanne Brison	BLANCHON	Sylvie	AG du 28/04/21	Chef d'entreprise	30/11/1965
Gier	BOCQUET	Anne-Sophie	AG du 29/04/15	Chef d'entreprise	18/08/1969
Forez	CHOMAT	Jean-Christophe	AG du 29/04/15	Responsable QHSE	11/07/1964
St Etienne Centre	COCHERIL	Roselyne	AG du 28/04/21	Chargée de planification	10/12/1970
Rovaltain Centre	COURBON	Yvan	AG du 28/04/21	Consultant senior	11/06/1974
Rovaltain Nord	CROUZET	Mauricette	AG du 29/04/15	Retraîtée	20/08/1952
Valence Plaine	DOMENACH	Catherine	AG du 29/04/15	Correspondante de presse	12/10/1962
Roanne Le Coteau	LAFORET	Monique	AG du 29/04/15	Retraîtée	30/12/1955
Nord Vivarais	LATIL	Nadine	AG du 29/04/15	Retraîtée	15/09/1958
St Etienne Sud	NEYRET**	Patrick	AG du 29/04/15	Chef d'entreprise	17/11/1966
Ondaine Pilat	RESSEQUIER	Vincent	AG du 29/04/15	Médecin	10/10/1965
Vivarais Rhodanien	RIOU	Bernard	AG du 29/04/15	Conseiller scientifique	10/10/1960
Montbrison Forez	ROMEUF	Patrice	AG du 29/04/15	Directeur mission locale	22/06/1964
<b>Représentant des salariés sociétaires</b>					
	CHANNAC	Michel	Election du 02/03/21	Salarié CELDA	22/09/1966
<b>Représentants des salariés universels</b>					
	BANIA	Véronique	Election du 02/03/21	Salarié CELDA	13/05/1966
	DELARBRE	Sébastien	Election du 02/03/21	Salarié CELDA	08/12/1974
<b>Représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires</b>					
	VILLEMAGNE	Michel	Election du 08/03/21	Fonctionnaire	02/08/1959
(*) : Président					
(**) : Vice-Président					

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- Le nombre de mandats des membres de COS et de directoire est compatible avec les règles de cumul (art. L511-52 du CMF).
- La disponibilité des membres du COS et de directoire n'excède pas le maximum requis pour le temps consacré.
- Les connaissances, compétences et expériences des membres de COS et des membres du directoire sont en adéquation avec leurs fonctions.
- Les politiques de prévention et de gestion des conflits d'intérêt sont respectées.
- Le comité des nominations n'a émis aucune observation pour ce qui relève de la réputation, de l'honorabilité et de l'intégrité des membres de COS et des membres du directoire.
- Enfin, il a relevé que les critères de diversité étaient respectés et validé la politique mise en place pour le respect de la parité dans les organes de direction.

#### 1.3.2.3 *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant l'exercice 2023, il s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEP Loire Drôme Ardèche
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
  - Les orientations générales de la société,
  - Le plan de développement pluriannuel,
  - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
  - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
- Examen des conventions (art. L225-40-1 du code de commerce)
- Mise à jour des orientations EBA/ESMA (politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt)
- Plan stratégique 2021-2024

#### 1.3.2.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

#### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Depuis le 28 avril 2021, la composition du comité d'audit est la suivante :

Patrick NEYRET	Président	Voix délibérative
Patrick ABISSET	Membre	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Yvan COURBON	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2023, le comité d'audit s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- Arrêté des comptes annuels et consolidés,
- Rapports d'audit,
- Arrêté des comptes semestriels,
- Gestion du portefeuille,
- Budget,
- Cadrage stratégique, trajectoire financière, effectif.

### **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative.

Depuis le 28 avril 2021, la composition du comité des risques est la suivante :

Patrice ROMEUF	Président	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Patrick ARNAUD	Membre	Voix consultative
Monique LAFORET	Membre	Voix délibérative
Patrick NEYRET	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2023, le comité des risques s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02).
- Suivi des audits,
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité,
- Dispositif Risk Appetite,
- Critères et seuils de significativité,
- Dispositif Bâlois,
- Macro-cartographie des risques,
- Systèmes de limites.

### **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Depuis le 28/04/2021, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Sylvie BLANCHON	Membre	Voix délibérative
Mauricette CROUZET	Membre	Voix délibérative
Sébastien DELARBRE	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2023, le comité des rémunérations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- Fixation des indicateurs de part variable et chiffrage de la part variable des membres du directoire,
- Rapport art. 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
- Enveloppe globale et répartition des indemnités compensatrices des membres du COS.



## Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Depuis le 28/04/2021, la composition du comité des nominations est la suivante :

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Patrick ABISSET	Membre	Voix délibérative
Anne-Sophie BOCQUET	Membre	Voix délibérative
Catherine DOMENACH	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2023, le comité des nominations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- Examen annuel de la politique de nomination et de succession des membres de directoire et du COS,
- Examen annuel de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de directoire et du COS,
- Evaluation du temps consacré aux fonctions de membre de COS et de directoire,
- Politique mise en place pour le respect de la parité,
- Mise à jour des orientations EBA/ESMA (politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts).

### **La commission vie coopérative et RSE**

La commission RSE se compose de 11 membres choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Depuis le 28/04/2021, la composition de la commission RSE est la suivante :

Nadine LATIL	Présidente
Catherine AMIN-GARDE	Membre
Anne-Sophie BOCQUET	Membre
Michel CHANNAC	Membre
Jean-Christophe CHOMAT	Membre
Roselyne COCHERIL	Membre
Mauricette CROUZET	Membre
Catherine DOMENACH	Membre
Marie-Pierre DUCROS	Membre
Bernard RIOU	Membre
Gilles VERGNAUD	Membre

### 1.3.2.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois conventions de la CEP Loire Drôme Ardèche ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023 : deux concernent les opérations de titrisation BPCE Master Home Loans (COS du 29/03/2023) et BPCE Master SME Loans (COS du 26/10/2023) ; la troisième a pour objet la signature d'une convention de partenariat conclue entre SDH Constructeur et la CELDA ayant pour objet l'octroi de conditions particulières aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée auprès de CELDA (COS du 13/06/2023).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<b>Commissaires aux comptes titulaires</b>			Date de nomination renouvellement
PricewaterhouseCoopers Audit représenté par :	Frank Vanhal	Les Docks – Atrium 10-01 10, place de la Joliette B.P. 81525 13567 Marseille cedex 02	28/04/2021
ERNST & YOUNG Audit représenté par :	Luc Valverde	Tour First 1 place des Saisons TSA 14444 92037 Paris La Défense cedex	28/04/2021

#### **1.4 Eléments complémentaires**

##### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en 2023.

## 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux / membre du COS

Les mandats des membres du COS sont les suivants :

<b>MEMBRES DU COS</b>	<b>AUTRES MANDATS/FONCTIONS</b>
<b>ABISSET Patrick</b>	- Membre du comité d'audit et du comité des nominations (CELDA)
<b>AMIN-GARDE Catherine, Présidente</b>	- Membre du conseil de surveillance de BPCE, du comité des nominations et du comité des rémunérations - Membre du comité d'audit, du comité des risques et de la commission vie coopérative et RSE, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA) - Présidente du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA - Administrateur : FNCE, Habitat en région, CE Holding Participations (fin de mandat le 25/10/2023)
<b>BANIA Véronique</b>	- NEANT
<b>BLANCHON Sylvie</b>	- Membre du comité des rémunérations (CELDA) - Gérante de la SARL Athénaë Consulting - 14, cours de la République - 42300 Roanne - Administrateur CPME Loire - Présidente du conseil de développement Roannais agglomération
<b>BOCQUET Anne-Sophie</b>	- Membre du comité des nominations et de la commission RSE (CELDA) - DG SAS JESOLIA IMMO – 140 chemin de la Joanna – 42740 ST PAUL EN JAREZ - DG SAS PHIMELIA – 140 chemin de la Joanna – 42740 ST PAUL EN JAREZ
<b>CHANNAC Michel</b>	- Membre de la commission vie coopérative et RSE (CELDA)
<b>CHOMAT Jean-Christophe</b>	- Membre de la commission vie coopérative et RSE (CELDA)
<b>COCHERIL Roselyne</b>	- Membre de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Membre du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA
<b>COURBON Yvan</b>	- Membre du comité d'audit (CELDA)
<b>CROUZET Mauricette</b>	- Membre du comité des rémunérations et de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Présidente de la Maison Pour Vivre (Tournon s/Rhône) et membre du conseil d'administration du C.A.M.A.D. (Tournon s/Rhône)
<b>DELARBRE Sébastien</b>	- Membre du comité des rémunérations (CELDA)
<b>DOMENACH Catherine</b>	- Membre du comité des nominations et de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Co-gérante SCI Laurent – 9, Rond Point Faventines – 26000 VALENCE
<b>LAFORET Monique</b>	- Membre du comité des risques (CELDA)
<b>LATIL Nadine</b>	- Présidente de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Membre du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA - Vice-présidente PEP Sud Rhône-Alpes
<b>NEYRET Patrick, vice-président</b>	- Président du comité d'audit et membre du comité des risques (CELDA) - Gérant de la SARL PN SERVICES – 22, rue des Vals – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
<b>RESSEQUIER Vincent</b>	- Membre du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA)
<b>RIOU Bernard</b>	- Membre de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Co-gérant SCRIOU – 300, route du Pont des Etoiles – Rondette – 07250 ROMPON - Président de l'association Paléodécouvertes (344 chemin de Cournazou – 07120 Balazuc)
<b>ROMEUF Patrice</b>	- Président du comité des risques et membre du comité d'audit (CELDA) - Président de la Foire économique de Montbrison (fin de mandat en mai 2023)
<b>VILLEMAGNE Michel</b>	- Maire de St-Agrève et vice-président de la communauté de communes de Val'Éyrieux - Conseiller départemental en Ardèche

REFERENCE ETAT-CIVIL		MANDATS DETENUS SUR FILIALES ET PARTICIPATIONS	
NOM	Prénom	Société	Fonction
MAGNIN	Bertrand	FNCE	Administrateur
		IT-CE	Administrateur
		BPCE-IT	Administrateur
		ALBIAN-IT	Administrateur
		SNC ECUREUIL	Administrateur
		CEGC	Administrateur
		BPCE-SI	Administrateur
		SDH	Président du Conseil d'administration
		SDH	Administrateur
		SAC HER SUD EST	Administrateur
PROCIVIS FOREZ VELAY	Administrateur		
DENIS	Jean-Christophe	AEW Foncière Ecuireuil	Membre du Conseil d'Administration
		Foncière Ponchardier	Président
		Ponchardier Promotion	Président
		SDH	Administrateur Président du comité d'audit
		CELDA Capital Développement	Membre du comité d'investissement
BOOF	Stéfan	GIE GCE Mobiliz	Représentant permanent de la CELDA au CA
ALRIC	Valérie	SDH	Représentant permanent de la CELDA au CA
		SDH	Vice-Présidente au CA
		ERILIA	Administrateur
		RHONE ALPES PME GESTION	Représentant permanent de la CELDA au conseil de surveillance
		BPCE ASSURANCES	Représentant permanent de la CELDA au CA

#### 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une société dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

#### 1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le COS n'a émis aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire.

#### 1.4.5 Révision coopérative

Conformément à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

A l'issue de l'analyse menée, le réviseur n'a pas relevé d'élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et de ses Sociétés Locales d'Épargne aux principes et règles de la Coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

## 2. Rapport de gestion

### 2.1 Contexte de l'activité

#### 2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4% l'an en décembre, contre 6,5% l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9% l'an en décembre, contre 9,2% l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9% l'an aux États-Unis et 3,4% l'an dans la zone euro.

La Fed<sup>1</sup> et la BCE<sup>2</sup> n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25% et 5,5%, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5%, 4,75% et 4%. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en

---

<sup>1</sup> Fed : Réserve fédérale des Etats-Unis d'Amérique

<sup>2</sup> BCE : Banque Centrale Européenne

France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décreue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55% le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56% le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5% en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8% en 2023, après 2,5% en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2<sup>ème</sup> trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7% de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15%). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3% au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9% en moyenne annuelle (5,2% en 2022) et à 3,7% l'an en décembre (5,8% l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9% du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

## 2.1.1 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.1.1 *Faits majeurs du Groupe BPCE*

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50% du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1<sup>er</sup> avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.



## **L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.**

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les **Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

### **Concernant l'activité des Banques Populaires :**

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14<sup>e</sup> année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3% de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5% du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7% en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

### **Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :**

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42%.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliards d'euros, en progression de 3,5% par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

## **L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :**

**En assurance de personnes**, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

**L'activité d'assurances IARD** a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3%. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non Vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1% à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pts depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

## **L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.**

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

## **Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.**

**BPCE Financement** a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

**BPCE Lease** a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

**EuroTitres** a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

### **Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :**

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3<sup>e</sup> société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2<sup>e</sup> Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

**Natixis Interépargne** a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15% pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2<sup>e</sup> place des Corbeilles de l'Epargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Epargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

**Natixis Corporate and Investment Banking** a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées : Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green. Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

### **Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.**

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12% depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

**BPCE Assurances** a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10% des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10% de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6% du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61%, l'objectif étant fixé à 60% à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2% le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41% à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion

sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

#### 2.1.1.2 *Faits majeurs de l'entité*

##### **a) *Activité commerciale***

La hausse des taux amorcée en 2022, perdue sur 2023, cumulée à un contexte similaire à 2022 (guerre en Ukraine, inflation, baisse du pouvoir d'achat...) engendrent la progression des encours de collecte. Une épargne orientée sur les livrets défiscalisés, les comptes à termes et l'assurance vie en UC<sup>3</sup> au détriment du PEL et des dépôts à vue.

La hausse des taux de crédits sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'accès renforcé au crédit immobilier ont engendré une baisse des transactions.

Notre fonds de commerce de clients bancarisés continue de progresser, à l'instar de nos ventes IARD 31 200 contrats & Prévoyance 10 100 contrats.

##### **b) *Activité financière***

Le produit net bancaire IFRS consolidé à 180,6 M€ est en baisse de -11,7% par rapport à 2022 fortement impacté par la hausse des refinancements.

Le résultat des commissions est en hausse de 4,9% par rapport à 2021.

Les charges de fonctionnement sont en baisse dans un contexte marqué par l'inflation.

En conséquence le coefficient d'exploitation se détériore à 79,9%.

Le coût du risque est maîtrisé, il s'établit à -17 M€.

Ces éléments génèrent un résultat net de 19,5 M€.

---

<sup>3</sup> UC : unités de comptes

### c) **Chantiers et projets internes**

Les flux physiques dans nos agences se réduisent progressivement et le comportement de nos clients évolue depuis plusieurs années avec le développement du digital et de la vente à distance. Dans ce contexte, des réflexions ont été menées sur l'optimisation de notre réseau d'agences avec pour objectif de repenser le maillage afin de toujours mieux servir nos clients tout en maîtrisant les charges de fonctionnement.

Des opportunités d'optimisation ont été identifiées sur les zones urbaines où la concentration d'agences est importante et où les distances entre agences sont faibles. A horizon 2024, trois projets de regroupements ont été validés au regard de la localisation des clients, de l'évolution des fonds de commerce, des impacts RH et des capacités d'accueil des agences de regroupement.

Parallèlement, les travaux engagés sur le réseau physique se sont poursuivis tout au long de l'année (relocalisation et rénovation d'agences) et le point de vente de Sauzet a été regroupé avec notre agence de Cléon d'Andran au 30/06/2023.

L'année 2023 est également marquée par :

- Le renforcement des liens avec SDH Constructeur Valence pour développer notre activité,
- La poursuite de la mise en application de la directive DSP2 concernant le renforcement de la sécurisation des paiements en ligne, des opérations bancaires et de l'authentification à l'accès banque à distance pour les clients particuliers et professionnels,
- La mise en place des évolutions sur le selfbanking (appli mobile BANXO et site internet client) avec notamment l'ouverture du Livret A en selfcare, d'autres nouveautés sont attendues pour 2024 : PEL, LDDS, Livret Jeune.
- La poursuite de la montée en charge dans la gestion des leads immobiliers au Pôle Multimédia : prospects et clients.
- L'accompagnement des collaborateurs dans le développement de la vente à distance et de la réalisation d'entretiens à distance.
- Le développement des process d'entrée en relation digitale depuis le portail commercial et à l'initiative conseiller,
- La mise en avant sur le portail commercial et banxo du partenariat premium JO 2024.

Concernant les collaborateurs :

- Développement de la gamme de produits éligibles à la VAD<sup>4</sup> et à la SED<sup>5</sup>,
- Poursuite du déploiement du nouveau portail Mysys et conduite du changement auprès de l'ensemble des collaborateurs sur les évolutions apportées à l'outil.
- Poursuite des comités digitaux mensuels,
- Le renforcement et la montée en charge du Pool Relay.
- Le développement de l'effet Relay au Pôle multimédia pour booster le business (leads immo / Pool Relay) et le développement des synergies Gestion Privée/Pôle MultiMédia.
- La mise en place de Let Sign It pour tous les commerciaux BDDA<sup>6</sup> et BDR<sup>7</sup> (bandeau commercial sous la signature afin de développer les leads, le référencement et l'image de l'entreprise).
- La préparation du lancement du Centre de Développement Pro au 1/1/24.

Concernant l'acculturation au digital :

- L'alimentation et la mise à jour régulière de l'intranet avec des informations relatives aux fonctionnalités de l'application mobile et du site internet : HDA<sup>8</sup>, article dédié BANXO, nouveautés du mois APPLI/WEB ...
- La formation des nouveaux entrants sur le Web et applis.

---

<sup>4</sup> VAD : vente à distance

<sup>5</sup> SED : signature électronique

<sup>6</sup> BDDA : pôle Banque De Détail et Assurances = pôle dédié au réseau des agences pour les clients particuliers et professionnels, Gestion Privée

<sup>7</sup> BDR : Pôle Banque de Développement Régional dédié au réseau des Centres d'affaires pour les clients Entreprises, Secteur Publique Territorial, Institutionnels et Immobilier Professionnels & Banque Privée

<sup>8</sup> HDA : temps d'information/formation périodique dédiée aux collaborateurs des agences BDDA

L'année 2023 est marquée par la poursuite de la mise en œuvre du plan Stratégique « transition gagnante ». 13 plans d'accélération ont fait l'objet d'une feuille de route et d'une mise en œuvre à hauteur de 91% des livrables au 31/12/2023.

Pour servir nos ambitions de conquêtes les plans suivants ont été déclinés :

- Excellence Premium avec pour objectif de développer la performance de la filière Premium,
- Marché des professionnels : être reconnu comme un référent du marché des professionnels,
- BDR : disposer de l'ensemble des solutions et expertises au service de nos clients BDR,
- Banque privée : être une banque privée reconnue du territoire CELDA,

5 plans sont mis en œuvre au service de notre performance :

- Satisfaction : être au RDV des ambitions groupe 2024 en matière de satisfaction client et développer la satisfaction collaborateur,
- Devenir banquier assureur de plein exercice,
- Renforcer notre gestion préventive des risques de crédit,
- Optimiser notre modèle omnicanal,
- Optimiser les revenus issus de la tarification.

2 plans ont pour objectif d'accompagner les transitions :

- Développer nos synergies et être acteur de notre transformation,
- Faire vivre et mieux incarner notre modèle coopératif au quotidien (clients/collaborateurs).

1 plan qui s'appuie sur nos talents pour développer l'engagement et la fierté d'appartenance.

1 plan visant à utiliser la data au service de notre performance durable.

D'autres projets ont été menés en 2023.

A destination de nos clients :

- Poursuite de la mise en application de la directive DSP2 concernant le renforcement de la sécurisation des paiements en ligne, des opérations bancaires et de l'authentification à l'accès banque à distance pour les clients particuliers et professionnels,
- Evolutions sur le selfbanking (appli mobile BANXO et site internet client).

Concernant les collaborateurs :

- Développement de la gamme de produits éligibles à la VAD et à la SED,
- Evolutions du nouveau portail informatique et conduite du changement auprès de l'ensemble des collaborateurs (réseau+ fonctions support),
- Généralisation de l'outil de gestion des contacts clients : Contacts 360,
- Migration des espaces bureautiques individuels et partagés vers Microsoft 365 pour les agences,
- Mise en place d'un nouvel outil d'archivage des documents clients.
- Mise en place du Dossier Numérique Pro : digitalisation du process pour les crédits pros,
- Déploiement d'ordinateurs portables et de la softphonie (suppression des téléphones physiques) dans le réseau commercial,
- Mise en place d'actions visant à améliorer la qualité de l'informatique.



### 2.1.1.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche établit depuis 2014 des comptes consolidés. Ce périmètre intègre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les Sociétés Locales d'Epargne et neuf Fonds Commun de Titrisation.

## 2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 100% des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1<sup>ère</sup> banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents. Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024.

Le plan stratégique de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche « Transition gagnante » 2021-2024 s'inscrit en réponse aux aspirations et aux besoins de la société avec comme objectifs d'être le banquier utile en proximité de tous les clients, être le banquier de la coopération et de la cohésion territoriale, d'être le banquier des filières d'avenir soutenant la transition. Il s'agit donc de conquérir, de performer et de soutenir la transition en s'appuyant sur les femmes et les hommes de l'entreprise et notamment sur les leviers « DATA/digitaux ». Banque universelle, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Les Caisses d'Epargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

#### 2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

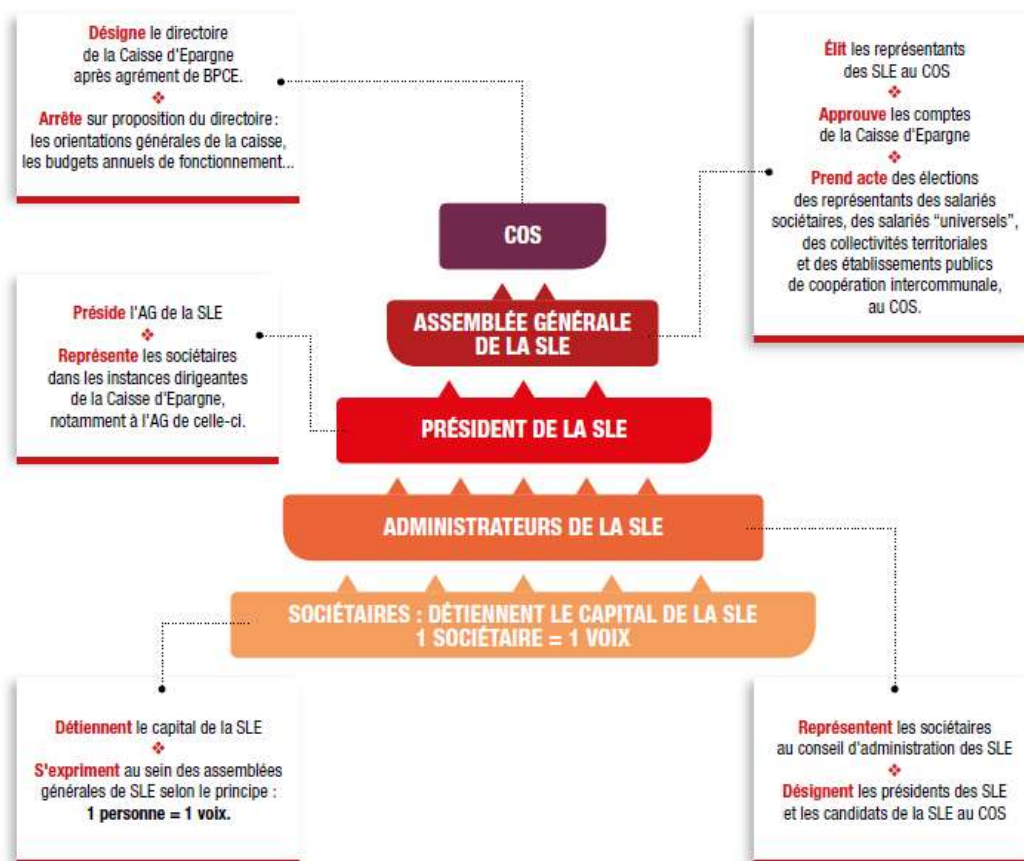
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



L'ensemble des parties prenantes bénéficie d'informations privilégiées et ou de formations :

- Les collaborateurs : parcours nouveaux entrants dans lequel notre statut coopératif et nos engagements solidaires sont notamment présentés. Un intranet permet à l'ensemble des collaborateurs de suivre l'actualité de l'entreprise et notamment l'actualité de la vie coopérative et RSE.
- Les administrateurs disposent d'un site dédié dans lequel toutes les informations sont présentes sur l'activité de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ainsi que des formations e-learning. Par ailleurs, durant le mois coopératif (mars), des formations en présentiel sont organisées ainsi que des journées d'échanges avec les collaborateurs (laboratoire coopératif). Des webinaires sont également organisés sur des sujets de société et/ou des produits et services bancaires. Lors des conseils d'administration sont aussi faites des séances d'information/formation (conseils d'administration de novembre 2023 sur la protection de la clientèle).
- Les sociétaires bénéficient d'informations privilégiées sur les différents sites qui leur sont proposés mais aussi lors des Rencontres Privilège sous forme de webinaire où sont abordés des sujets de société. Des affiches et flyers sont par ailleurs disponibles en agence. Une lettre d'information est également destinée aux clients-sociétaires.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers pendant la période de mai à décembre 2018. Le réviseur a remis son opinion et n'a pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et de ses SLE par rapport aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Un nouvel exercice de révision coopérative est en cours depuis juillet 2023.

### **Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, banque coopérative, est la propriété de 142 653 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

## NOS RESSOURCES



### NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 589,5 milles clients
- 24,2 % de sociétaires parmi les clients
- 209 administrateurs de SLE



### NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



### NOS PARTENARIATS

- Des associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



### NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1181 collaborateurs au siège et en agences
- 42,61% de femmes cadres
- 7,5 % d'emplois de personnes handicapées



### NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 17,4 M<sup>€</sup> de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 18,87%<sup>1</sup>



### NOTRE PATRIMOINE

- 145 agences et centres d'affaires

## NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



## NOTRE CRÉATION DE VALEUR



### POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 13,1 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 16 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



### POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

#### VIA NOS FINANCEMENTS

- 1 M€ de Prêts Garantis par l'Etat
- 612 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 2 298 M€ d'encours de financement à l'économie dont :

#### VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 9,2 M€ d'achats auprès de 60% de fournisseurs locaux



### POUR NOS TALENTS

- 47 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 161 recrutements en CDD, CDI et alternants



### POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,17 M€ de mécénat d'entreprise
- 930 K€ de microcrédit
- Et 135 interventions auprès de 1792 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



### POUR L'ENVIRONNEMENT

- 41 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100 % d'achats d'électricité renouvelable

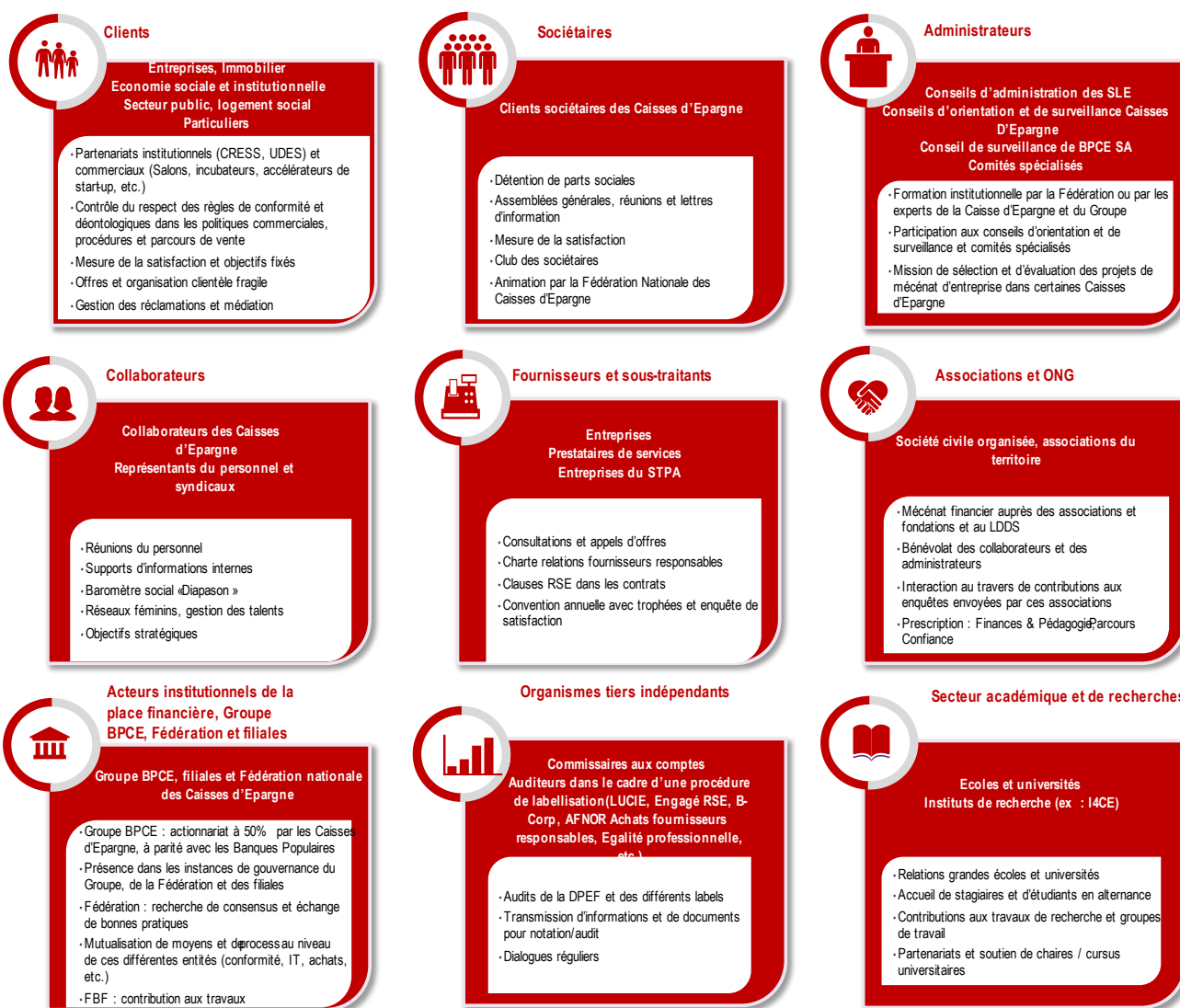
### 2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, comme par exemple la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS<sup>9</sup>, des entreprises et du logement social.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche interagit en permanence avec ses parties prenantes par le biais notamment d'enquêtes et de mesures de satisfaction auprès des clients, des clients-sociétaires et des administrateurs mais aussi par des groupes de discussion afin de prendre l'avis des différentes parties.

L'ensemble des parties prenantes est régulièrement réuni et informé de la progression du plan stratégique 2021-2024.

Enfin, notre environnement socio-économique reste un élément important lors de l'élaboration de notre stratégie RSE, commerciale.



<sup>9</sup> ESS : Economie Sociale et Solidaire

## 2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

### Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, en axant sa démarche sur une démarche RSE intégrée à tous les échelons de l'entreprise, au-delà de l'engagement solidaire, à savoir :

- La gouvernance et la vie coopérative permettant d'intégrer toutes les parties prenantes au travers des formations à destination des élus, des animations à destination des administrateurs et des collaborateurs (Laboratoire coopératif), des manifestations et des informations à destination des clients-sociétaires (assemblées générales, webinaire...), des publications au travers des différents canaux existants ;
- Les ressources humaines s'attachant à développer l'attractivité et l'employabilité des collaborateurs par des politiques de formation, de qualité de vie au travail (accueil des nouveaux collaborateurs, mise en valeur des moments de vie...), de partenariats avec les écoles du territoire, des actions dans le domaine de la diversité ;
- Les offres et services tournés vers une démarche responsable au travers d'offres adaptées à nos clientèles répondant à leurs besoins, d'une politique d'achats locale, d'une démarche qualité...
- L'environnement avec notamment une politique de dématérialisation et de digitalisation ayant un objectif de « zéro » papier, de maîtrise d'émission de gaz à effet de serre, d'un plan de mobilité...

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération<sup>10</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

### La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024<sup>11</sup>. Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

---

<sup>10</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

<sup>11</sup> [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF<sup>12</sup> du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

## Organisation et management de la RSE

*Principe de subsidiarité – Logique de cohérence  
– Mobilisation collective*

CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Épargne



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe



<sup>12</sup> DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le Secrétariat général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission vie coopérative et RSE, laquelle est constituée de membres du COS.

Le suivi des actions de RSE est assuré par le secrétariat général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir la direction financière, la direction des ressources techniques, la direction des ressources humaines, les directions commerciales, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, plusieurs collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 4 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie,
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit,
- 1 conseiller Finances & Pédagogie,
- 1 référent handicap,
- 1 correspondant mixité.

### 2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

#### 2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs, les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et validée par le Comité exécutif des risques et le Comité des risques du COS.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est exposée : empreinte territoriale, attractivité employeur, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.



- **Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche**



<b>Catégorie de risque</b>	<b>Priorité<sup>1</sup></b>	<b>Thématiques</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Risques</b>
Produits et services	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Gouvernance	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Produits et services	1	Risques ESG	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...) <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>

Produits et services	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales <b>Risque fort &gt; 3 ans</b>
Gouvernance	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) <b>Risque fort &gt; 3 ans</b>
Produits et services	1	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
Produits et services	1	Financement de la transition énergétique et environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
Gouvernance	2	Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants <b>Risque moyen &gt; 3 ans</b>
Gouvernance	2	Vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le

				régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble <b>Risque moyen &gt; 3 ans</b>
Gouvernance	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire <b>Risque faible &lt; 3 ans</b>
Gouvernance	2	Diversité des dirigeants	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance <b>Risque faible &gt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	2	Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur <b>Risque faible &gt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) <b>Risque faible &gt; 3 ans</b>

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

## PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client			
<b>Description du risque</b>	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
<b>Indicateur clé</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2022 - 2023</b>
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	18	6	3	12 points
Objectif NPS marché des particuliers : 12, réalisé 18, groupe CE 16 Objectif NPS marché des professionnels : > 0, réalisé 4, groupe CE 9 Objectif NPS marché de l'entreprise : > 26, réalisé 22, groupe 19 Objectif Groupe 2024 : 100% des agences avec un NPS positif, CELDA 91% au 31-12-2023				

### Politique qualité

La Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100% de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par e-mail avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche. 2023 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche avec une évolution de 12 points.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir 100% des agences en NPS positifs. Concernant la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche l'évolution est la suivante : 69% d'agences en NPS positifs fin 2022, 91% fin 2021.

Cette évolution est liée :

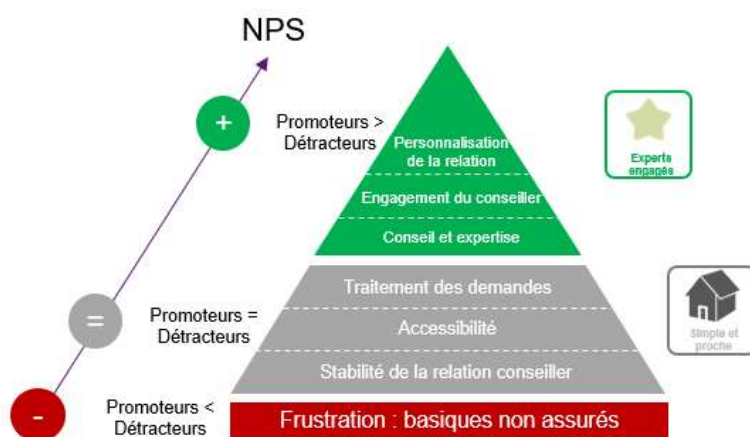
- A la mise en place d'une politique RH sur la stabilité des commerciaux sur leurs portefeuilles de clients (3 ans pour les Gestionnaires de Clientèle, 4 ans pour les experts),
- A la mise en place d'un nouveau parcours téléphonique qui a amélioré notre taux de décrochés de +10% en 2023,
- A la mise en place de plans d'actions dans les agences en NPS négatifs avec un accompagnement de la direction de la satisfaction,
- A la mise en place de plans d'actions spécifiques pour les marchés des jeunes, des professionnels et de la Gestion Privée.

*[Indication méthodologique :*

- *Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».*
- *La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :*
  - o *Promoteurs (notes de 9 et 10)*
  - o *Neutres (notes de 7 et 8)*
  - o *Détracteurs (notes de 0 à 6)*
- *Le calculer du Net Promoter Score (NPS) correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]*

## Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>13</sup>

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



**Rappel sur le NPS**

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?  
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
	2023	2022	2021	Evolution 2023 - 2022	Objectif
<b>Encours (en millions d'euros)</b>					
Financer le territoire	2 298,0	1 889,0	2 030,6	21,7%	Non défini

Hors PGE années précédentes proforma

	Evolution 2022-2023		Evolution 2022-2023
	Encours		Encours
Financement du logement social	18,2%	Financement du Secteur public	34,9%
Financement de l'ESS	7,0%	Financement des entreprises	9,6%

	Evolution 2022-2023		Evolution 2022-2023
	Production		Production
Financement du logement social	+ 79,2%	Financement du Secteur public	-25,6%
Financement de l'ESS	-37,1%	Financement des entreprises	15,7%

<sup>13</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

## **Financement de l'économie et du développement local**

La Caisse d'Epargne reste en 2023 la 1<sup>ère</sup> Banque des collectivités locales, en complément de son rôle d'acteur majeur du financement de l'Economie Sociale et Solidaire. Au global, 1 milliard d'euro sera encore consacré à ce secteur en 2024.

Au national, le réseau Caisse d'Epargne a déployé, en 2023, son « Contrat d'Utilité » : 100% utile au développement économique des territoires, 100% utile à la transition environnementale, 100% utile aux avancées sociales.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social les départements Loire, Drôme et Ardèche. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

## **Marché des collectivités et institutionnels locaux**

L'année 2023 sur les collectivités et institutionnels locaux a été marquée par le maintien d'un bon niveau d'investissements. La Caisse Epargne Loire Drôme Ardèche a poursuivi le financement des collectivités Locales grâce à ses ressources Livret A en proposant des crédits indexés au taux du livret A. L'outil digital NUMAIRIC de simulation, d'instruction et de demande de crédit a eu un vif succès avec une fréquentation multipliée par deux. Malgré cela la production de crédit 2023 reste inférieure à 2022.

## **Marché de l'économie sociale, du logement social et des associations**

Le marché de l'Economie Sociale connaît de fortes évolutions avec la concentration des acteurs qui se poursuit dans une situation économique (inflation), financière (hausse des taux) et environnementale (crise énergétique) générant des contraintes budgétaires. Par conséquent, le niveau d'investissement est resté très faible réduisant considérablement le niveau de crédit sur l'Economie Sociale par rapport à 2022 confirmant une tendance à la baisse des financements ces dernières années. La confiance de nos clients, notre proximité, les partenariats noués et nos missions sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ont permis d'être légitimes auprès des grands acteurs associatifs, de l'enseignement privé, de la santé avec 15 nouvelles entrées en relation. De plus, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne les mutations sociétales en développant en 2023 un pôle Santé pour mieux répondre et accompagner les besoins territoriaux.

Sur le logement Social, 2023 fut marqué par une baisse des investissements en lien avec les contraintes financières liées au niveau du taux du livret A et à la crise énergétique. La CELDA a poursuivi l'accompagnement des bailleurs sur leurs projets de mixité social grâce au PSLA<sup>14</sup> dans un environnement très concurrentiel. Notre proximité et notre expertise nous ont permis de confirmer notre position de banquier de référence sur les bailleurs sociaux de notre territoire.

La nécessité de défendre nos positions de leader sur les marchés Institutionnels et d'accompagner nos clients sur leurs nouveaux besoins nous a fait développer des prestations de banquier conseil innovantes avec la mobilisation des filiales du groupe. Cette nouvelle dynamique nous permet d'offrir des solutions en matière de transition énergétique et de crédit Très long Terme.

## **Marché des professionnels**

Dans un environnement économique complexe : crise COVID, guerre en Ukraine, coût de l'énergie, tension sur les prix et le monde du travail, le marché des professionnels réalise globalement une belle année commerciale.

L'activité liée aux financements des professionnels retrouve les niveaux de performances d'avant la pandémie ce qui est notamment le cas du crédit-bail.

Notre stratégie de conquête à destination d'une clientèle choisie continue à porter ses fruits, et cela se traduit concrètement au travers de la progression des flux confiés.

Nous jouons pleinement notre rôle de « banquier-assureur » avec le lancement réussi de la Protection Homme Clé et plus globalement en prémunissant nos clients contre les risques divers.

La « Protection Homme Clé » s'adresse aux dirigeants qui exercent en société, et aux associés d'entreprise souhaitant se protéger financièrement contre les conséquences d'une maladie ou d'un accident qui peut toucher une personne essentielle à l'activité ou à la gouvernance de l'entreprise. Elle permet également de couvrir les engagements de crédits y compris pour les Entrepreneurs Individuels.

---

<sup>14</sup> PSLA : Prêt social location accession

## Marché des entreprises

En 2023, la CELDA poursuit son accompagnement auprès des entreprises, avec 95 nouvelles entreprises clientes, en contribuant activement aux besoins de financement des projets de développement du territoire, avec une production de crédit moyen long terme aux PME de l'ordre de 205 M€.

Avec encore cette année et comme depuis le début de la crise sanitaire, les différents dispositifs de soutien (PGE Résilience) ou de relance (PPR) prévus par l'Etat déployés auprès de quelques clients.

En parallèle, CELDA Capital Développement, structure de capital investissement de proximité, a poursuivi son déploiement et compte désormais 10 participations dans des PME du territoire.

Engagée pour la transition énergétique et la préservation de nos ressources, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche participe au financement de la transition énergétique des entreprises du territoire via sa gamme de financement GREEN : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables

## Marché des professionnels de l'immobilier

En 2023, dans un marché immobilier où tous les segments sont impactés par l'environnement de taux, la CELDA a participé en priorité au financement de projets locaux, avec près de 110 projets soutenus et plus de 60 M€ prêtés (en progression de plus de 20% vs 2022), ceci via des financements Court Terme, ou des Garanties Financières d'Achèvement et dans une moindre mesure des crédits à Long Terme. Le marché immobilier professionnel de la CELDA a par exemple mis en place un Prêt à Impact de plus de 2 M€ pour l'accompagnement du 1<sup>er</sup> projet de construction d'un immeuble tertiaire à Saint-Etienne, qui sera labellisé « PASSIVHAUS ».

Comme toujours, la CELDA a également participé au financement de dossiers de promotions résidentielles, de résidences seniors, etc (6 dossiers pour environ 20 M€ de crédits Court Terme et des Garanties Financières d'Achèvement), soigneusement sélectionnés pour leurs qualités de construction et d'emplacement, en accompagnement de majors de la construction française sur le territoire national.

Ces belles performances ont été réalisées dans un contexte d'atterrissage assez brutal pour la « promotion logements », de retournement de cycle et de baisse des volumes dans « l'Ancien », et d'Investissements bloqués du « marché tertiaire ».

Affectés par la dégradation des conditions de marché, la CELDA accompagne les professionnels de l'immobilier vers leurs transitions économiques, environnementales et sociétales, tout en maîtrisant les risques liés.

## Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec RONALPIA

- *Partenariat avec Ronalpia permettant d'accompagner des porteurs de projets sur l'innovation et l'entrepreneuriat sociale*

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse Epargne Loire Drome Ardèche, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 5 chargés d'Affaires dédiés à l'ESS répartis dans 3 Centres d'Affaires Roanne, St Etienne et Valence
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Ronalpia, Mouves, France Active, Initiative France...).
  - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

## Microcrédit

En 2023, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de



microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2023 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance LDA propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance LDA comptait à fin 2023 une équipe de 3 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance/Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

### Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	841	233	736	236	674	238
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	213	11	193	12	320	24

En 2023, les actions entreprises en 2022 se sont poursuivies afin de permettre à Parcours Confiance de devenir un pôle d'expertise clientèle fragile.

L'activité microcrédit est stable mais les montants des microcrédits progressent dans un contexte d'augmentation du prix des véhicules d'occasion.

Les conseillers Parcours Confiance ont poursuivi leurs actions en faveur de ce public fragile en commercialisant notamment les offres de micro épargne et les forfaits OCF qui permettent de réduire les frais bancaires.

Le partenariat avec les Points Conseil Budget de notre territoire se poursuit et permet à certains bénéficiaires de profiter de conseils budgétaires gratuits.

### Financement de la Transition Environnementale

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Caisses d'Epargne.

Pour cela, la Caisse d'Epargne a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- La rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- Le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- Le financement de toutes les mobilités bas carbone ;
- L'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- La construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale

Encours moyen en millions d'euros	2023	2022	Variation 2023-2020
<b>Total du Financement de la transition énergétique (Encours moyen en millions d'euros)</b>	<b>41</b>	<b>37</b>	<b>10</b>
dont			
Rénovation des logements	25	21	11
Mobilité et autres projets de transition	3	0	3
ENR	14	15	10
<b>Renouvellement du parc immobilier</b>	<b>1431</b>	<b>1321</b>	<b>489</b>
<b>Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP/SICAV/FCPE)- Articles 8 et 9</b>	<b>612,2</b>	<b>563,4</b>	<b>ND</b>

Fonds articles 8 et 9 des affiliés de NIM et FCPE. Les chiffres ne sont pas comparables avec les années précédentes, la méthodologie a évolué avec la classification SFDR.

#### Détails des Fonds (M€)

	2023
SICAV / FCP	591
Dont articles 8 et 9 (règlement SFDR[1])	357
Dont OPC monétaire	35
Dont OPC MLT	321
FCPE (épargne salariale)	21
	<u>612,2</u>

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

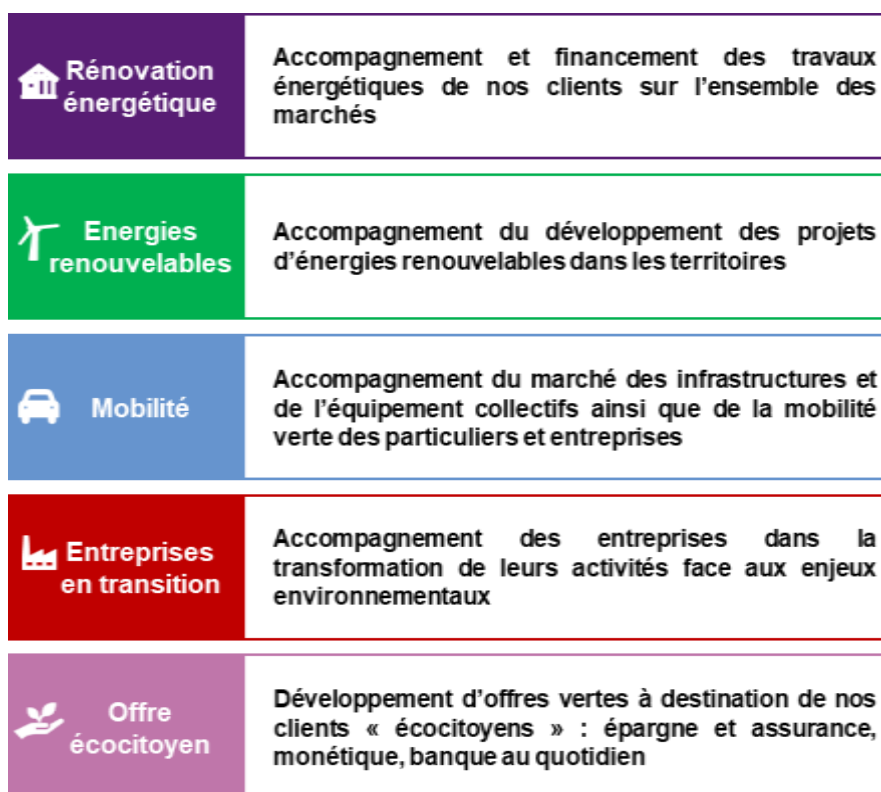
La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de parties prenantes impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Epargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :



L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, nos clients Personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leurs maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ;
- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique,
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « *Conseils et Solutions Durables* » disponible directement depuis l'application Caisse d'Epargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

## Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYNERGY, et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages...).

### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	23.6	2 427	18.3	2002	16.8	1804
Prêts verts rénovation énergétique	12.9	940	9.4	694	3.7	358
Prêt vert mobilité	6.6	547	4.9	446	3.2	350
Prêts entreprises en transition			0.1	1		

En 2023, le *parcours Green* du site Caisse d'Épargne a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients Particulier dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- Optimiser la performance énergétique de son logement ;
- Se déplacer de manière éco-responsable ;
- Opter pour une épargne responsable.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particulier depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé *Conseils et Solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, *Conseils et Solutions durables* lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

## Epargne verte : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	670,9	107 015	593,7	101 624	555,0	99 627
Livret Vert	15,0	902	4,0	236		
CAT Vert	2,1	72	0,2	5		

### Les solutions aux entreprises

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a construit un écosystème de produits de financements et de services extra financiers pour accompagner ses clients Entreprise :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement ;
- 2 partenariats extra financiers : *Economie d'Energie* et *NALDEO*, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2023 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1ère banque de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

### Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale. Fin 2023, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a signé fin 2023 son adhésion à la charte d'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Etienne Métropole, rejoignant ainsi près de 200 signataires publics, associatifs et privés du territoire.

## Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-drome-ardeche/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

## Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne  
En milliers d'Euros

Nom des fonds	2023	2022
AVENIR ACTIONS EUROPE (PART I)	3,7	
AVENIR OBLIGATAIRE (PART I)	10,7	
AVENIR RETRAITE 2020-2024 I	6,3	
AVENIR RETRAITE 2020-2024 R	64,8	
AVENIR RETRAITE 2025-2029 I	19,0	
AVENIR RETRAITE 2025-2029 R	324,1	
AVENIR RETRAITE 2030-2034 I	29,3	
AVENIR RETRAITE 2030-2034 R	219,6	
AVENIR RETRAITE 2035-2039 I	20,9	
AVENIR RETRAITE 2035-2039 R	366,6	
AVENIR RETRAITE 2040-2044 I	81,3	
AVENIR RETRAITE 2040-2044 R	311,9	
AVENIR RETRAITE 2045-2049 R	214,9	
AVENIR RETRAITE 2050-2054 R	52,2	
AVENIR RETRAITE 2055-2059 R	4,8	
AVENIR RETRAITE 2060-2064 R	7,3	
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	1 549,9	1 266,8
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	792,9	588,5
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	2 585,7	2 379,3
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	6 137,8	4 788,7
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	1 150,3	1 120,6
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	2 270,3	2 109,7
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	14,4	12,8
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID RE	12,6	0,0
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	289,1	204,3
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	1 093,3	962,4
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	1 314,9	996,6

IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	117,2	85,3
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	466,2	302,5
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	721,9	679,2
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	1,7	1,6
SEL.THEMATICS WATER (PART I)	1,4	1,2
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	675,2	635,0
SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR RE	4,6	
SELECTION DNCA SERENITE + I	235,4	197,5
SELECTION MIROVA ACT INTER I	1,4	0,0
<b>Total</b>	<b>21 173,7</b>	<b>16 332,2</b>

## Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

## Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Epargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

## Les voies de recours en cas de réclamation

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023</li> </ul>	1,5%	0,4%	0,0%	1,1%	SO <sup>15</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023</li> </ul>	2,0%	1,2%	0,4%	0,8%	SO

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

### L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ; <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- Sur les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

### Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

58% des réclamations sont traitées dans les 10 jours.

<sup>15</sup> SO = Sans Objet



Le délai moyen de traitement en 2023 était de 13,18 jours.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	13,18	15,00	16,6
% dans les 10 jours	58%	53%	52%

### Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 1,5%.
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 2,0%.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

### Accessibilité et inclusion financière

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023 - 2022	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	1220	1013	519	20%	Non défini
Evolution annuelle du stock	28%	38%	21%		Non défini

### Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 40 agences en zones rurales et aucune agence en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 100% des agences remplissent cette obligation.

<b>Réseau</b>	2023	2022	2021
Agences, points de vente, GAB hors site	142 agences	143 agences	143 agences
	15 GAB hors site	15 GAB hors site	16 GAB hors site
Centres d'affaires	3	3	3

<b>Accessibilité</b>	2023	2022	2021
Nombre d'agences en zone rurale	40 agences	41 agences	22 agences
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	142 agences soit 100%	143 agences soit 100%	146 agences soit 98,6%

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Le taux d'équipement OCF s'élève à 19.9%.

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 14 995 clients de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 21 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (e-learning et classes virtuelles) et 256 la formation Finances & Pédagogie Clients fragiles.

En 09/2023, chaque conseiller a été destinataire d'un outil d'accompagnement des clients fragiles : book inclusion bancaire

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (« OCF ») et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 euro par mois depuis le 01 novembre 2022,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, 2 989 clients de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Épargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 1 198 sont bénéficiaires des SBB vs 1 203 à fin 2022.

Depuis 2022, les Caisses d'Épargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>  
Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application *Pilote Dépenses*, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#). Les CE ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites.

Et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

**Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

**Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

### **S'impliquer auprès des personnes protégées**

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire. Des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques.

Pour favoriser l'autonomie du majeur protégé, selon la situation, il existe des cartes bancaires de retrait sans code ou alors de paiement à contrôle systématique de solde.

Le représentant légal professionnel ou familial bénéficie d'un service en ligne qui lui permet de gérer à distance les comptes de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux.

Fin 2023, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche gère les comptes de 9 808 personnes protégées en lien avec 80 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 368 millions d'euros d'encours.

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations/webinaires/webconférences/...).

Ce sont 135 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 1792 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 350 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 741 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- Près de 50 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

7 thématiques ont été traitées en 2023 :

- 50% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 40% sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- 10% sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. « Partout pour tous » étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

## Risques ESG

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2023	2022	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
% Déploiement auprès de la clientèle corporate des dialogues ESG	27,1%%	NC	NC	NC	Non défini

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

## GOUVERNANCE

### Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.

- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

## **INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

### **Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail**

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

### **Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

### 2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

## FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	
Moyenne d'heures de formation / collaborateur	39,22 h	35,64 h	32 h	10%	

### Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

### Accompagner le futur des métiers

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

- Orientations de formation, priorités, diversité de l'offre de formation ;
  - o Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
  - o Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
  - o Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.
  
- Le début des deux programmes stratégiques de formation :
  - o "Progresser dans le réseau" : pour développer la qualification et la performance des conseillers commerciaux afin de les mettre en confiance dans l'exercice de leur métier et au niveau attendu par les clients,
    - Un parcours d'intégration repensé :
      - L'organisation d'une journée d'accueil et d'intégration,
      - La prise en charge par un collaborateur référent (manager, collègue au sein de l'équipe...),
      - L'organisation d'entretiens de suivi et de points d'étape,
      - La mise en place de parcours de formation :
        - ✓ Les fondamentaux métiers du Parcours Nouvel Entrant Réseau : jusqu'à 17 jours de formation suivant les métiers avec plusieurs formats et modalités, présentiel ou distancié : @Learning et des classes virtuelles
        - ✓ Des parcours individualisés (Siège).
  - o Valoriser les Services bancaires : une offre de formation composée de plus de 60 modules destinés aux collaborateurs des services intégrant de nouvelles expertises (Crédit Green, Financements structurés, Gestion de projet) avec un renforcement des offres de formation concernant la conduite du changement notamment pour accompagner les passages de Back Office vers le Middle Office

- Développement de l'apprentissage / alternance :  
Poursuivre ses politiques d'alternance et stage (dispositif d'accueil, suivi par un tuteur/maître de stage et d'un référent RH).  
Favoriser la transmission des savoirs et des compétences :
  - o Veiller à l'accompagnement du nouvel entrant par la ligne managériale et par les dispositifs de formation,
  - o Constituer un binôme entre le référent et le jeune entrant,
  - o Privilégier l'intervention de personnes expérimentées dans l'accompagnement et la formation des jeunes,
  - o Organiser la diversité des âges au sein des équipes de travail.
  
- Volonté de devenir un employeur responsable RSE

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à **6,83%**. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>16</sup> et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de **47 452** heures de formation et **96%** de l'effectif formé.

	2023	2022	2021
Nombre d'heures / ETP	39,22 h	35,64 h	32 h

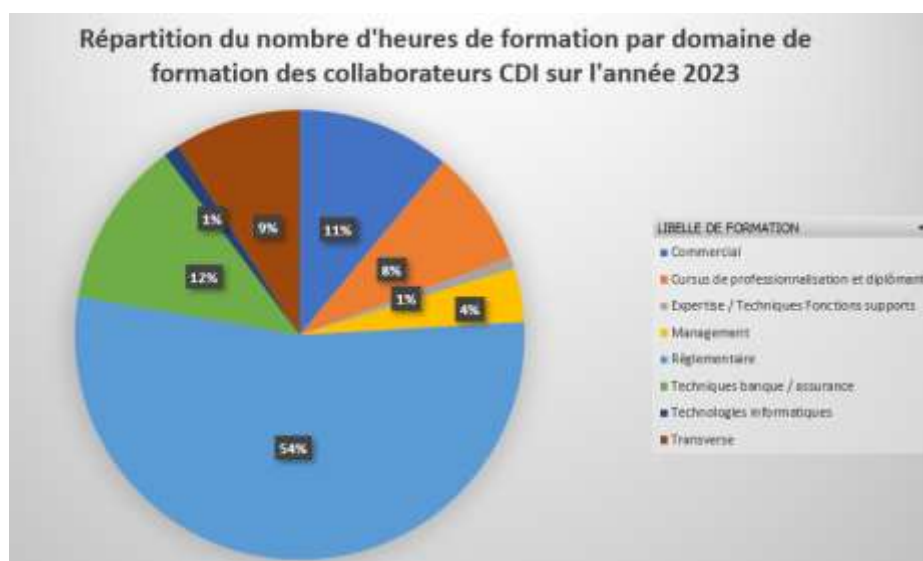
Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

Laf hausse est en lien avec la création d'une nouvelle école de formation à la relation et vente à distance, Arkade, déclinable sur tous les domaines. Cette méthode commerciale privilégie les contacts à distance et s'appuie sur les contrats existants. Les trois points clés de la méthode sont, proposer à distance, défendre les contrats existants, proposer des contrats complémentaires.

Le programme se déroule sur 3 jours présentiels dans un environnement dédié, avec trois leviers clés, la co-construction, la pratique en temps réel et le « gaming ».

Tous les collaborateurs réseau en charge d'un portefeuille clients sont concernés par Arkade »

Parmi les formations dispensées, 100 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et au développement des compétences.



<sup>16</sup> Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

### Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

- 24% de l'effectif a été rencontré en entretien dans le cadre du dispositif de gestion des carrières ;
- 12% de de l'effectif a été promu, 68% de ces promotions concernent des femmes ;
- 63% des promotions cadre concernent des femmes ;
- 20 collaborateurs ont réussi un parcours diplômant ;

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023-2022	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	42.61 %	39.57 %	36,68%	7,68 %	41 %

#### a) Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

- b) La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.
- c) Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.
- d)
  - Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : Guide mixité, @learning sur le Handicap, vidéos de sensibilisation sur le handicap, quiz.
  - Processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement : formation des recruteurs ; promotion de contrat pro handicap de 5 collaborateurs.
  - Calcul de l'empreinte mixité : disposer d'un état des lieux précis de la mixité dans l'entreprise et mise en place d'un plan d'action.

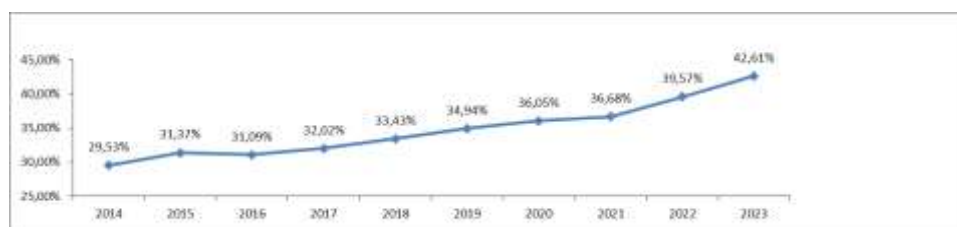
#### Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Si 61,7% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42,61%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.



## Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle :

- La loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes : le taux publié en 2023 est de 40% pour les cadres dirigeants et 25% pour les instances dirigeantes ;
- Poursuivre la sensibilisation de tous en matière de lutte contre le sexisme et le harcèlement en entreprise ;
- Accord Groupe sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) 2022-2025 conclu en juillet 2022 ;
- Accord collectif national et plan d'action local sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Actions de sensibilisation ;
- Dispositif « Les ELLES Avenir » et partenariat réseau « Financi'elles ».

Cet item est également porté et étudié chaque année dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires menées au sein de l'entreprise.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,14.

### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023		2022	2021
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	34 124	1,021%	33 430	32 957
Femme cadre	44 000	0%	44 065	44 666
<b>Total des femmes</b>	<b>36 143</b>	<b>1,035%</b>	<b>34 925</b>	34 442
Homme non-cadre	34 567	0,76%	34 306	34 147
Homme cadre	47 420	1,03%	46 088	45 136
<b>Total des hommes</b>	<b>41 064</b>	<b>1,015%</b>	<b>40 451</b>	39 267

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Notre index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes publié en 2023 est de 88/100 et se décompose comme suit : Ecart des rémunérations 38/40 points - Ecart de répartition des augmentations individuelles 20/20 points - Ecart de répartition des promotions 15/15 points - Nombre de salariés augmentés à leur retour de congé maternité 15/15 points - Nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations 0/10 points.

## Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Caisse d'Epargne. Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

A ce titre et dans le respect de ces dispositions conventionnelles, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche mène des actions dans le cadre de sa politique handicap, aussi bien en externe via le soutien de projets RSE ou le recours chaque fois que cela est possible à des prestataires relevant du secteur adapté et protégé, qu'en interne par l'embauche de salariés en situation de handicap et le maintien dans l'emploi de ceux présents dans l'entreprise.

Ainsi en 2023, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est de 7,5% alors que l'objectif légal est de 6%.<sup>17</sup>

- Actions de sensibilisation lors de la SEEPH<sup>18</sup> avec des vidéos de présentation des 2 référentes handicap.
- Mise à jour du guide du maintien dans l'emploi et du guide de la première demande de RQTH<sup>19</sup>.
- Promotion de formation de 5 collaborateurs TH<sup>20</sup> en reconversion professionnelle.
- 15 aménagements de postes ont été réalisés en 2023.
- 2 réunions de la cellule maintien dans l'emploi ont été réalisées en 2023

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale. Nos 2 nouvelles référentes handicap ont été formées en 2023.

## Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

---

<sup>17</sup> Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

<sup>18</sup> SEEPH :

<sup>19</sup> RQTH :

<sup>20</sup> TH :

- Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est passée de 27 alternants en 2022 à 34 en 2023 soit une progression de 26%.

- 59% des recrutements CDI ont moins de 30 ans dont 6% d'alternants ;
- 15% d'embauches d'alternants par an (hors poursuite d'études) dans les métiers du réseau commercial à l'issue de leur cursus.

### **Agir plus globalement en faveur de l'inclusion**

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;

### ***Un groupe à l'écoute de ses collaborateurs, et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail***

#### ***Une expérience collaborateur basée sur l'écoute généralisée***

*Diapason, le baromètre d'engagement groupe élaboré avec IPSOS, est reconnu comme un outil clé étant donné son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'à 2012 dans certains cas), l'éventail des comparaisons qu'il permet (entre entreprises et vis-à-vis de l'externe (cf. les benchmarks ...), la participation des collaborateurs et donc la fiabilité des résultats qu'il génère ;*

En 2023, ce baromètre a couvert la quasi-totalité des entreprises du groupe

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, quelques chiffres :

- Un niveau de participation « record » de 74%.
- Un taux d'engagement solide de 69%.

En complément du baromètre DIAPASON, un dispositif d'écoute "Moments Clés collaborateurs" a permis d'interroger plus de 60 personnes sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023, ces écoutes régulières permettent la mise en place de plans d'actions spécifiques.

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (« QVCT ») consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Caisse d'Epargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au "travail" en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- Le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

Si CELDA n'a pas signé en 2023 d'accord local global sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, elle s'inscrit toutefois dans la politique et les dispositions conventionnelles nationales et intègre cette thématique dans différents accords signés et/ou actions mises en place au sein de l'Entreprise tels que :

- Horaires variables pour les fonctions supports,
- Don de jours de repos pour les aidants familiaux,
- Télétravail au sein des fonctions supports,

- Charte sur le Droit à la Déconnexion,
- Préparation du retour à l'emploi,
- Organisation de moments d'échanges avec et entre les collaborateurs (café de l'annexe, webinaire sur la conciliation maladie et travail, Live MySys...),
- Mise en œuvre de la semaine de la parentalité....

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Pour cela, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a désigné au sein de la DRH un salarié référent Qualité de Vie au Travail pour intégrer la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail dans les projets et transformations de l'Entreprise. Ce référent formé via le parcours proposé par BPCE a participé en 2023 aux ateliers/animations/réunions menés par la filière.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a, également, poursuivi en 2023 le déploiement et la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux.

En outre, suite au diagnostic sur les conditions de travail réalisé au sein de l'Entreprise en 2022 par l'ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) en concertation avec la médecine du travail et le CSE, 17 chantiers ont pu être identifiés pour proposer des actions correctrices sur chacun des leviers identifiés avec en trame de fond le mieux travailler/ performer, l'optimisation de la charge de travail et ainsi l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Ont ainsi été actés et priorisés les chantiers suivants :

Chantier de priorité 1 (lancement en 2023) :

- Format agence,
- Identification - partage de bonnes pratiques sur la gestion des absences / remplacement à l'échelle de l'AP -Développer autonomie / confiance / responsabilité,
- Ancrer une démarche d'amélioration continue dans l'Entreprise pour gérer les irritants,
- Mise en place d'un nouveau dispositif de téléphonie,
- Clarification des règles de Part Variable / répartition,
- Réflexions autour des formations pour les nouveaux arrivants,
- Réflexions autour de la planification et de l'anticipation des FRO,
- Redéfinition des accompagnements/formations aux nouveaux logiciels/outils.

Chantiers de priorité 2 (lancement 2<sup>ème</sup> semestre 2024) :

- Présentation et déclinaison opérationnelle des règles de gestion des ressources dans le réseau,
- Donner du sens aux nouveaux arrivants (onboarding),
- Mesure de l'engagement collaborateurs,
- Perspectives de déroulement de carrière / passerelle métier.

Chantiers de priorité 3 (lancement 2025) :

- Dispositifs et indicateurs pour mesurer l'accessibilité des services du Siège,
- Reconnaissance / Engagement / Satisfaction collaborateurs,
- Proposer un accompagnement managérial pour homogénéiser les pratiques,
- Définition des missions/rôle des animateurs dans les formations métiers/produits.

L'avancée de ces chantiers est présentée en Comité de Pilotage Paritaire composé de la DRH et des membres de la CSSCT.

En parallèle, la CELDA a poursuivi :

- Le déploiement des actions identifiées dans son PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise),
- La mise à disposition d'une conciergerie d'Entreprise qui propose aux collaborateurs un panel de services utiles et accessibles au sein même de l'entreprise ou à distance,
- L'attention portée à la conciliation des espaces de travail, des nouvelles organisations et des nouveaux outils lors des rénovations d'agences/services.

### **Conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 11,88% des collaborateurs en CDI, dont 96 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a mis en place une Charte 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Dans ce cadre, l'entreprise s'assure, également et notamment, du respect et de l'application des différents accords locaux/nationaux signés sur le sujet tels que :

- L'accord relatif au travail à temps partiel du 23/12/13,
- Les accord relatifs à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels du Groupe BPCE du 12 juillet 2022,
- L'accord sur la mise en œuvre du télétravail du 2 novembre 2022 entré en vigueur au 1er janvier 2023,
- L'accord sur le don de jours de congés pour les salariés aidants du 20 février 2019...

### **CDI à temps partiel par statut et par sexe**

	2023	2022	2021
Femme non-cadre	109	110	125
Femme cadre	22	18	17
<b>Total Femme</b>	<b>131</b>	<b>118</b>	<b>142</b>
Homme non-cadre	5	7	12
Homme cadre		1	1
<b>Total Homme</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>136</b>	<b>145</b>

### **Santé et sécurité au travail**

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Un accord sur les conditions de travail et la sécurité du 17 mars 2004 prévoit :

- L'application de seuils mini (= nombre minimum de collaborateurs) en agence entraînant la fermeture de l'agence si ces seuils ne peuvent être respectés,
- L'affirmation d'un concept qui évite la manipulation d'espèces au sein des agences,
- La mise en œuvre d'une procédure et d'un accompagnement spécifique pour les collaborateurs victimes d'agression sur le lieu de travail.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La mise à jour 2023 a été réalisée en conformité avec les dispositions légales et la procédure arrêtée avec les membres de la CSSCT acteurs du dispositif.

Outre ces dispositifs, CELDA intègre les notions de Santé et de Sécurité dans l'ensemble de ses projets/démarches synthétisés dans son Plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

Elle applique et met également en œuvre son plan d'actions relatif à la prévention des risques psychosociaux dont le suivi est, notamment, assuré par une personne dédiée et clairement identifiée.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met également à disposition de ses collaborateurs 2 Assistantes Sociales ainsi qu'un service téléphonique d'accompagnement psychologique gratuit et anonyme disponible 7j/7 – 24h/24 pour les collaborateurs.

Concrètement et à titre d'exemple :

- Concernant l'accompagnement de la sécurité des commerciaux (prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression)) : en 2023 139 entretiens de suivi agression ont été réalisés par la DRHEC<sup>21</sup> sur 220 déclarations d'incivilité déclarées.
- Dans le cadre de sa démarche de prévention ainsi que du déploiement et de la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux l'Entreprise a déployé le parcours « prévention des risques psychosociaux » auprès des managers soit 38 personnes formées.

### Indicateur Accident du travail

En 2023, le taux de fréquence des accidents du travail est de 5,90%. Le taux de gravité est de 0,08%.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie	5,01%	5,76%	5,86%	-0,75 point	NC
Nombre d'accidents de travail et de trajets	12	11	9	+9%	NC

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est dotée d'un CSE<sup>22</sup> et d'une CSSCT<sup>23</sup> dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

Les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis de stabiliser le nombre d'accident survenu sur le lieu de travail.

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif
Taux de démission	6,50%	6 %	3,8 %	-2%	2.2%

A noter que 275 collaborateurs sur 348 salariés éligibles bénéficiaient du télétravail au 31 décembre 2023.

<sup>21</sup> DRHEC : Direction des Ressources Humaines et de l'Expérience Collaborateur

<sup>22</sup> CSE : Comité Social et Economique

<sup>23</sup> CSSCT : Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail émanation du CSE

## Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a recruté 116 personnes en CDI en 2023. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 41 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

## Répartition des embauches

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	116	72	93	59,6	73	57,9
CDD y compris alternance	45	28	63	40,4	53	42,1
TOTAL	161	100%	156	100%	126	100%

## EFFECTIF CDI, CDD et contrat d'apprentissage au 31/12

	2023	2022	2021
Femme non cadre	549	571	597
Femme cadre	173	146	128
Total Femme	<b>722</b>	<b>717</b>	<b>725</b>
Homme non cadre	226	236	238
Homme cadre	233	223	222
Total Homme	<b>459</b>	<b>459</b>	<b>460</b>
TOTAL	<b>1181</b>	<b>1176</b>	<b>1185</b>

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche renforce ses actions pour :

- Accentuer sa présence sur les réseaux sociaux et dans les territoires avec notamment le développement des relations écoles en régions ;
- Diversifier nos modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums virtuels de recrutement, jobdating... ;
- Mise en place d'un parcours d'intégration,
- Mise en place d'un programme de cooptation,
- Une nouvelle stratégie de communication sur les réseaux sociaux.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

## Action visant à promouvoir le lien Nation-Armée

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas déployé d'actions spécifiques visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

## Un dialogue social dynamique

Pour la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social :

En 2023, et comme les années précédentes, 100% des collaborateurs CELDA sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

Les instances représentatives du personnel au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

- 1 Comité Social et Economique (CSE) qui a été renouvelé en juin 2023,
- 1 Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) émanation du CSE,
- 4 Organisations Syndicales Représentatives suite aux résultats des élections professionnelles de 2023.

Les règles et dispositions légales et conventionnelles sont appliquées en matière de négociations et d'information-consultation des instances.

Les réunions sont organisées conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

5 accords ont été signés au sein de l'entreprise en 2023 :

- Avenant 10 au Plan d'Epargne Entreprise du 14 mars 2023  
Nature et portée de l'accord : Intégration dans les supports d'investissement du Plan des Parts Sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à CELDA
- Avenant 5 à l'accord sur la durée du travail et les congés du 14 mars 2023  
Nature et portée de l'accord : Adaptation et/ou prolongation jusqu'au 31/12/25 des dispositifs mis en place pour solder les reliquats des congés bis issus de la modification de la période de référence d'acquisition et de prise des congés payés (placement sur CET, monétisation, congés supplémentaires ...)
- Avenant 3 à l'accord relatif à la gestion de la mobilité professionnelle  
Nature et portée de l'accord : Revalorisation des indemnités kilométriques versées en cas d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnelles (alignement sur le barème fiscal 2022)
- Accord d'Intéressement pour l'exercice 2023 du 7 juin 2023  
Nature et portée de l'accord :
  - . Association des collaborateurs à l'évolution des résultats de l'Entreprise et reconnaissance de leur investissement collectif dans le contexte fragilisé de 2023 et le respect de la pérennité et du développement de CELDA,
  - . Mise en place d'un abondement versé par l'Entreprise sur les sommes placées sur le PEE ou le PERCO-I : 200% des sommes placées dans la limite de 550€ conditionné à l'investissement dans au moins une part sociale.
- Accord de Participation pour l'exercice 2023  
Nature et portée de l'accord : Fixation de la nature et des modalités de gestion des droits que les collaborateurs percevront au titre de la réserve de Participation qui sera constituée pour l'exercice 2023.

S'agissant des NAO 2022 (applicables en 2023) et à défaut d'accord, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a acté et mis en place via procès-verbal de désaccord du 7 mars 2023 des mesures unilatérales portant sur :

- La rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée ;
- L'égalité professionnelle femmes - hommes et la Qualité de Vie au Travail.

Concernant les NAO 2023 (applicables en 2024) ces dernières ont été ouvertes le 28 septembre 2023 ; négociations qui se sont conclues par la signature de 2 accords le 8 décembre 2023, à savoir :

- Un accord sur les NAO relatif à la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée au sein de la CELDA.

Nature et portée de l'accord : mesures NAO appliquée à fin 2023 et en 2024.



- Un accord sur les NAO relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes et la Qualité de Vie au Travail.  
Nature et portée de l'accord : mesures NAO appliquée à fin 2023 et en 2024.

## Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

- **Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles**

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment).

Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

- **Des dispositifs de santé et prévoyance**

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe. En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

- **Des dispositifs d'intéressement et de participation**

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d'un abondement dans la plupart des entreprises.

- **Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs du groupe**

## Délais de paiement

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28 jours à compter de la date d'émission des factures.

## Empreinte environnementale

Risque secondaire	Empreinte environnementale					
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire (Tonne Eq CO2)					
Indicateur clé	2023	2022	2021	2019	Evolution 2023 - 2019	Objectif
Emission de CO2 annuelle	6992	7 184	6 993	8 160	- 14,3%	-10% en 2024

Les chiffres des années précédentes ont été recalculés Proforma suite aux travaux de mise en qualité effectués par le groupe BPCE fin 2023.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer les émissions carbone BPCE de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, cet objectif groupe BPCE se décline par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10,6% entre 2019 et 2024.

Cet objectif a d'ores et déjà été atteint en 2023, soit une baisse de nos émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 14,3% entre 2019 et 2023.

## Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié susmentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE<sup>24</sup>.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - ✓ par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - ✓ par scope.<sup>25</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a émis :

6 992 Teq CO<sub>2</sub>, soit 6,28 Teq CO<sub>2</sub> par ETP en baisse de 12,17% par rapport à 2019.

Les principaux facteurs de cette baisse sont :

- La diminution de nos déplacements professionnels, grâce à la maîtrise des outils de vidéo et audio conférence pour nos réunions internes ;
- La réduction du fret à plusieurs niveaux, notamment sur le transport de fond qui alimente nos automates bancaires et les navettes courrier qui collectent les sacs courriers et chèques agences, ainsi que la généralisation des contrats signés numériquement réduisant les envois postaux ;
- La montée en puissance des outils de selfcare pour nos clients, et notamment l'élargissement de l'offre de services à distance proposée par notre application mobile BANXO ;
- L'optimisation des surfaces des locaux administratifs ;
- La réduction significative de nos consommations électriques (plus de 20%) grâce à la mobilisation de nos collaborateurs sur les écogestes et sur l'objectif énergie -10%.

La ligne déplacements de personne est constituée de trois postes distincts : déplacements domicile/travail, déplacements professionnels et déplacements clients visiteurs.

Les achats de services représentent 29% du total des émissions de GES émises par l'entité. Le poste immobilisation qui représente 19% du total des émissions de GES émises par l'entité.

---

<sup>24</sup> [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

<sup>25</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions	2023	2022	2021	Evolution
	Tonnes eq CO <sub>2</sub>	Tonnes eq CO <sub>2</sub>	Tonnes eq CO <sub>2</sub>	2022-2023
Energie	363	509	493	-146
Achats et services	1964	2265	1815	-301
Déplacements de personnes	2160	2020	2020	140
Immobilisations	1551	1584	1564	-33
Fret	850	744	1009	106
Déchets	103	63	91	40
<b>TOTAL</b>	<b>6 991</b>	<b>7 185</b>	<b>6 992</b>	<b>-194</b>

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'optimisation du parc immobilier des sites administratifs, avec un objectif de baisse de 20% à horizon 2024 et une baisse effective de 13.8% des surfaces fin 2023
- L'utilisation de l'énergie et la baisse des consommations énergétiques qui passe par :
  - . Des actions court terme visant une réduction de nos consommations énergétiques de -10%.
  - . La rénovation thermique des agences énergivores (étiquettes E F G) en pleine propriété.
  - . Le déploiement en 2023 de la domotique au siège,
    - . Le déploiement progressif de la domotique en agence, avec un objectif d'1/3 du parc agences équipé en 2024.
- La digitalisation des process et la généralisation de la signature électronique pour réduire les besoins d'impression, notamment sur les crédits immobiliers,
- Le remplacement systématique des ampoules classiques par des ampoules à LED dans les agences rénovées en 2023, et une campagne prévue en 2024 de relamping LED d'une cinquantaine d'agences.
- L'optimisation de la logistique : regroupement des envois des fournitures agences,
- le développement de la formation à distance et de la visioconférence.

### TRANSPORTS PROFESSIONNELS

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 128 804 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 123.9, en légère augmentation suite au remplacement d'une partie des véhicules diesel par des véhicules essence.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a réalisé en 2018 le Plan de mobilité (« PDE ») de son siège social, situé Espace Fauriel 17, 23 et 35 rue des Frères Ponchardier à Saint-Etienne. Ce PDE qui concernait 345 collaborateurs soit près de 28% de l'effectif de l'entreprise, et a donné lieu à un plan d'actions.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Incitation des collaborateurs à utiliser prioritairement les véhicules de service et pratiquer le covoiturage dès que possible ;
- Utilisation de nouveaux outils de communication digitale visant à limiter les déplacements : équipement des salles de réunion en visioconférence, utilisation de Skype et Teams sur le poste de travail pour l'organisation d'audioconférences et de visioconférences ;
- Reconduction et élargissement du télétravail au siège qui contribue à limiter les trajets domicile-travail ;
- Mise à disposition au siège d'un lieu de stationnement abrité et sécurisé pour les vélos pour favoriser l'utilisation de ce moyen de transport ;
- Mise à disposition d'un véhicule de service, électrique, pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, la thématique "émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité" de l'article 138 de la loi «Climat et Résilience» du 22 août 2021, n'a pas été jugée pertinente.

## Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, cela se traduit à trois niveaux :

### a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie en agence et aux sièges ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- À piloter les consommations énergétiques des sites équipés en domotique.

Consommation d'énergie (bâtiments) :	2023	2022	2021
<i>Consommation totale d'énergie par m<sup>2</sup></i>	121 kWh	142 kWh	142 kWh

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a poursuivi en 2023 :

- Le changement des climatisations obsolètes par des modèles moins énergivores et réversibles,
- Le remplacement des sources lumineuses par des éclairages basse consommation dans les agences rénovées,
- Le pilotage horaire des matériels de chauffage et de climatisation des agences,
- Le déploiement de la domotique au siège et en agence, pour adapter la consommation en fonction des usages,
- La réalisation d'audits énergétiques, notamment dans le cadre du décret tertiaire.

### b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier :	2023	2022	2021
<i>Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</i>	0,023 t	0,024 t	0,027 t

- La numérisation en agence des contrats et des justificatifs clients, la digitalisation des process notamment l'instruction et la gestion des crédits immobiliers et le déploiement de la signature électronique en agence ont contribué en 2023 à maîtriser la consommation de ramettes de papier.
- Le développement de nouvelles solutions de contractualisation à distance limite les impressions papiers au profit de contrats bancaires au format numérique.

### c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a déployé un dispositif de tri :

- Tri et collecte de papier au siège une fois par semaine,
- Tri et collecte de papier dans les agences tous les trimestres,
- Collecte et recyclage des cartes bancaires obsolètes,
- Remplacement des gobelets plastiques par des gobelets cartons sur toutes les machines à café,
- Dotation de chaque collaborateur du siège d'un gobelet en matériau écologique pour diminuer l'usage des gobelets plastiques.

Déchets :	2023	2022	2021
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	20 tonnes	2 tonnes	11 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	65 tonnes	60 tonnes	69 tonnes
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,018 tonnes	0,0018 tonnes	0,0094 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,058 tonnes	0,054 tonnes	0,059 tonnes

Le renouvellement d'une partie du parc automates bancaires et le remplacement de l'ensemble des ordinateurs fixes par des ordinateurs portables dans le réseau commercial expliquent la forte augmentation des déchets D3E en 2023.

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 55 Teq CO2.

### Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de **15% le Bilan Carbone de l'IT** entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

#### **Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements**

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- **Un questionnaire diagnostic carbone équipement** pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, **92% de nos équipements** possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- **Une calculatrice empreinte numérique** pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- **Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels** (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30% entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO<sub>2e</sub> sur cette période.

**Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent** pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

#### **Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage**

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la **réutilisation de 70% des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions** de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens.

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

#### **Favoriser les achats numériques responsables**

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter **entre 10 et 20% de la note finale** attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été

enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les **critères RSE représentent 20% de la note finale** attribuée au fournisseur avec :

- L'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;

La mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un écoscore sur chaque matériel.

### ***Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs***

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

### ***Maitriser la croissance de nos parcs***

La suppression, en 2023, de **3 868 serveurs d'agence** au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à **2 235 TCO<sub>2</sub>e par an**.

### ***Concevoir des services numériques responsables***

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

### ***Intégrer le cadre méthodologique***

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

**Les Design System et les méthodologies projet Groupe** sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

### ***Construire les outils de mesure***

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- **Le Green Practice Scoring (GPS)** est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.
- **L'outil SonarQube** de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- **Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée** est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

### ***Rendre accessibles nos services numériques***

Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

### ***Accompagner les équipes produit***

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

### ***Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable***

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

### **Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques**

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19To de données (*documents, mails, applications, etc.*) ont été supprimées et près de 1 000kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

### **Former les collaborateurs des métiers du Numérique**

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

### **Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable**

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents événements du marché, conférences, ...). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

### **En Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**

- Actions relatives au Digital Clean up day organisé par BPCE,
- Contrat de prestation relatif à la maintenance informatique : optimisation des déplacements des techniciens avec bilan carbone,
- Recyclage du matériel informatique : réutilisation des postes par Recyclea (entreprise du secteur adapté) et recyclage/destruction prise en charge par partenaire RSE ENVIE,
- Extension des garanties à 4 ans pour les imprimantes.

## **ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO**

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

## **Performance climatique des portefeuilles de financement**

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100% des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

## **INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES**

### **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

## • Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

## • Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

## • ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

## • Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

## GAR OBLIGATOIRE

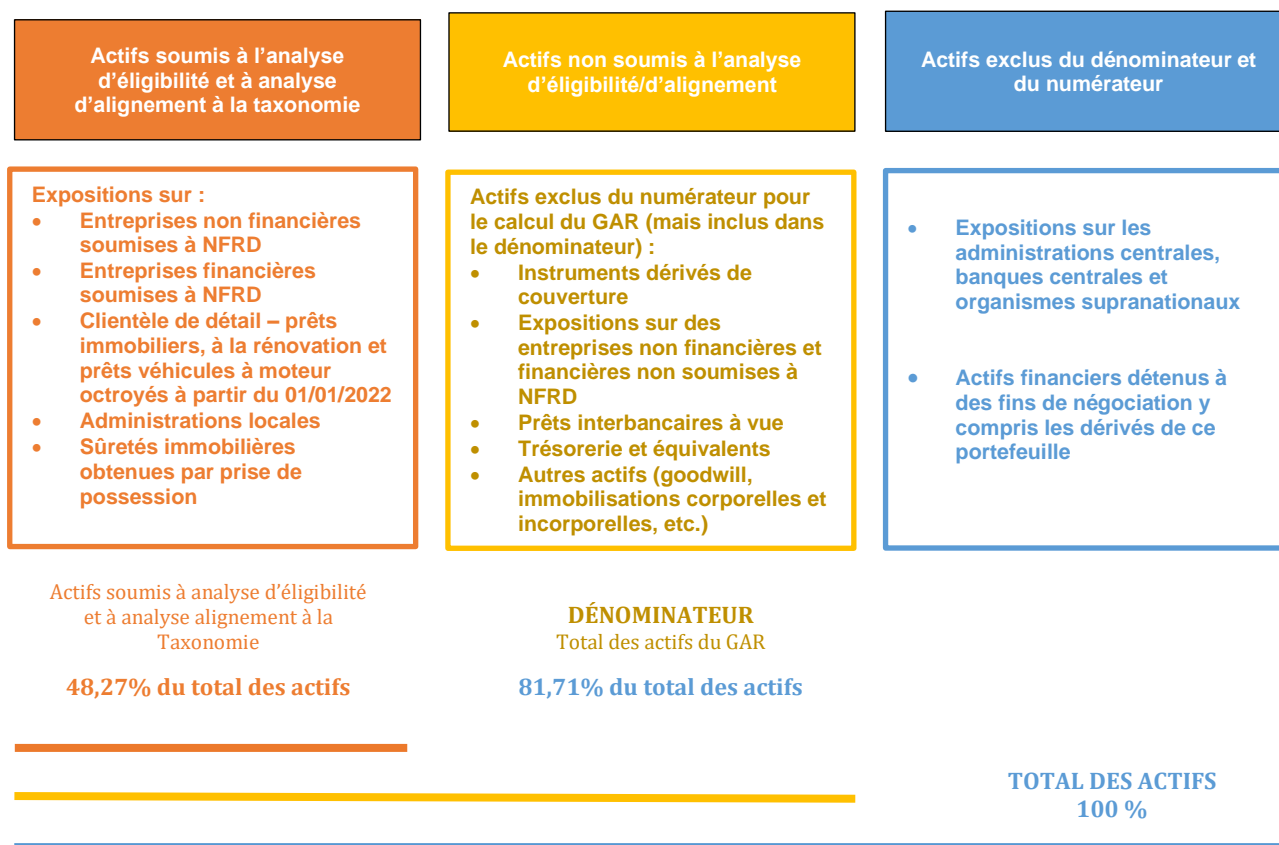
### PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

### PERIMETRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS A L'ANALYSE D'ELIGIBILITE ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

## METHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - o pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
  - o pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les

contreparties. Pour l'exercice 2023, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas mené ces analyses ad hoc ;

- pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :

- o les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
- o l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m<sup>2</sup> par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;
- à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO2/km).

- pour les administrations locales :
  - o Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisée, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
  - o Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

## SYNTHESE DU GAR

GAR – Synthèse	Au 31 décembre 2023		
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
<b>Total des actifs</b>	<b>17 665</b>	100,00%	
<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	3 232	18,29%	
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>14 434</b>	<b>81,71%</b>	100,00%
<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	5 907	33,44%	40,93%
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>8 526</b>	<b>48,27%</b>	<b>59,07%</b>
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
<b>Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</b>	6 572		45,53%
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	575		3,98%
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
<b>Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</b>	6 575		45,56%
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	575		3,98%

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>8 526</b>	<b>6 572</b>	<b>575</b>	<b>45,53%</b>	<b>3,98%</b>
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	60	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	38	8	3	0,05%	0,02%
- Ménages	7 310	6 481	572	44,90%	3,96%
- Financements d'administrations locales	1 118	84	0	0,58%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Au 31 décembre 2023					
Détail du GAR – base CapEx	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>8 526</b>	<b>6 575</b>	<b>575</b>	<b>45,56%</b>	<b>3,98%</b>
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	60	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	38	11	3	0,08%	0,02%
- Ménages	7 310	6 481	572	44,90%	3,96%
- Financements d'administrations locales	1 118	84	0	0,58%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/248 en annexe.

## INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIERES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION

### PRINCIPES

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

### METHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

### SYNTHESE DES ICP DE HORS BILAN

				Au 31 décembre 2023	
En millions d'euros				En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	251	5	1	2,15%	0,31%
Actifs sous gestion					

				Au 31 décembre 2023	
En millions d'euros				En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	251	2	0	0,60%	0,05%
Actifs sous gestion					

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 en annexe.

## ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

### PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

### METHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

## POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DELEGUE 2021/2178) AVEC REGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

## TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

### 1. Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	575	3,98%	3,98%	81,71%	33,44%	18,29%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
<i>ICP supplémentaires</i>	<i>GAR (flux)</i>						
	Portefeuille de négociation*						
	<i>Garanties financières</i>		0,31%	0,05			
	Actifs sous gestion						
	<i>Frais et commissions perçus**</i>						

(\*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(\*\*) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs  
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(\*\*\*) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(\*\*\*\*) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.



## 2. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T															
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant
	<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	8 526	6 575	575													
2	<b>Entreprises financières</b>	60	-	-													
3	Établissements de crédit																
4	Prêts et avances																
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
6	Instruments de capitaux propres																
7	Autres entreprises financières																
8	dont entreprises d'investissement																
9	Prêts et avances																

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
11	Instruments de capitaux propres																
12	dont sociétés de gestion																
13	Prêts et avances																
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
15	Instruments de capitaux propres																
16	dont entreprises d'assurance	13	-	-													
17	Prêts et avances	8															
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4	-	-													
19	Instruments de capitaux propres																
20	<b>Entreprises non financières</b>	38	11	3													
21	Prêts et avances	38	11	3													
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		-	-													

23	Instruments de capitaux propres	-													
24	<b>Ménages</b>	7 310	6 481	572											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 409	6 409	572											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments		23	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	74	48	-											
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	1 118	84	-											
29	Financement de logements	84	84	-											
30	Autres financements d'administrations locales	1 035	-	-											
31	<b>Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>														
32	<b><u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u></b>	5 907													
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	5312													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 232													

35	Prêts et avances	5 232																	
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	446																	
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments																		
38	Titres de créance																		
39	Instruments de capitaux propres																		
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	80																	
41	Prêts et avances	-13																	
42	Titres de créance	93																	
43	Instruments de capitaux propres																		
44	Dérivés	67																	
45	Prêts interbancaires à vue	312																	
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	58																	
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	157																	
48	<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>14 434</b>	<b>6 575</b>	<b>575</b>															
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	<b>3 232</b>																	
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	3 224																	
51	Expositions sur des banques centrales																		
52	Portefeuille de négociation	7																	

53	<b>Total des actifs</b>	17 665	6 575	575											
<b>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>											<b>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>				
54	Garanties financières	251	2	0											
55	Actifs sous gestion														
56	Dont titres de créance														
57	Dont instruments de capitaux propres														

### 3. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	
	<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	8 526	6 575	575												
2	<b>Entreprises financières</b>	60														
3	Établissements de crédit															
4	Prêts et avances															
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
6	Instruments de capitaux propres															
7	Autres entreprises financières															
8	dont entreprises d'investissement															

9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux															
16	dont entreprises d'assurance	13														
17	Prêts et avances	8														
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4														
19	Instruments de capitaux															
20	<b>Entreprises non financières</b>	38	11	3												
21	Prêts et avances	38	11	3												

22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
23	Instruments de capitaux																		
24	<b>Ménages</b>	7 310	6481	572															
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6409	6409	572															
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	23	23																
27	dont prêts pour véhicules à moteur	74	48																
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	1 118	84																
29	Financement de logements	84	84																
30	Autres financements d'administration	1 035																	
31	<b>Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>																		
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	5 907																	
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	5 312																	



34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 232																
35	Prêts et avances																	
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers	446																
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0																
38	Titres de créance																	
39	Instruments de capitaux propres	-																
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la	80																
41	Prêts et avances	- 13																
42	Titres de créance	93																
43	Instruments de capitaux propres	-																
44	<b>Dérivés</b>	67																
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	312																
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	58																
47	<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	157																
48	<b>Total des actifs du GAR</b>	14 434	6 575	575														

49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	3 232														
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	3 224														
51	Expositions sur des banques centrales	-														
52	Portefeuille de négociation	7														
53	<b>Total des actifs</b>	17 665	6 575	575												
<b>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>												<b>Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>				
54	Garanties financières	251	2	0												
55	Actifs sous gestion															
56	Dont titres de créance															
57	Dont instruments de capitaux propres															

#### 4. Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	2							2			
2	41.10 - Promotion immobilière	2	1						2	1		
3	41.10 - Promotion immobilière	1	0						1	0		
4	68.20 - Location et exploitation de	17	2						17	2		
5	87.10 - Hébergement médicalisé	16							16			

### 5. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
	<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le</b>																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77,08%	6,74%														
2	<b>Entreprises financières</b>																
3	Établissements de																
4	Prêts et avances																
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
6	Instruments de capitaux propres																
7	Autres entreprises																
8	dont entreprises d'investissement																
9	Prêts et avances																

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
11	Instruments de capitaux propres																
12	dont sociétés de gestion																
13	Prêts et avances																
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
15	Instruments de capitaux propres																
16	dont entreprises d'assurance																
17	Prêts et avances																
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
19	Instruments de capitaux propres																
20	<b>Entreprises non financières</b>	20,31%	8,56%														
21	Prêts et avances	20,31%	8,56%														
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
23	Instruments de capitaux propres																
24	<b>Ménages</b>	88,66%	7,82%														

25	dont prêts garantis par des biens immobiliers	100%	8,92%													
26	dont prêts à la rénovation de	100%														
27	dont prêts pour véhicules à moteur	65,24%														
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	7,48%														
29	Financement de logements	100%														
30	Autres financements															
31	<b>Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>															
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	45,53%	3,98%													

## 6. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le</b>																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77,12%	6,74%									77,12%	6,74%				
2	<b>Entreprises financières</b>																
3	Établissements de																
4	Prêts et avances																
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
6	Instruments de capitaux propres																
7	Autres entreprises																
8	dont entreprises d'investissement																
9	Prêts et avances																

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	dont entreprises d'assurance															
17	Prêts et avances															
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
19	Instruments de capitaux propres															
20	<b>Entreprises non financières</b>	29,27%	7,57%							29,27%	7,57%					
21	Prêts et avances	29,27%	7,57%							29,27%	7,57%					
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
23	Instruments de capitaux propres															
24	<b>Ménages</b>	88,66%	7,82%							88,66%	7,82%					



25	dont prêts garantis par des biens immobiliers	100%	8,92%								100%	8,92%				
26	dont prêts à la rénovation de	100%									100%					
27	dont prêts pour véhicules à moteur	65,24%														
28	<b>Financement d'administrations</b>	7,48%									7,48%					
29	Financement de logements	100%									100%					
30	Autres financements															
31	<b>Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>															
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	45,56%	3,98%								45,56%	3,98%				

## 7. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	2,15%	0,31%								2,15%	0,31%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

## 8. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre CAPEX)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,60%	0,05%								0,60%	0,05%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

## 9. Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

e	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

**10. Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)  
– (base Chiffre d'affaires)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0%		0%		0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0%		0%		0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0%		0%		0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0%		0%		0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0%		0%		0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0%		0%		0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	575	4%	575	4%		0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	14 434	4%	14 434	4%		0%

**11. Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)  
– (base CapEx)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	575	4%	575	4%		
8	<b>Total ICP applicable</b>	14 434	100%	14 434	4%		

**12. Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – (base Chiffre d'affaires)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>575</b>	<b>100%</b>	<b>575</b>	<b>100%</b>		
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>575</b>	<b>100%</b>	<b>575</b>	<b>100%</b>		

**13. Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – (base CapEx)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>575</b>	<b>100%</b>	<b>575</b>	<b>100%</b>		
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>575</b>	<b>100%</b>	<b>575</b>	<b>100%</b>		

**14. Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base Chiffre d'affaires)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	5 997	100%	5 997	100%		
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	5 997	100%	5 997	100%		



**15. Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	6 001	100%	6 001	100%		
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	6 001	100%	6 001	100%		

**16. Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie (base Chiffre d'affaires) – (base Chiffre d'affaires)**

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	7 852	100%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	7 852	100%

## 17. Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie (base Chiffre d'affaires) – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	7 852	100%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	7 852	100%

### 2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

#### GOVERNANCE

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
<b>Description du risque</b>	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2022 - 2023</b>	<b>Objectif 2024</b>
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	98,46%	94,18%	90,13%	4,28%	100%

#### LA SECURITE FINANCIERE

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

#### Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

#### Une organisation

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code

monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

### **Une supervision**

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants.

De plus, les établissements contribuent au *reporting* à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

### **Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :**

- **Une classification des risques BC-FT**

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté d'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

- **La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté**

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

- **Des vigilances adaptées**

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

- **Des obligations déclaratives aux autorités publiques**

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

### **Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients**

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

### **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption, sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »), auxquelles la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche apparait dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE.
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».
- Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les travaux de cartographie des risques de corruption réalisés en 2022 ont permis de compléter l'évaluation des risques de fraude interne et de conflits d'intérêts. Une nouvelle cartographie est prévue au cours de l'exercice 2024.

### **TRAVAUX REALISES EN 2023**

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023, l'établissement a engagé plusieurs actions, au premier rang desquelles :

- La poursuite de la fiabilisation de la base centralisée de contrats de prestations de service au regard des différentes dispositions réglementaires ;
- Les travaux de mise en conformité au règlement général de protection des données se sont poursuivis ;
- Des travaux de mise en complétude et d'actualisation des éléments de connaissance clients, et la mise en place de restrictions de services en cas d'impossibilité de recueillir les éléments se sont poursuivis ;
- Le renforcement du dispositif de prévention des risques de fraude externe ;
- L'actualisation des procédures et modes opératoires afin d'assurer la prévention des risques de non-conformité ;
- Le renforcement de la commercialisation de l'offre dédiée aux clients les plus fragiles.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	99,44%	98,50%	99,8%	1,04%	Non défini

## ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe,
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

## **SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

À ce titre, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche rend compte, régulièrement des travaux réalisés en lien avec le contenu de cette politique. Ces règles s'appliquent à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de mon établissement.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

## **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Une documentation sur la Cyber Sécurité a été mise à disposition sur l'intranet de l'entreprise. Une formation spécifique a été prévue à l'attention des collaborateurs repérés dans le cadre des campagnes tests de phishings régulièrement conduits par l'établissement et/ou le Groupe BPCE.

L'établissement a par ailleurs inscrit dans sa démarche de gestion de projet, la nécessité de s'assurer en amont, de la correcte appréhension des sujets en lien avec la sécurité informatique et la protection des données personnelles.

## TRAVAUX REALISES EN 2023

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

En 2023, l'établissement s'est adjoint les services d'une société externe pour conduire une étude sur la maturité de la sécurité de son système d'information. Cette étude, dont les conclusions ont été communiquées aux dirigeants effectifs et au comité des risques, a mis en exergue la nécessité de poursuivre les actions pour renforcer la maturité du système d'information privatif et d'engager une migration vers les solutions IT du Groupe BPCE.

S'agissant du risque en lien avec une attaque cyber majeure, le plan d'actions en lien avec les conclusions de la macro cartographie des risques présentée aux dirigeants effectifs et au comité des risques, consiste toujours en la poursuite des tests de vulnérabilité et d'intrusion, la mise à jour de la cartographie du système d'information, la migration des applications sur le cloud. L'établissement a poursuivi par ailleurs les actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques liés aux tentatives de phishings, des conduites inappropriées étant régulièrement constatées lors des campagnes de tests.

### **La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE**

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat s'élève à 26 mille euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 4 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.



Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés de performance	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Pourcentage de fournisseurs locaux	60,09%	56 %	57.35 %	+ 4,16 pts
Montant d'achats réalisés en local	9 211K€	9 107 K€	10 952 K€	+104 K€
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1,42M€	1,3M€	1,5M€	+9,2%
Nombre d'effectifs de l'établissement	1 181	1 176	1 185	+ 0,43 %

Exclusion des fournisseurs intragroupe, impôts et greffe. Inclusion des agences d'intérim.

### En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, la part des achats réalisés en local est de 33,56%..

### En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1181 personnes sur le territoire, dont 97 % en CDI.

### Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2023		2022		2021		Evolution 2022-2023
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
CDI y compris alternance	1145	97	1130	96	1132	95,5	+1,3%
CDD y compris alternance	36	3	46	4	53	4,5	-21,7%
<b>TOTAL</b>	<b>1181</b>	<b>100</b>	<b>1176</b>	<b>100</b>	<b>1185</b>	<b>100</b>	<b>+0,4%</b>

### En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité.

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur les trois départements.

En 2023, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est intervenue sur des projets de proximité dans le domaine de la solidarité au travers de ces deux dispositifs :

- Les Projets de Mécénat Locaux (PML) à travers trois appels à projets :
  - Un appel à projets sur une thématique environnementale (l'eau),
  - Un appel à projets sur une thématique sociale (les personnes fragiles),
  - Un appel à projets à destination des jeunes.

Au total, 15 projets ont été soutenus pour un montant de 132 750 euros.

- Le Fonds de dotation qui soutient des actions dont la finalité est de lutter contre la dépendance liée à la maladie, au handicap ou au grand âge : 19 projets ont été soutenus pour un montant de 320 754 euros.  
(275 754 euros versés en 2023 et 45.000 euros à verser en 2024)

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est intervenue dans le domaine culturel et sportif en qualité de mécène (83 000 euros) mais aussi en qualité de sponsor de manifestations sportives et culturelles (plus de 200 000 euros).

Enfin, les partenariats noués avec les structures de son territoire :

- Des partenariats institutionnels ;
- Des partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire et/ou d'intérêt général (Ronapia, Cancer@Work, pacte de performance handisport, France Nature Environnement, ainsi que diverses adhésions auprès d'acteurs de l'ESS (Gérontopôle AURA, Face).

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : Ronapia, France Active, le Gérontopôle AURA, les conseils départementaux...

Au-delà de la co-construction avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche implique ses administrateurs dans une démarche d'engagement solidaire au travers des commissions philanthropie dans chacune des 18 SLE tant pour l'étude des projets que pour leur évaluation.

Par ailleurs, des administrateurs interviennent sur les projets présentés au Fonds de dotation par leur participation à la commission consultative qui étudie les dossiers présentés par les porteurs de projet.

### **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : banques alimentaires, C.C.A.S., EHPAD, les institutionnels, le monde de l'ESS.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

### **Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

À travers la Fondation Belem ([www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Épargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche accompagne des projets culturels avec un partenariat culturel majeur par département : festival Arcomik (Loire), Châteaux de la Drôme, Festival international du film à Annonay (Ardèche).

### **Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active, les plateformes Initiative, les chambres de commerce et d'industrie...

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche détient des partenariats avec les structures de la création d'entreprises pour un montant de 157 700 euros.

Par ailleurs, elle participe aux comités d'engagement du réseau Entreprendre, aux conseils d'administration et de décision des plateformes Initiative.

## AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

### Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

### Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les **premiers Parrains Officiels des Relais** de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Épargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont ouvert, le 1<sup>er</sup> juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus de **55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France**. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

## IMAGINE 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de **10 000 collaborateurs** sont engagés pour **célébrer Paris 2024** et **contribuer directement à la réussite** des Jeux Olympiques et Paralympiques.

## PARIS 2024

### Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

**Le dispositif Entreprendre 2024**, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (« Comité

d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques »). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), **1 460 sont clientes<sup>26</sup> des entreprises du groupe**. Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) **la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne** <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans **le domaine des paiements**.

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du groupe soutiennent également **près de 240 athlètes individuellement** : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue **le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France**.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

Concernant la CEP Loire Drôme Ardèche, l'enveloppe allouée aux partenariats sportifs sur l'année 2023 s'élève à 140 200 €.

Par ailleurs, en 2023, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la CEP Loire Drôme Ardèche a mis en œuvre un large panel d'actions ciblant à la fois les collaborateurs et les clients, sociétaires et administrateurs. Des dispositifs d'engagements auprès des collaborateurs ont été mis en place afin d'embarquer les salariés dans l'aventure olympique et développer leur sentiment de fierté d'appartenance : des tirages au sort pour gagner des packages pour des épreuves à Paris et Saint-Etienne, des appels à candidatures pour être éclaireurs (=porteurs de la flamme) ou équipiers (animateurs) sur le parcours de la flamme olympique, ou marathonniens pour la Marathon pour Tous, etc. Les candidats Volontaires et candidats Relayeurs CELDA ont été mis à l'honneur à travers des vidéos de présentation de leurs missions, de leurs motivations.

Des événements ont été organisés dans les agences habillées aux couleurs du partenariat olympique : dédicaces des athlètes soutenus par la CELDA dans le cadre du pacte de performance ou par un sponsoring (Angèle Hug, Loïc Vergnaud, et Amanda Ngandu-Ntumba) à Roanne, Saint-Etienne, Valence et Annonay. Les athlètes ont été mis à également à l'honneur dans des vidéos de présentation de leurs parcours vers la qualification olympique Paris 2024.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Diversité des dirigeants</i>				
<i>Description du risque</i>	<i>Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance</i>				
<i>Indicateur clé</i>	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	<i>Objectif</i>
<i>Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance</i>	9 (sur 19) soit 47%	9 (sur 19) soit 47%	9 (sur 19) soit 47%	/	40%

### **La politique mise en place**

Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

<sup>26</sup> Données à septembre 2023

### Les actions mises en place en 2023

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Epargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	21	7	3	+ 14	Contribution aux objectifs du Groupe

### L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

### La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>142 659 sociétaires</li> <li>24,21% sociétaires parmi les clients</li> <li>98,39% des sociétaires sont des particuliers</li> <li>50,03% de femmes sociétaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>142 653 sociétaires</li> <li>23,77 % sociétaires parmi les clients</li> <li>98,34 % des sociétaires sont des particuliers</li> <li>50,09 % de femmes sociétaires</li> </ul>
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>206 administrateurs de SLE, dont 45% de femmes</li> <li>19 membres du COS, dont 47% de femmes</li> <li>9,66% de participation aux AG de SLE, dont 1188 personnes présentes</li> <li>96% de participation au COS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>209 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes</li> <li>19 membres du COS, dont 47% de femmes</li> <li>6,69 % de participation aux AG de SLE, dont 996 personnes présentes</li> <li>100% de participation au COS</li> </ul>
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 € Valeur de la part sociale</li> <li>3 504 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>2,75% Rémunération des parts sociales</li> <li>NPS 21 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 € Valeur de la part sociale</li> <li>3 394 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>1,50% Rémunération des parts sociales</li> <li>NPS 7 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne LDA est une banque de plein exercice. Les	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE

		parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.		
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Alliance Coopérative Internationale</li> <li>-Conseil supérieur de la coopération</li> <li>-Conseil supérieur de l'ESS</li> <li>-Coop FR</li> </ul> </li> <li>▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Conseil supérieur de la coopération</li> <li>-Coop FR</li> <li>-Groupement européen des banques coopératives</li> </ul> </li> <li>▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire</li> </ul> </li> </ul>
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne LDA mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

### Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,41 millions de sociétaires en 2023, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 179 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2023, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Epargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique [societaires.caisse-epargne.fr](https://societaires.caisse-epargne.fr). Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Epargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires. En complément de ces supports, certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Epargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat.

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : [www.federation.caisse-epargne.fr](https://www.federation.caisse-epargne.fr)

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE)
- Un intranet permet à l'ensemble des collaborateurs de suivre l'actualité de l'entreprise et notamment l'actualité de la vie coopérative et RSE.
- Par ailleurs, une présentation du modèle coopératif et des parts sociales a été faite auprès de collaborateurs de la BDR en vue d'une démultiplication.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs.

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
Éducation, formation et information	La Caisse d'Epargne LDA propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 17h24 de formation par personne</li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE : -70% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 1h26 de formation par personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 13h40 de formation par personne</li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE : -67 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 1h40 de formation par personne</li> </ul>

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général.
- Formations/ sensibilisation à la RSE : plénière coopérative organisée en visioconférence à l'attention des administrateurs et managers le 11 octobre 2023.

## 2.2.4 Note méthodologique

### Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

#### NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	589,5 milles de clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	24,2 % de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	209 administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Notre capital humain	1181 collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.4.1 du bilan social du Groupe BPCE
	42,61% de femmes cadres	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	7,5 % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	17,4 Md€ de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	18,87% Ratio de solvabilité	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	145 agences et centres d'affaires	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider pas la DISG, et CIRSE par le contributeur RSE et restituée dans CIRSE)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label



## NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	13,1 MC d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (n.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse.
	16C de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire <b>Via nos financements</b>	1 MC de Prêts Garantis par l'Etat	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	612 MC d'encours de fonds ISR et solidaires	CIRSE "Commercialisation de Fonds ISR"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	2 298 MC d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	
Pour l'économie du territoire <b>Via notre fonctionnement</b>	9,2 MC d'achats auprès de 60% de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
Pour nos talents	47 MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 "MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'euros)" Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	161 recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	1,17 MC d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	CIRSE pour le mécénat : "Mécénat"; autres : à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	930 KC de refinancements des structures de microcrédits	CIRSE "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
Pour l'environnement	41 MC de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecuveuil Crédit DD) + transports décarbonés (Ecuveuil Auto DD) ET Total des fonds ISR commercialisés (CE)
	100 % d'achats d'électricité renouvelable	Direction RSE ou Direction Achat (en local)	

### Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## Emissions de gaz à effet de serre

### Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

## Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
- Le calcul du Bilan Carbone de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

## Comparabilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour des indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## Disponibilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-drome-ardeche/tarifs-informations-reglementaires>.

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2022 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

## 2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

#### Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	454 883	251 026
Intérêts et charges assimilées	4.1	-393 507	-161 943
Commissions (produits)	4.2	121 257	115 928
Commissions (charges)	4.2	-18 869	-18 455
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-3 396	8 054
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	22 077	15 872
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-1 422	-7 077
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	3 692	2 560
Charges des autres activités	4.6	-4 144	-13 730
<b>Produit net bancaire</b>		<b>180 571</b>	<b>192 235</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-137 150	-139 340
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 082	-7 127
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>36 339</b>	<b>45 768</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	-16 959	-19 124
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>19 380</b>	<b>26 644</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	146	-217
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>19 526</b>	<b>26 427</b>
Impôts sur le résultat	10.1	-26	-3 763
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>19 500</b>	<b>22 664</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>19 500</b>	<b>22 664</b>

Le résultat net 2023 se situe à 19,5 M€. La hausse des encours et taux de refinancement a pesé sur le résultat.

Les ratios réglementaires sont respectés.

#### La formation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire à 180,6 M€ à fin décembre 2023 est en baisse en lien avec la baisse de la MNI.

### **Les charges générales d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation subissent la hausse du prix de l'énergie, cependant on note une baisse en lien avec la baisse des taxes réglementaires (CVAE et FRU notamment).

### **Le coût du risque**

Le coût du risque à -17 M€ est maîtrisé.

#### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

#### 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche réalise essentiellement ses activités en France.

## 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Caisse, banques centrales	5.1	58 193	57 173
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	82 489	89 111
Instruments dérivés de couverture	5.3	67 356	113 477
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	551 070	581 813
Titres au coût amorti	5.5.1	503 224	517 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 731 802	4 942 787
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	10 261 878	9 932 574
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-41 189	-108 136
Placements financiers des activités d'assurance			
Contrats d'assurance émis - Actif			
Contrats de réassurance cédée - Actif			
Actifs d'impôts courants		9 834	6 252
Actifs d'impôts différés	10.2	38 039	37 989
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	123 434	124 186
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	729	477
Immobilisations corporelles	5.8	26 029	29 541
Immobilisations incorporelles	5.8	414	766
Ecarts d'acquisition			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>17 413 302</b>	<b>16 325 261</b>

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	12 482	11 260
Instruments dérivés de couverture	5.3	35 421	29 148
Dettes représentées par un titre	5.9	92 721	66 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	5 042 738	4 069 726
Dettes envers la clientèle	5.10.2	10 973 945	10 900 960
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Contrats d'assurance émis - Passif		0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif		0	0
Passifs d'impôts courants		490	670
Passifs d'impôts différés		0	508
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	135 600	154 247
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	5.12	52 996	58 198
Dettes subordonnées		0	0
<b>Capitaux propres</b>	5.14	<b>1 066 909</b>	<b>1 034 220</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 066 909</b>	<b>1 034 220</b>
Capital et primes liées		352 271	352 271
Réserves consolidées		810 192	784 811
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-115 054	-125 526
Résultat de la période		19 500	22 664
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>17 413 302</b>	<b>16 325 261</b>

Le total bilan 2023 augmente de +6,7%, résultat d'une progression de la production de crédit traduisant la volonté de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de poursuivre son développement auprès des clients de sa zone géographique.

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises.

#### Compte de Résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	446 074	251 640
Intérêts et charges assimilées	3.1	-396 376	-173 891
Revenus des titres à revenu variable	3.2	25 412	16 018
Commissions (produits)	3.3	123 315	118 021
Commissions (charges)	3.3	-17 715	-18 360
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	752	4 075
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	5 255	-8 696
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	10 944	3 150
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-11 579	-17 727
<b>Produit net bancaire</b>		<b>186 082</b>	<b>174 230</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	-138 989	-141 552
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 760	-4 793
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>42 333</b>	<b>27 885</b>
Coût du risque	3.9	-18 679	-20 210
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>23 654</b>	<b>7 675</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-4 375	376
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>19 279</b>	<b>8 050</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-326	-6 573
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		3 000	13 000
<b>RESULTAT NET</b>		<b>21 953</b>	<b>14 477</b>

#### La formation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire à 186 M€ à fin décembre 2023 est en hausse. Il bénéficie notamment de la hausse des taux courts.

Les commissions en lien avec l'assurance vie et la bancarisation sont en légère progression.

Les produits et charges des autres activités intègrent des éléments comptables de dotations et reprises de provisions.

#### Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées.

#### Le coût du risque

Le coût du risque à -18,6 M€ se contracte légèrement.

## 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		58 193	57 173
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	587 259	570 385
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 917 452	2 419 541
Opérations avec la clientèle	4.2	8 541 081	9 115 191
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 930 300	1 022 110
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	26 160	23 008
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	114 281	118 424
Parts dans les entreprises liées	4.4	428 773	404 908
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	414	766
Immobilisations corporelles	4.6	21 752	23 669
Autres actifs	4.7	44 956	56 675
Comptes de régularisation	4.8	117 308	94 530
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14 787 929</b>	<b>13 906 379</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	839 148	983 518
Engagements de garantie	5.1	251 012	213 934
Engagements sur titres		0	0

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 032 918	4 008 706
Opérations avec la clientèle	4.2	8 148 688	8 369 247
Dettes représentées par un titre	4.6	19 925	224
Autres passifs	4.7	337 492	286 356
Comptes de régularisation		145 517	146 351
Provisions	4.9	102 996	104 368
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	137 196	140 196
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>		<b>863 197</b>	<b>850 931</b>
Capital souscrit		352 271	352 271
Primes d'émission		0	0
Réserves		481 973	479 183
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		7 000	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		21 953	14 477
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14 787 929</b>	<b>13 906 379</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement		8 740	15 000
Engagements de garantie		59 638	82 858
Engagements sur titres		0	222

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### *Définition du ratio de solvabilité*

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0% pour l'année 2023.
- Pour l'année 2023, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.



## **Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 697 229 milliers d'euros.

#### **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 697 229 milliers d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 066 909 milliers d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 32 689 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 306 020 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

#### **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

#### **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité s'élève à 18,87% à fin décembre 2023 contre 18,35% en 2022.

### Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	déc-23
Capital social Actions Ordinaires	352 271
Réserves et report à nouveau	810 192
Bénéfice net de distribution	4 505
OCI	-115 054
Immobilisations incorporelles	-362
Evaluation prudente	-1 444
Pertes attendues	-3 128
Franchise SLE	-45 819
Autres éléments déduits	-320
Retraitement EL	2 408
<b>CET 1 avant déduction</b>	<b>1 003 249</b>
déduction des titres de participation après prise en compte de la franchise	-215 386
Complément déduction T2 saturé	-65 386
Backstop	-10 335
EPI	-12 505
Retraitement EL	-2 408
<b>Fonds propres Tier One</b>	<b>697 229</b>

#### 2.5.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 695 495 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 295 639 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de

gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences

Fermat-CAPRC 202312	Exposition K€	Exigence FP K€	Taux moyen pondération
PARTICULIER	7 431 350	58 941	9,9%
PROFESSIONNEL	1 142 723	31 670	34,6%
ENTREPRISES	1 265 135	70 768	69,9%
PROMO IMMOBILIERE	285 380	12 427	54,4%
COLLECTIVITE	1 123 598	17 597	19,6%
SEM	14 635	1 131	96,6%
ECONOMIE SOCIALE	158 639	6 542	51,5%
HLM	184 360	6 802	46,1%
DIVERS (ajust)	4 812	188	48,7%
<b>Total activité commerciale</b>	<b>11 610 630</b>	<b>206 064</b>	<b>22,2%</b>
FINANCIER ENTREPRISE	128 087	5 144	50,2%
FINANCIER BANQUE	4 845 967	7 676	2,0%
FINANCIER SOUVERAIN et BCE	3 367 227	0	0,0%
FINANCIER TITRISATION	0	0	#DIV/0!
FINANCIER ACT/PART et divers ajust.	65 183	2 384	45,7%
Titres intagroupe non déduits	32 267	6 898	267,2%
Titres intragroupe déduits (franchise..)	371 202	16 196	54,5%
Impots differes	95 388	19 150	
Autres actifs (immo corp. & cpt. regul.)	79 580	6 366	
<b>Total activité financière</b>	<b>8 984 900</b>	<b>63 814</b>	<b>8,9%</b>
Risque opérationnel	<b>322 019</b>	<b>25 762</b>	
<b>Total CELDA</b>	<b>20 917 549</b>	<b>295 640</b>	<b>17,7%</b>

## 2.5.4 Ratio de levier

### 2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.1%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

*Tableau de composition du ratio de levier*

(en milliers d'euros)	31/12/2023
<b>Numérateur capitaux Propres</b>	<b>697 229</b>
Total bilan retenu	17 338 475
éléments de hors bilan	547 781
expositions intragroupes	-3 361 787
exposition aux opérations sur titres	6 855
créances sur appels de marge	-5 500
derives cout de remplacement	41 458
marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés	-35 000
derives majoration	11 812
expositions exemptées centralisation	-2 825 497
ajustement réglementaires	-297 087
<b>Dénominateur</b>	<b>11 421 509</b>
<b>Ratio</b>	<b>6,10%</b>

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

#### 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

##### *Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)*

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (2<sup>ème</sup> niveau de contrôle)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Ils sont assurés par une entité dédiée, la direction des risques et de la conformité et du contrôle permanent (DRCCP).

- La DRCCP assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques susceptibles d'avoir une incidence financière négative sur l'établissement. Elle est, en outre, en charge de l'organisation et de l'animation du contrôle permanent des risques de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance. Elle s'assure par ses propres contrôles de second niveau du bon fonctionnement du dispositif qui couvre également la déontologie, les services d'investissement et les prestations essentielles externalisées. Elle est aussi en charge de la sécurité financière (lutte anti-blanchiment, fraude interne et externe, déontologie) et des contrôles de second niveau attachés. Les fonctions de Responsable de la Sécurité du Système d'Information et de Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité lui sont rattachées.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le contrôle financier rattachée hiérarchiquement à la direction Financière et fonctionnellement à la DRCCP, la direction Juridique, la Direction des Systèmes d'Information en charge de la Sécurité des systèmes d'information en lien étroit avec le RSSI et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

## Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent au comité de contrôle interne : Président et membres du Directoire – Directeurs : Audit interne - Conformité et contrôles permanents - Risques – Activités Bancaires - Organisation et SI - Marché des Particuliers – 2 Directeurs de Groupes – Révision comptable

### 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- o de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- o du respect des lois, des règlements et des règles ;
- o de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- o de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- o de la qualité de sa situation financière ;
- o de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- o de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- o de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- o de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- o de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- o du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- o du niveau des risques effectivement encourus ;
- o de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- o de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au président du directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La charte de la filière Audit a été mise à jour en comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en octobre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au président du directoire de l'établissement avec copie à la présidente de l'organe de surveillance et doit être communiqué au comité des risques et au conseil d'orientation et de surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le comité des risques et le conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :



▪ **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

▪ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

▪ **Le Comité des rémunérations** par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

▪ Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

### 2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

#### 2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

##### **Gouvernance de la gestion des risques**

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire – et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité, et des contrôles permanents, couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents**

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents intervient sur la totalité du périmètre d'activité de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, et le cas échéant des filiales qu'elle contrôle (Foncière Ponchardier, Ponchardier Promotion), ce périmètre ne comprenant toutefois pas l'activité de trois autres filiales (Société pour le Développement de l'habitat, CELDA Capital Développement, CELDA

Mezzanine). Les tableaux de bord risques incluent les crédits titrisés dans la mesure où la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche continue à assumer les risques relatifs à ces crédits.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Evalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- Elabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, de la Conformité et du contrôles permanents comprend 29 collaborateurs répartis en trois départements :

- Le Département des risques non financiers et des contrôles permanents qui pilote et anime le dispositif d'évaluation et de prévention des risques opérationnels (dont la lutte contre la fraude, les risques de sécurité du système d'information, la continuité d'activité et les risques liés à la protection des données personnelles) et des risques de non-conformité (conformité bancaire et services d'investissement, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, déontologie).
- Le Département des risques de crédit et financiers qui évalue les risques de crédit et de contrepartie, des risques climatiques ainsi que l'ensemble des risques financiers (risques de marché, risques de taux, risques de liquidité), et s'assure de l'efficacité du dispositif et des politiques de couverture de ces risques.
- Le Département des contrôles financiers qui exerce un contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau sur la qualité de l'information comptable et financière.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2023**

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est dotée d'une nouvelle filiale, CELDA Mezzanine, afin de répondre aux besoins de ses clients en financements de dette junior par la souscription d'obligations simples ou convertibles en actions.

#### 2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Les risques pondérés de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche au 31/12/2023 s'établissent à 3 695 495 K€ ; ils se répartissent entre les risques de crédit (incluant activité commerciale et financière) pour un montant de 3 373 476 K€ soit 91.3%, et les risques opérationnels pour un montant de 322 019 K€ soit 8.7%

#### 2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

D'une manière globale, notre direction des risques, de la conformité et du contrôles permanents :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et du contrôles permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- participe à la diffusion de la culture risque et conformité auprès des membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;

- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé les formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT, et le CLIMATE RISK PURSUIT auprès de l'ensemble des collaborateurs. et l'Operational Risk pursuit, auprès de la population des preneurs de risque ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et du contrôle permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La promotion de la culture risques et conformité au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'exerce à partir de plusieurs dispositifs dont les modules conçus par BPCE (e-learning, RISK PURSUIT, CLIMATE RISK PURSUIT, OPERATIONNEL RISK PURSUIT), des comités associant fonctions support et fonctions du réseau, les communications, et supports à destination du réseau, qui intègre les éléments clés de gestion des risques.

Le déploiement du code de conduite et d'éthique élaboré par le Groupe BPCE participe également à la diffusion des bonnes pratiques en matière de responsabilité de l'employeur et des salariés, d'intérêt du client et des sociétaires, et de responsabilité sociétale.

La Direction des engagements, du recouvrement amiable et contentieux, intervient régulièrement auprès des collaborateurs pour renforcer leur capacité à appréhender les risques de crédit.

La cellule centralisée de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau des opérations de la banque de détail, dont l'activité a démarré en 2022, participe également à la diffusion de la culture risque et conformité auprès des collaborateurs du réseau. En 2023, elle est plus particulièrement intervenue sur les risques de conformité, les risques de crédit, et les risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Un parcours spécifique dédié aux nouveaux entrants permet de sensibiliser cette population aux enjeux liés à la maîtrise des risques, au premier rang desquels les risques de non-conformité.

Enfin, des campagnes de tests de phishings sont régulièrement menées auprès de l'ensemble des collaborateurs afin de les sensibiliser aux risques en lien avec la cybercriminalité.

#### **MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :**

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

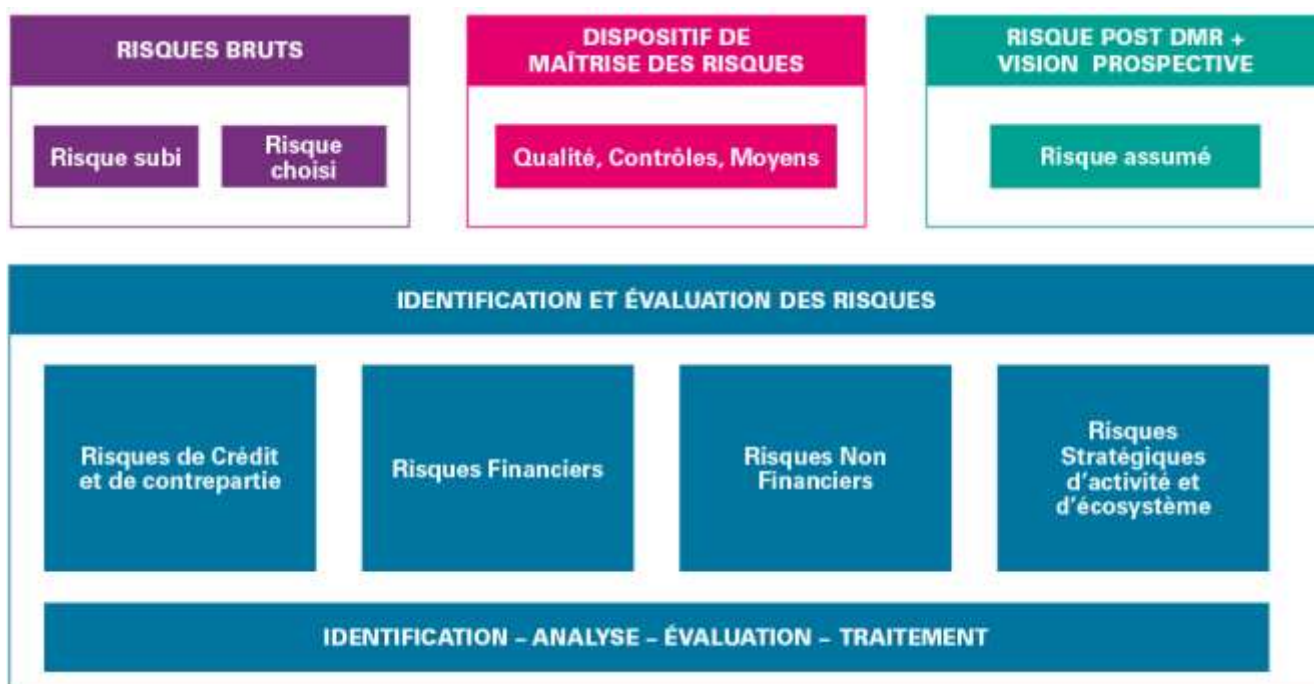
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

#### 2.7.1.5 Appétit au risque

##### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- ✓ le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
  
- ✓ le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de notre Caisse.

### ***L'ADN de l'établissement :***

#### **Modèle d'affaires**

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Caisse se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de l'environnement réglementaire et du marché, notre plan stratégique interne prévoit en lien avec le projet stratégique groupe 2021-2024 3C Conquête, Clients, et Climat en étant « Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts » :

- « Plus Unis », car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

- « Plus Utiles », car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- « Plus Forts », car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Par ailleurs, afin de s'adapter aux évolutions constantes de ses clients, de l'environnement réglementaire et du marché, le plan stratégique de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, en lien avec le projet stratégique du groupe, intègre trois priorités stratégiques :

- La conquête : Porter notre modèle de banque universelle sur nos territoires, affirmer notre proximité avec les clients et augmenter la satisfaction, développer les relais de croissance, augmenter nos parts de marché.
- La Performance : Assurer un développement rentable, renforcer la solidité financière, conforter le collectif, accélérer la transformation de l'entreprise.
- Le soutien à la transition : Financer la transition de nos clients, s'inscrire dans la trajectoire carbone du groupe

Ces éléments doivent lui permettre de répondre à trois objectifs du plan stratégique : être le banquier utile en proximité de tous les clients, être le banquier de la coopération et de la cohésion territoriale, être le banquier des filières d'avenir soutenant la transition.

Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre territoire.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel la Caisse évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, notre établissement maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Notre établissement s'est doté d'un dispositif de limites de risques de crédit et de contrepartie, de risques financiers, de risques opérationnels incluant les risques de non-conformité, en cohérence avec son plan de développement et son budget. Ce dispositif est révisé annuellement, la Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents exerçant une surveillance régulière du respect des limites définies par les dirigeants effectifs et validées par le Conseil d'orientation et de surveillance.

### **Profil de risque de la Caisse**

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La Caisse assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Caisse porte les principaux risques suivants :

#### ***Risque de crédit et de contrepartie***

Induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

#### ***Risque de taux structurel***

Est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.



### **Risque de liquidité**

Est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

### **Risques non financiers**

Sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

### **Risques de marché**

Notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

## **Mission**

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### **La gestion des risques est encadrée par :**

*une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques*

*des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes*

*un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne.*

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au 31/12/2023, la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche dispose d'un ratio de solvabilité de 18.87%. Le coefficient emplois/ressources clientèle s'établissait quant à lui à 113,5% au 31/12/2023. Ces indicateurs traduisent une forte résilience en cas de scénarios adverses entraînant des pertes significatives.

### Dispositif de gestion des risques

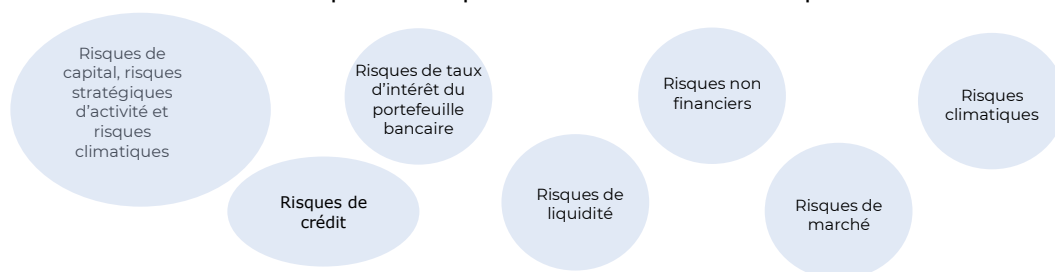
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- Le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- Le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;
- En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'au Directeurs des Risques et / ou Conformité des établissements.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, .... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

## 2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

### RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

## **Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

## **RISQUES FINANCIERS**

### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44% entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.

- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Epargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE

ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

### **L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

### **Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

#### RISQUES NON FINANCIERS

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le

risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.



### **Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

### **Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer

supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

## RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

**Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvable, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

## **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction

de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défailante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m<sup>2</sup> en terme de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

### **Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

### **Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changer les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

### **Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

### **La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en

concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

**Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.**

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

## RISQUES ASSURANCE

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

## RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de



ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent

insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas

les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défallants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

## 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

### 2.7.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défallante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;</li> <li>▪ décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre;</li> <li>▪ mette en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</li> <li>▪ pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.</li> <li>▪ contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement.</li> <li>▪ Propose un système de schéma délégataire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;</li> <li>▪ procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</li> <li>▪ accompagne le directoire/ et le conseil de surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;</li> <li>▪ s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;</li> <li>▪ alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;</li> <li>▪ assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</li> <li>▪ met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.</li> </ul>

Le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### • Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle. La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### 2.7.3.3 *Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ✓ *La définition des normes risque de la clientèle ;*
- ✓ *L'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- ✓ *L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- ✓ *La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- ✓ *La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- ✓ *La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- ✓ *La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

## Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	3 231	0	3 231	2 978
Etablissements	5 641	1	5 642	4 357
Entreprises	1 674	293	1 967	1 885
Clientèle de détail	5	8 500	8 505	8 343
Titrisation	0	0	0	0
Actions	44	323	367	339
Autres actifs	311	0	311	282
<b>Total Risque de crédit</b>	<b>10 905</b>	<b>9 117</b>	<b>20 023</b>	<b>18 185</b>

Dans un contexte de moindre demande, notamment s'agissant de la clientèle de particuliers, le rythme de hausse des expositions a ralenti en 2023.

La hausse de l'exposition Etablissements est à mettre en parallèle avec la progression des encours sur livrets, dont une partie est centralisée auprès de la Caisse de dépôt et consignation.

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022			Variation	
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	RWA
Etats et banques centrales	80	80	-	99	99	-	-18,7%	nc
Administrations centrales et assimilé	3 150	3 150	-	2 880	2 880	-	9,4%	nc
Secteur public et assimilé	1 280	1 222	275	1 318	1 227	274	-2,9%	0,5%
Etablissements financiers	4 363	4 146	96	3 039	3 056	95	43,6%	0,6%
Entreprises	2 278	2 222	1 229	2 167	2 049	1 190	5,1%	3,3%
Clientele de détail	8 505	8 577	1 135	8 343	8 337	1 297	1,9%	-12,4%
Actions	367	367	639	339	339	633	8,2%	0,9%
Titrisation	-	-	-	-	-	-	nc	nc
<b>Total</b>	<b>20 023</b>	<b>19 764</b>	<b>3 373</b>	<b>18 185</b>	<b>17 988</b>	<b>3 488</b>	<b>10,1%</b>	<b>-3,3%</b>

La baisse des RWA enregistrée en 2023 est en lien avec les évolutions des modèles bâlois homologués sur les segments de clientèle retail.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	74 265
Contrepartie 2	60 974
Contrepartie 3	50 505
Contrepartie 4	37 489
Contrepartie 5	36 113
Contrepartie 6	33 378
Contrepartie 7	32 998
Contrepartie 8	29 160
Contrepartie 9	27 427
Contrepartie 10	24 164
Contrepartie 11	23 190
Contrepartie 12	22 246
Contrepartie 13	21 501
Contrepartie 14	20 932
Contrepartie 15	20 286
Contrepartie 16	19 914
Contrepartie 17	19 753
Contrepartie 18	18 871
Contrepartie 19	18 229
Contrepartie 20	17 592

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France qui représente à elle seule 98,8% des encours de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

<b>Couverture des encours douteux</b>		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b>	16 128,96	15 004,93
Dont encours S3	194,03	176,02
<b>Taux encours douteux / encours bruts</b>	1,20%	1,17%
Total dépréciations constituées S3	78,59	73,15
<b>Dépréciations constituées / encours douteux</b>	40,50%	41,56%

## Expositions renégociées et non performantes

### EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2023									
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées			
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		Dont en défaut	Dont dépréciées							
<i>En millions d'euros</i>										
<b>Prêts et avances</b>	<b>18,97</b>	<b>72,56</b>	<b>72,56</b>	<b>72,56</b>	-	<b>0,97</b>	-	<b>20,80</b>	<b>41,08</b>	<b>27,96</b>
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	8,35	40,38	40,38	40,38	-	0,46	-	11,77	19,64	12,55
<i>Ménages</i>	10,62	32,18	32,18	32,18	-	0,51	-	9,02	21,44	15,41
<b>Titres de créance</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>0,01</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,01</b>				
<b>Total</b>	<b>18,98</b>	<b>72,58</b>	<b>72,58</b>	<b>72,58</b>	-	<b>0,97</b>	-	<b>20,79</b>	<b>41,08</b>	<b>27,96</b>



EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2023												Sûretés et garanties financières reçues					
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions											
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes				
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3						
<i>En millions d'euros</i>																		
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>312,41</b>	<b>312,29</b>	<b>0,12</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Prêts et avances</b>	<b>15 655,17</b>	<b>13 892,19</b>	<b>1 729,71</b>	<b>194,03</b>	-	<b>189,44</b>	-	<b>56,69</b>	-	<b>10,74</b>	-	<b>45,92</b>	-	<b>78,59</b>	-	<b>77,48</b>	<b>7 611,70</b>	<b>80,33</b>
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	3 832,86	3 669,32	151,46	1,49	-	1,49	-	0,52	-	0,04	-	0,48	-	0,01	-	0,01	12,82	-
<i>Établissements de crédit</i>	2 601,04	2 581,16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	32,92	32,87	0,06	0,02	-	0,02	-	0,04	-	0,04	-	0,00	-	0,02	-	0,02	0,71	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 961,74	1 495,49	465,19	109,37	-	105,82	-	33,25	-	7,51	-	25,73	-	51,76	-	50,76	1 089,36	35,48
<i>Dont PME</i>	1 378,03	1 077,60	299,37	54,99	-	52,78	-	23,25	-	4,75	-	18,48	-	27,46	-	26,59	888,78	22,99
<i>Ménages</i>	7 226,61	6 113,36	1 113,00	83,16	-	82,11	-	22,87	-	3,15	-	19,72	-	26,80	-	26,70	6 508,80	44,85
<b>Titres de créance</b>	<b>685,62</b>	<b>643,26</b>	-	-	-	-	-	<b>0,04</b>	-	<b>0,04</b>	-	-	-	<b>0,00</b>	-	-	<b>0,37</b>	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	535,28	535,28	-	-	-	-	-	0,00	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	14,04	14,02	-	-	-	-	-	0,00	-	0,00	-	-	-	0,00	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	63,89	21,54	-	-	-	-	-	0,01	-	0,01	-	-	-	0,00	-	-	0,37	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	72,42	72,42	-	-	-	-	-	0,03	-	0,03	-	-	-	0,00	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>1 066,76</b>	<b>868,13</b>	<b>197,45</b>	<b>23,40</b>	-	<b>22,77</b>	-	<b>3,38</b>	-	<b>1,35</b>	-	<b>2,03</b>	-	<b>3,53</b>	-	<b>3,39</b>	<b>229,24</b>	<b>0,42</b>
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	77,71	76,42	1,29	-	-	-	-	0,00	-	0,00	-	0,00	-	0,00	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	4,56	4,56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	29,48	29,48	-	-	-	-	-	0,02	-	0,02	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	577,04	403,30	172,56	22,66	-	22,31	-	2,86	-	1,14	-	1,72	-	3,50	-	3,36	44,75	0,04
<i>Ménages</i>	377,98	354,38	23,60	0,74	-	0,46	-	0,50	-	0,19	-	0,31	-	0,02	-	0,02	184,49	0,37
<b>Total</b>	<b>17 719,96</b>	<b>15 715,86</b>	<b>1 927,28</b>	<b>217,43</b>	-	<b>212,22</b>	-	<b>60,11</b>	-	<b>12,13</b>	-	<b>47,95</b>	-	<b>82,12</b>	-	<b>80,87</b>	<b>7 841,30</b>	<b>80,75</b>

⇒ EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2023											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance < 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	312,41	312,41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	15 655,17	15 625,71	29,47	194,03	151,37	5,99	29,69	3,89	1,99	1,06	0,05	194,02
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	3 832,86	3 832,86	0,00	1,49	1,15	0,34	-	-	-	-	-	1,49
<i>Établissements de crédit</i>	2 601,04	2 601,04	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	32,92	32,92	-	0,02	0,02	-	-	-	-	-	-	0,02
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 961,74	1 957,45	4,29	109,37	74,73	2,34	27,72	2,79	1,09	0,68	0,02	109,37
<i>Dont PME</i>	1 378,03	1 374,05	3,99	54,99	43,48	2,21	4,94	2,79	0,94	0,60	0,02	54,99
<i>Ménages</i>	7 226,61	7 201,44	25,17	83,16	75,47	3,32	1,97	1,11	0,90	0,37	0,02	83,15
Titres de créance	685,62	685,62	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	535,28	535,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	14,04	14,04	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	63,89	63,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	72,42	72,42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 066,76			23,40								23,02
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	77,71			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	4,56			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	29,48			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	577,04			22,66								22,31
<i>Ménages</i>	377,98			0,74								0,71
<b>Total</b>	<b>17 719,96</b>	<b>16 623,73</b>	<b>29,47</b>	<b>217,43</b>	<b>151,37</b>	<b>5,99</b>	<b>29,69</b>	<b>3,89</b>	<b>1,99</b>	<b>1,06</b>	<b>0,05</b>	<b>217,05</b>

EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31/12/2023						
	Valeur comptable / montant nominal brut	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont en défaut					
<i>Expositions au bilan</i>	<b>16 535</b>	<b>194</b>	<b>194</b>	<b>16 460</b>	<b>-135</b>		<b>0</b>
<i>France</i>	16 336	194	194	16 261	-135		0
<i>Etats-unis</i>	47	0	0	47	0		0
<i>Espagne</i>	43	0	0	43	0		0
<i>Luxembourg</i>	35	0	0	35	0		0
<i>Allemagne</i>	23	0	0	23	0		0
<i>Autres pays</i>	51	0	0	51	0		0
<i>Expositions hors bilan</i>	<b>1 090</b>	<b>23</b>	<b>23</b>			<b>-7</b>	
<i>France</i>	1 082	23	23			-7	
<i>Belgique</i>	4	0	0			0	
<i>Suisse</i>	2	0	0			0	
<i>Luxembourg</i>	1	0	0			0	
<i>Brazil</i>	0	0	0			0	
<i>Autres pays</i>	0	0	0			0	
<b>Total</b>	<b>17 625</b>	<b>217</b>	<b>217</b>	<b>16 460</b>	<b>-135</b>	<b>-7</b>	<b>0</b>

EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

	31/12/2023						
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
<i>En millions d'euros</i>							
Agriculture, sylviculture et pêche	5,99	0,39	0,39	5,99	-	0,36	0
Industries extractives	1,34	-	-	1,34	-	0,10	0
Industrie manufacturière	137,88	15,53	15,53	137,88	-	9,51	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18,27	-	-	18,27	-	0,19	0
Production et distribution d'eau	7,08	0,32	0,32	7,08	-	0,37	0
Construction	133,82	18,14	18,14	133,82	-	20,13	0
Commerce	200,14	10,78	10,78	200,14	-	9,55	0
Transport et stockage	30,60	1,44	1,44	30,60	-	1,07	0
Hébergement et restauration	57,57	4,77	4,77	57,57	-	3,79	0
Information et communication	8,45	2,19	2,19	8,45	-	1,07	0
Activités financières et d'assurance	225,59	6,45	6,45	225,59	-	6,17	0
Activités immobilières	943,31	18,77	18,77	942,62	-	24,78	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	119,05	5,87	5,87	119,05	-	4,21	0
Activités de services administratifs et de soutien	51,47	0,42	0,42	51,47	-	0,58	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-	0
Enseignement	38,91	5,46	5,46	38,91	-	0,43	0
Santé humaine et action sociale	74,32	16,71	16,71	74,32	-	1,39	0
Arts, spectacles et activités récréatives	9,16	0,29	0,29	9,16	-	0,21	0
Autres services	8,15	1,81	1,81	8,15	-	1,10	0
<b>Total</b>	<b>2 071,11</b>	<b>109,37</b>	<b>109,37</b>	<b>2 070,42</b>	-	<b>85,02</b>	<b>0</b>

## Techniques de réduction des risques

### EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	8 334,30	7 692,03	1 231,00	6 461,03	-
Titres de créance	685,22	0,37	-	0,37	-
<b>Total</b>	<b>9 019,52</b>	<b>7 692,40</b>	<b>1 231,00</b>	<b>6 461,39</b>	<b>-</b>
<i>Dont expositions non performantes</i>	35,11	80,33	18,93	61,41	-
<i>Dont en défaut</i>	36,21	80,33			

- Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le

calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque. Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- ✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

#### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2023

Les impacts de la guerre Russo-Ukrainienne qui a succédé à la crise sanitaire, ont commencé à être perceptibles en 2023, une hausse des impayés et de la sinistralité ayant été constatée.

Dans ce contexte, l'établissement a continué à ajuster progressivement les schémas délégataires d'octroi de crédit, en veillant au double regard sur les crédits les plus sensibles, sur le marché des professionnels et des entreprises.

Le dispositif de gestion préventive des risques de crédit a fait l'objet de travaux visant à mettre à disposition des fonctions de contrôles de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau un nouveau reporting permettant d'identifier les dégradations des indicateurs de risques des agences, et des contreparties. Le dispositif de surveillance des risques de crédit a été adapté afin de le rendre plus efficace.

L'établissement a continué à veiller au respect des règles du HCSF encadrant la production de crédit habitat, et au respect des seuils relatifs aux indicateurs de son dispositif d'appétit aux risques de crédit et de contrepartie.

La Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche s'est dotée par ailleurs d'un nouveau dispositif d'encadrement sur les expositions les plus leveragées. Ce dispositif a pour but d'encadrer la production de crédits à ces contreparties, notamment celles qui affichent un levier supérieur à 6, de limiter la volumétrie de financement d'opérations de LBO, et de gérer le risque de concentration sectoriel. La surveillance a été par ailleurs élargie aux expositions sensibles.

En prévision de la poursuite de la hausse de la sinistralité, la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche a continué à compléter le dispositif de provisionnement sectoriel en axant l'effort de provisionnement sur les secteurs d'activité les plus fragilisés. Le niveau de provisions sectorielles a été ainsi renforcé de 2,63 M€. A l'inverse, les provisions IFRS9 ressortent en diminution de 3,34 M€.

Le coût du risque avéré a progressé sensiblement pour s'établir à 17,67 M€. Le coût du risque total ressort finalement en baisse à 16,96 M€ vs 19,12 M€ en 2022 du fait d'un moindre besoin d'effort de provisionnement sectoriel et des reprises de provisions IFRS9.

## 2.7.4 Risques de marché

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

#### 2.7.4.3 *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires*

la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître deux unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### 2.7.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### 2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

---

**Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

---

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

---

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

#### 2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

L'organisation des activités d'investissement est structurée comme suit :

- Le périmètre des investissements non éligibles à la réserve de liquidité est encadré et les décisions relèvent du comité d'investissement.
- Des investissements peuvent être réalisés au travers de la Foncière Ponchardier ou de Ponchardier Promotion sur des véhicules de type SCPI après consultation du comité d'investissement de ces structures.
- Les investissements dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité relèvent du Comité financier.



Les investissements réalisés dans le cadre de la réserve de liquidité ont fait l'objet de suivi régulier au titre du risque de contrepartie afin d'anticiper, le cas échéant, les impacts des dégradations de notation sur le niveau du LCR. La notation ESG de l'ensemble des émetteurs de titres composant la réserve de liquidité a été recueillie. Cette notation a été intégrée dans le process décisionnel d'investissement.

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents s'est assurée du respect de l'encadrement des expositions sur le segment Private equity / Immobilier hors exploitation. Aucun dépassement et aucun incident n'a été constaté.

Les nouveaux stress opérés sur le portefeuille de Private equity ont fait ressortir un risque de perte de valeur de l'ordre de 8 289 K€ . La couverture de ce risque s'opère au travers des provisions pour décote d'illiquidité qui s'élèvent au 30/09/2023 à 3 554 K€.

Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises ; il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Du fait de son activité centrée sur les clients de son territoire, la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche est exposée de manière marginale au risque de change.

## 2.7.5 Risques structurels de bilan

### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- ✓ *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- ✓ *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- ✓ *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- ✓ *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- ✓ *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- ✓ *des conventions et processus remontées d'informations ;*
- ✓ *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- ✓ *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a bénéficié en 2023 de refinancements collatéralisés et de refinancements BCE pour les montants suivants :

- SFH : 149,8 M€
- SCF : 103 M€
- CRH : 19 M€

Ces refinancements ont participé à la sécurisation de la liquidité à moyen long terme et ont permis de diminuer le coût relatif de la ressource.

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites à l'exception du GAP de liquidité à 11 mois dont le dépassement, à partir de la base au 30 juin 2023, a été accepté par les dirigeants et pour lequel l'information a été communiquée au Comité des risques, émanation du Conseil de surveillance. Ce dépassement a été résorbé au 31 décembre 2023.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre Établissement calcule :

- ✓ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- ✓ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- ✓ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.  
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

En 2023, les seuils de résilience des indicateurs de risques de taux repris dans le dispositif d'appétit aux risques ont été respectés mais nous constatons des dépassements sur les limites de GAP de taux sur la base du 31 mars 2023 (dépassements en N+2 et N+3, et en moyenne sur N+5 - N+8). Au 31 décembre 2023, le dépassement en moyenne sur N+5 – N+8 demeure, ce qui justifiera la poursuite des opérations de gestion du risque de taux.

Des travaux concernant l'indicateur de sensibilité de la MNI ont été engagés en 2023. Des biais méthodologiques ont accentué les dépassements en A1 ; en conséquence l'établissement n'a pas considéré que ces dépassements nécessitaient la mise en place d'un plan d'actions.

#### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023

Les travaux de macro-cartographie des risques sur la base du 31/12/2022 ont mis en exergue la sensibilité de l'établissement au risque de taux, et la nécessité de poursuivre la couverture régulière de ce risque.

Compte tenu de l'importance des opérations de couvertures réalisées et du changement qui devait intervenir sur la modélisation de la surcouche (moins de risque de taux avec une plus faible variabilisation de la surcouche des dépôts à vue), l'établissement est resté attentif à l'évolution de la position de transformation hors effet surcouche.

Les contrôles de niveau 2 sur la liquidité réglementaire (collatéral, LCR, NSFR) ont été complétés. Ils n'ont pas mis en relief d'anomalies.

Un nouvel outil de simulation a été déployé. Son utilisation devrait être effective en 2024, l'objectif étant essentiellement d'améliorer les anticipations d'atterrissages de fin de trimestre et de respecter les limites et seuils définis en matière de risque de taux.

### 2.7.6 Risques opérationnels

#### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

#### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

*Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

L'unité en charge de la gestion des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Cette unité en charge de la gestion des Risques Opérationnels est logée

au sein du Département des risques non financiers et du contrôle permanent ; elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels logés au sein des différentes directions opérationnelles.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle de :

- Procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- Alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- Mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- Limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- Traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité ;
- Participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La politique de gestion du risque opérationnel de la Caisse d'épargne Loire-Drôme- Ardèche est cohérente avec les normes et méthodes définies pour l'ensemble du Groupe ;
- Les fonctions de gestion des risques opérationnels ont en charge la surveillance du risque opérationnel (hors risque de non-conformité) qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation et le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, la cartographie et l'évaluation des risques, le suivi des plans d'actions et des indicateurs prédictifs de risques. La Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents veille notamment à la détection des incidents graves (impact unitaire > 300 K€) et des incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et, le cas échéant, au respect de la procédure d'alerte auprès des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance, et du Groupe ;
- Des seuils d'appétit aux risques opérationnels sont définis annuellement par le Comité exécutif des risques, et validés par le Conseil d'orientation et de surveillance, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanent assurant le suivi de ces indicateurs ;
- Les travaux sont présentés au Comité exécutif des risques qui se réunit chaque trimestre. Ce dernier décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels, s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents, prend connaissance des risques majeurs et récurrents, valide le périmètre des risques à piloter et décide des plans d'actions de réduction des risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement] ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 25 761 K€.

Les missions de l'unité en charge de la gestion des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### 2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de l'établissement est responsable de :

- ✓ *L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- ✓ *La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- ✓ *La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- ✓ *La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- ✓ *L'identification des risques opérationnels ;*
- ✓ *L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- ✓ *La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- ✓ *La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- ✓ *Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5% des fonds propres de base de catégorie 1.

#### 2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1 052 578 €.

Le coût du risque global brut COREP (hors risque frontière crédit) s'élève à 1 045 961 €, le risque net après récupération et transfert de risque (assurance) étant ramené à 9 930 €.

#### 2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023

Durant l'année 2023, une revue du réseau de correspondants risques opérationnels a été menée, et les attendus à l'égard des correspondants ont été formalisées au travers d'une lettre de mission.

Une nouvelle cartographie des risques opérationnels a été menée en 2023. Les travaux ont porté sur 70 risques. Ces travaux (selon évaluation en pertes attendues, VaR 95 et 99.9%) ont mis en exergue les zones de risques auxquels l'établissement est exposé au premier rang desquels on retrouve le risque cyber, le risque de pandémie, les pertes de garanties sur les crédits de fonctionnement, les crédits d'équipement et le crédit habitat, la pandémie, la gestion des ressources humaines, la connaissance client, la sécurité financière, les fraudes sur moyens de paiement, et la conformité des pratiques commerciales. Des plans d'actions de maîtrise de ces risques, dont certains s'inscrivent dans la continuité de ceux mis en place lors des exercices précédents, ont été définis. Les plans de contrôles 2023 ont intégré cette approche par les risques.

Plus de 6 118 dont 40 incidents agrégés regroupant 5 948 occurrences ont été enregistrés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023). Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement.

#### 2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du groupe.

#### 2.7.8 Risques de non-conformité

##### 2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

##### 2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

#### **En conséquence, la Direction Conformité Groupe :**

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La fonction conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est intégrée au sein du Département risques non financiers et contrôles permanents de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Les fonctions en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont dissociées des fonctions en charge de la conformité bancaire et des services d'investissements, et des fonctions en charge de la lutte contre la fraude.

#### *2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant



compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

## **GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

## **PROTECTION DE LA CLIENTELE**

La conformité des produits et des services commercialisés la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;

- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

## **SECURITE FINANCIERE**

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

**La prévention de ces risques** au sein du Groupe BPCE repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise.

**Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques**, a pour socle :

- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

### **Une organisation :**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

A la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les fonctions en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et de la lutte contre la fraude, sont dissociées. Ces risques sont systématiquement analysés de manière indépendante dans le cadre du process de mise en marché de nouveaux produits et services décliné au sein de l'établissement.

- Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines

personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard des dites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants. La Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche applique les règles et dispositions du Groupe BPCE, en cohérence avec la réglementation bancaire.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- ✓ Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- ✓ Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- ✓ Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- ✓ Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- ✓ Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- ✓ Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, les fonctions de lutte contre la fraude ont en charge le contrôle du respect des règles de déontologie et elles participent à l'efficacité du dispositif de prévention du risque de corruption.

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents compte en son sein un responsable de conformité anti-corruption (par ailleurs responsable de la fonction vérification de la conformité), et un référent anti-corruption (par ailleurs en charge des contrôles sur le respect de la déontologie).

#### 2.7.8.4 Travaux réalisés en 2023

### PLUSIEURS CHANTIERS REGLEMENTAIRES ONT ETE MENES EN 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire** :
  - Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
  - Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
  - La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.
- **La Sécurité Financière** :
  - En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.
- **L'épargne bancaire** :
  - Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.
- **L'épargne financière** :
  - Concernant la protection de la clientèle :
    - Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.

- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

#### Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
  - ✓ Connaissance client et au conseil en épargne financière,
  - ✓ Information à destination du client,
  - ✓ Gouvernance des produits.....

#### Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR....).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

En 2023, l'établissement a engagé plusieurs actions, au premier rang desquelles :

- La poursuite de la fiabilisation de la base centralisée de contrats de prestations de service au regard des différentes dispositions réglementaires ;
- La sécurité du dispositif de protection des données clients ;
- La poursuite des actions de remédiation en lien avec l'amélioration continue de la connaissance client réglementaire ;
- La poursuite du renforcement du dispositif de prévention des risques de fraude externe ;
- L'actualisation des procédures et modes opératoires afin d'assurer la prévention des risques de non-conformité ;
- La mise en place d'une cellule de veille réglementaire afin de renforcer les échanges à l'intérieur de l'établissement et assurer la conduite du changement lors d'évolutions réglementaires ;
- Le déploiement d'un nouvel outil de gestion du droit d'alerte visant à renforcer la protection de l'anonymat des lanceurs d'alertes.

## 2.7.9 Risque de sécurité

### 2.7.9.1 Continuité de l'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

#### 2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées, et donnent lieu à un parcours de formation préalable à la nomination.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La politique de continuité d'activité de l'établissement a été validée le 16 décembre 2021 par le Comité interne de sécurité et de continuité d'activité de l'établissement.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

#### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

L'établissement s'assure que les activités se déroulent en conformité aux lois, règlements ou normes, nationaux, internationaux ou internes. L'organisation mise en place au sein de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche respecte les principes édictés dans le document cadre de la continuité d'activité Groupe. Le Comité de coordination du contrôle interne est l'instance de pilotage de la continuité d'activité. Cette instance veille à ce que :

- Le niveau de risque résiduel, non couvert par le dispositif de continuité d'activité, soit conforme avec la politique de risque arrêtée par l'Entité ;
- Le dispositif de l'Entité s'inscrive dans le dispositif de continuité des lignes métiers critiques ou importantes au niveau du Groupe ;
- Les ressources humaines, techniques et budgétaires soient conformes aux ambitions de l'Entité en matière de continuité d'activité.

Pour ce faire, elle s'assure de l'efficacité du dispositif de continuité d'activité et de sa conformité aux orientations de l'Entité et du Groupe, au travers un système de reporting et de contrôle adapté.

Le Comité de coordination du contrôle interne est l'instance où sont représentés a minima les dirigeants effectifs et les lignes Métiers dont le redémarrage est jugé prioritaire, se réunit chaque trimestre pour suivre l'état d'avancement de la démarche.

La Direction des Risques, de la conformité et des contrôles permanents a la charge de la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise. Elle s'appuie pour ce faire sur les cellules de crise : GTI (groupe de traitements des incidents), CCD (cellule de crise décisionnelle) et CCO (cellule de crise opérationnelle).

Le GTI est composé de sept membres issus de la Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents, de la direction de l'Organisation et des systèmes d'information, et de la direction des Ressources techniques.

La Cellule de crise décisionnelle est composée de sept membres dont les cinq membres du directoire, du Secrétaire général, et du Responsable de la continuité d'activité. Tous ces membres peuvent être relayés par des suppléants.

La cellule de crise opérationnelle est composée de douze membres issus des Directions siège, dont le Responsable de la continuité d'activité issu de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Le Responsable de la continuité d'activité veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif. Il a en charge la coordination des différentes actions en situation de crise, et la conduite d'exercices de crise et de repli d'activité visant à éprouver les solutions de continuité d'activité. Il peut au besoin s'adjoindre les services d'un prestataire externe pour conduire ces exercices.

Enfin, les collaborateurs des fonctions du siège suivent une formation sous forme de e-learning élaboré par le Groupe qui traite des plans de continuité d'activité et de la gestion de situation de crise.

#### *2.7.9.1.2 Travaux menés en 2023*

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

En 2023, l'établissement s'est attaché à la révision du dispositif des correspondants continuité d'activité logés au sein des lignes métiers, et la formalisation des attendus à l'égard de ces correspondants. Les durées maximales d'interruption des activités ont été revues et des solutions de continuité d'activité associées ont été étudiées avec les métiers concernés. Le dispositif de gestion de crise en cas d'incidents affectant les ressources humaines de l'établissement a été renforcé à partir des enseignements retirés d'un exercice de gestion de crise. Enfin, l'établissement a continué à s'assurer de l'existence des dispositifs de continuité d'activité des prestataires externes pour les activités critiques et importantes.

#### *2.7.9.2 Sécurité des Systèmes d'Information*

##### *2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI*

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La maîtrise d'ouvrage de la sécurité du système d'information est assurée en Caisse d'Epargne Loire-Drôme Ardèche par un RSSI rattaché hiérarchiquement au Responsable du département risques non financiers et contrôles permanents de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Le dispositif s'appuie également sur un RSSI suppléant nommé au sein de la Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents.

Les orientations et projets sur la sécurité du système d'information sont présentés et arbitrés en Comité de coordination de contrôle interne, présidé par le Président du directoire. Des budgets spécifiques peuvent être alloués à certains travaux de sécurisation du système d'information ou à la conduite de tests (intrusion, vulnérabilités) visant à éprouver la sécurité du système d'information.

#### *2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.



Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche rend compte, régulièrement des travaux réalisés en lien avec le contenu de cette politique. Ces règles s'appliquent à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de l'établissement.

La PSSI-G, et par voie de conséquence la PSSI de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, doivent faire l'objet d'une révision régulière, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Cette revue a été programmée en 2024.

## **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Une documentation sur la Cyber Sécurité a été mise à disposition sur l'intranet de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche. Les collaborateurs de l'établissement suivent une formation élaborée sous forme de e-learning par le Groupe sur la sécurité du système d'information. Par ailleurs, une formation spécifique a été prévue à l'attention des collaborateurs repérés dans le cadre des campagnes tests de phishings, régulièrement conduites par l'établissement et/ou le Groupe BPCE.

L'établissement a par ailleurs inscrit dans sa démarche de gestion de projet, la nécessité de s'assurer en amont, de la correcte appréhension des sujets en lien avec la sécurité informatique et la protection des données personnelles.

### 2.7.9.2.3 Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche a réalisé les travaux de détournement des 384 règles de la PSSIG afin d'identifier celles restant en responsabilité de l'établissement. Les tests d'intrusion et les scans de vulnérabilité ont été reportés sur 2024, avec pour objectif d'identifier les actions à conduire pour continuer à renforcer le dispositif de maîtrise des risques. L'établissement a continué à travailler au décommissionnement des applications et des infrastructures privées, via la mise en place de solutions communautaires ou la migration vers l'offre cloud infogérée par le Groupe (offre MyCloud). Les actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques de phishings se sont poursuivies, et sont élargies aux prestataires.

### 2.7.9.3 Lutte contre la fraude externe

#### 2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

### 2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

## 2.7.10 Risques climatiques

### 2.7.10.1 Organisation et Gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2<sup>ème</sup> ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Les sujets liés aux risques climatiques font l'objet de reportings réguliers en Comité exécutif des risques de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche.

### 2.7.10.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique

également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

#### 2.7.10.3 *Identification et matérialité des risques climatiques*

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

#### 2.7.10.4 *Le cadre d'appétit aux risques*

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

Les risques climatiques, en tant que risques opérationnels, sont encadrés par les indicateurs de risques opérationnels inclus dans le dispositif d'appétit aux risques de l'établissement. Par ailleurs, un indicateur relatif à la production de crédit habitat locatif assorti d'un Diagnostic de performance énergétique (DPE) dégradé (notation F ou G) a été placé sous observation.

#### 2.7.10.5 *Dispositif de stress tests climatiques*

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

### **i. Les risques de crédit**

- **Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

- **Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail**

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

L'instruction des dossiers de crédit les plus importants prend en considération les critères ESG. Les éléments relatifs au secteur d'activité, à l'emprunteur, et à l'opération financée, sont recueillis en vue de s'assurer que le dossier ne contrevient pas aux orientations de la politique de risques de l'établissement, laquelle reprend notamment les secteurs d'activité et les opérations pour lesquels l'établissement proscrit toute intervention.

S'agissant du financement de l'habitat, la politique des risques de l'établissement prévoit que lorsque le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est dégradé (notation F et G), le financement des travaux de rénovation énergétique doit être systématiquement proposé, l'établissement se réservant la possibilité de décliner une intervention en cas de refus de l'emprunteur d'entreprendre les travaux.

### **ii. Les risques opérationnels**

- **Risques pour activité propre**

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

- **Risque de réputation**

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

- **Risque juridique, de conformité et réglementaire**

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

### **iii. La réserve de liquidité**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

#### **2.7.11 Risques émergents**

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

## 2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7% selon l'OCDE, contre 2,9% précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5% - 5,25% pour la Fed et celui de 4,5% pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles

d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8% contre 3% en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7%, comme en 2023 (+ 0,8%), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4%, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5% en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4% du PIB, contre 4,9% en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6% en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

## PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;

la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années



2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

#### Participations nationales

Participation (€)	Valeur acquisition	Valeur 31/12/2023
BPCE	400 700 051	286 339 764
CE Holding Participations	-	-
GHER	7 089 852	7 089 853
CE Capital	3 594 562	3 594 562
ENR	9 248 678	9 248 678
SNC Ecureuil	862 699	862 699
GIE Vivalis Investissements	849 382	863 541
GIE Ecolocale	83 695	83 448
BPCE APS	1 000	10 000
GIE BPCE Achats	800	800
GIE Mobiliz	244	244
BPCE SI	354 033	355 633
GIE Syndication Risque	228	228
GIE Neuilly Contentieux	15	15
BPCE Solutions Crédit	2	2
	<b>422 785 241</b>	<b>308 449 467</b>

## Participations business

Participation (€)	Valeur acquisition	Valeur 31/12/2023
SAEM de VALENCE (in situ)	304 895	419 218
NOVIM	281 286	281 286
ALLIADE Habitat	233 216	306 875
SAEML Energie Rhône Vallée	185 000	158 138
Foncière d'Habitat et Humanisme	138 616	168 868
SIFA (France Active)	125 052	118 416
LOGICOOP	53 357	101 752
Immobilière Rhône Alpes	52 657	8 930
Loire Télé	34 000	0
SACI Forez-Velay	33 890	163 936
S D H	20 843	89 394
SEML CC Val de Drôme	20 000	398
Bâtir et Loger	17 257	79 093
SCIC Le toit Forézien	15 322	15 400
SA Valiance Fiduciaire	9 345	913
SA HLM DE L'Ardèche "ADIS"	5 186	23 482
SACI Vallée du Rhône	2 178	7 437
SACI VIVARAIS	1 553	3 189
GREEN ANGELS CAPITAL	500	157 830
SCP HLM du Vivarais	152	719
CEPRAL	152	155
Foyer Romanais et Peageois	15	15
	<b>1 534 476</b>	<b>2 105 446</b>

## Autres participations

Participation (€)	Valeur acquisition	Valeur 31/12/2023
OPPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	7 850 943	6 806 907
FONCIERE PONCHARDIER	7 000 000	7 068 600
SAS FONCIERE des CE	1 520 669	1 545 128
Ponchardier Promotion	250 000	244 150
SORAPI	50 000	48 121
Le residen' ciel	4 000	4 000
L'Yperion	3 000	3 000
Carré Molière	3 000	3 000
	<b>16 681 612</b>	<b>15 722 905</b>

Participation (€)	Valeur acquisition	Valeur 31/12/2023
CE développement ordinaire	1 902 550	2 285 343
CE développement P1	9 609	82 855
CE développement II ordinaire	1 000 000	944 500
CE développement II P1	5 052	16 718
METROPOLES INNOVATIONS	500 000	436 400
STE FINANCEMENT REGIONAL OSER	301 680	208 502
Rhône - Alpes création II	89 466	355 293
Rhône - Alpes création II ABSA	15 000	30 687
SOFIMAC	185 024	257 470
Rhône-Alpes création venture (R2V)	157 440	102 358
Rhône-Alpes création venture (R2V) ABSA	12 500	13 879
CAPIT ALPES DEV	150 000	127 759
CELDA CAPITAL DEVELOPPEMENT	55 125	203 681
CELDA MEZZANINE	73 500	73 500
Rhône - Alpes PME Gestion	28 764	33 451
	<b>4 485 710</b>	<b>5 172 395</b>

Au cours de l'exercice, on peut noter la création de CELDA Mezzanine et le dernier dividende versé par le GIE Vivalis avant liquidation.

### 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

#### **BPCE SA**

12.8 M€ de dividendes.

#### **CE Holding participation**

4,2 M€ de dividendes.

#### **CELDA Capital developpement**

0.8 M€ de dividendes.

#### **GIE VIVALIS**

0.4 M€ de dividendes.

#### **SSCV Carré Molière**

0.3 M€ de dividendes

## 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

**Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (normes françaises)****En milliers d'euros**

Nature des indications	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	352 271	352 271	352 271	352 271	352 271
capital versé (1)	352 271	352 271	352 271	352 271	352 271
capital non versé (1)	0	0	0	0	0
b) Certificats & Primes d'émission coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
c) Nombre de parts ordinaires existantes	17 613 550	17 613 550	17 613 550	17 613 550	17 613 550
d) Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
e) Nombre maximal de parts futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	198 959	195 672	198 073	174 229	186 082
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	57 774	52 301	56 617	25 842	28 389
c) Impôts sur les bénéfices	-14 912	-15 424	-9 524	-6 573	-326
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	191	0	0	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	36 599	29 887	40 449	14 477	21 953
f) Résultat distribué	4 913	4 913	4 932	5 284	9 687
<b>III. Résultats par part ou certificat coopératif d'investissement (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,42	2,04	2,62	1,09	1,76
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,08	1,70	2,30	0,82	1,25
c) Intérêt net moyen attribué à chaque part souscrite	0,28	0,28	0,28	0,30	0,55
d) Intérêt net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	NC	NC	NC	NC	NC
<b>IV. Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 142	1 130	1 135	1 127	1 127
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	46 245	45 160	47 440	49 851	49 650
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	23 445	22 922	25 359	23 750	25 094

## 2.9.4 Délais de règlement des clients et fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre de factures concernées	0					61	11					13	
Montant total des factures concernées T.T.C		814 096	100 091			14 826	929 013	136 895	37 013	57 300		2 520,00	96 833
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		1,80%	0,22%			0,03%	2,06%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								9,90%	2,68%	4,14%		0,18%	7,00%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre des factures exclues													
Montant total des factures exclues													
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : 30 jours						o Délais contractuels : 30 jours						

## 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

### Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels / d'un dispositif de part variable contractuel basé sur des objectifs liés à la fonction. Le taux de part variable, lorsque le taux de performance atteint 100%, varie entre 5 % et 20 % de la rémunération en fonction du niveau de séniorité, de classification et de responsabilité.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 8.5% de la masse salariale.

Enfin, la politique de rémunération de Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Les négociations engagées avec les OSR n'ayant pu aboutir à un accord, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé en 2023. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes. Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche obtient 88 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2023.

### **Processus décisionnel**

Le comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Madame Catherine AMIN-GARDE, Présidente du COS et du comité des rémunérations
- Madame Sylvie BLANCHON
- Madame Mauricette CROUZET
- Monsieur Vincent RESSEGUIER
- Monsieur Sébastien DELARBRE

Ce comité est composé exclusivement de membres indépendants membres de l'organe de surveillance ne faisant pas partie des dirigeants effectifs de l'entreprise.

Il s'est réuni trois fois en 2023.

Le comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) sur les modalités de rémunération.

A ce titre, il est chargé de lui formuler des propositions concernant :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE, à savoir :
  - Le niveau de part fixe.
  - Le niveau de part variable.
  - Les avantages en nature.
  - Ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A cette fin, le comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Épargne. En outre, le comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au COS.

- Le comité délibère en dehors de la présence des membres du Directoire pour les questions les concernant.
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- Procède à un examen annuel :
  - Des principes de la politique de rémunération de la Caisse d'Epargne.
  - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne.
  - De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne.
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité.
- Rend régulièrement compte de ses travaux au conseil d'orientation et de surveillance.
- Examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Epargne en matière de responsabilité des dirigeants.

Dans ses travaux de 2023, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du conseil d'orientation et de surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2023, les principes et les rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 28 mars 2023.

## **Description de la politique de rémunération**

### **Composition de la population des preneurs de risques**

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est soumise sur base individuelle et, le cas échéant sur base consolidée ou sous-consolidée aux dispositions des articles L. 511-71 à L. 511-88 du code monétaire et financier. Néanmoins, compte-tenu de la taille de son bilan et de son activité, La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 et du deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du code monétaire et financier conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Conformément à la directive CRD 5, La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a identifié ses preneurs de risques sur base individuelle. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des preneurs de risques de La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2023, la population des preneurs de risques, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche Etablissement, est composée des personnes suivantes :

### Dirigeants effectifs :

- Président du Directoire
- Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et transformations
- Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources
- Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail et Assurances
- Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

### Membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

- Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

### Directeurs des risques, conformité et audit et leurs principaux adjoints

- Directeur des risques, conformité et contrôles permanents
- Directeur de l'audit
- Leader manager risques de crédits et financiers
- Leader manager risques non financiers et contrôles permanents

### Directeurs du Comité de Direction

- Directeurs de groupe
- Directeur du marché spécialisé et des professionnels
- Directeur du Secrétariat Général
- Directeur du Marché des Particuliers et gestion privée
- Directeur des Ressources Humaines et expérience collaborateur
- Directeur de l'organisation des systèmes d'information et transformation

### Membres permanents d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque

- Directeur des Engagements et du recouvrement
- Leader expert analyse et décision
- Collaborateurs ayant une délégation de pouvoir en matière d'exposition au risque de crédit d'un montant nominal par transaction au moins égale à 5 M€
- Responsable clientèles institutionnelles
- Directeurs des marchés entreprise
- Directeurs des marchés institutionnels
- Analystes confirmés de la direction des engagements

Au total, ont été identifiés sur l'exercice 2023, 59 personnes.

Cette liste a été soumise à la validation du comité de direction générale et présentée au comité des rémunérations.

### **Principes généraux de la politique de rémunération**

Au sein de la population régulée, il convient de distinguer 3 catégories de preneurs de risques.

#### **Les membres de l'organe de surveillance**

Ils ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur mandat / Leur rémunération est exclusivement composée d'indemnités compensatrices. Ils ne bénéficient d'aucune rémunération variable au titre de leur mandat.



## Dirigeants effectifs

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

### Président de Directoire

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- Un montant forfaitaire de 210.000 €.
- Un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros.
- Un complément éventuel égal au maximum à 7% du PNB + 115.000 € à l'initiative de l'organe de surveillance.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente

A la rémunération fixe s'ajoutent la valorisation de l'avantage en nature voiture.

### Membres du Directoire

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- Un montant forfaitaire de 130.000 €.
- Un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros.
- Un complément éventuel égal au maximum à 4% du PNB + 40.000 €.

La rémunération fixe est donc inscrite à l'intérieur d'une fourchette dont le point bas est 130.000 € + 6% du PNB et le point haut est 170.000 € + 10% du PNB.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente

La rémunération du membre de Directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du comité des rémunérations. La proposition du comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire. A la rémunération fixe s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail.

En ce qui concerne la rémunération variable, le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en 20% de critères Groupe BPCE et 80 % de critères entreprises. 50% de critères sont nationaux et 50% sont à l'initiative du conseil de surveillance

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.

### Autres membres de la population des preneurs de risques

Le système de rémunération de ces personnes est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux membres du Comité de Direction. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

La politique de rémunération variable des autres membres de la population des preneurs de risques est fondée sur des objectifs propres et associés à leur fonction. Elle est fixée et réexaminée chaque année par le Directoire afin d'étudier la cohérence de l'ensemble.

De plus, s'agissant des personnels du contrôle des risques et de la conformité, elle n'est en aucun cas directement fondée sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

### **Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables est la suivante :

#### **Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné**

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2023 a été possible.

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2023, qu'elles donnent lieu ou non à différés, le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, à la suite de cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2023, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 0,80 M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 47,035 M€ et du résultat net 2022 de 14,5 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 K€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5% des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5% par formation.

Au titre de l'exercice 2023, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite.

### Modalités de paiement des rémunérations variables

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques de la Caisse d'épargne Loire Drome Ardèche est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de sa rémunération globale), les articles L.511-81 (attribution d'une partie de la rémunération variable sous forme d'actions) et L.511-82 (versement d'une partie de la rémunération variable reporté dans le temps) ainsi que le deuxième alinéa de l'article L.511-8 (versement des prestations de pension discrétionnaires à effectuer sous forme d'actions et différé dans le temps) ne s'appliquent pas. En conséquence, la totalité de la rémunération variable d'un preneur de risques de la Caisse d'épargne Loire Drome Ardèche est versée dès qu'elle est attribuée quel que soit son montant.

Cependant, si un collaborateur de de la Caisse d'épargne Loire Drome Ardèche est également identifié preneur de risques par un établissement de grande taille du Groupe BPCE, par exemple BPCE SA, sa rémunération variable suit les modalités appliquées par le Groupe aux preneurs de risques des entreprises de groupe 1. En particulier, lorsque la rémunération variable est supérieure à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de sa rémunération globale) : différé d'une partie de la rémunération variable, attribution d'une partie de la rémunération variable sous forme de cash indexé.

#### 2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	2023	2022	2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	25 001	27 759	31 281
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	33 665 K€	34 984 K€	38 109 K€
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 831	3 804	3 654
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 400 K€	2 546 K€	2 602 K€

## 3. Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 3.1.1.1 *Bilan*
- 3.1.1.2 *Compte de résultat*
- 3.1.1.3 *Résultat global*
- 3.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
- 3.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

#### 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- 3.1.2.1 *Cadre général*
- 3.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
- 3.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
- 3.1.2.4 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 3.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
- 3.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
- 3.1.2.7 *Exposition aux risques*
- 3.1.2.8 *Partenariats et entreprises associées*
- 3.1.2.9 *Avantages au personnel*
- 3.1.2.10 *Information sectorielle*
- 3.1.2.11 *Engagements*
- 3.1.2.12 *Transactions avec les parties liées*
- 3.1.2.13 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
- 3.1.2.14 *Information sur les opérations de location financement et de location simple*
- 3.1.2.15 *Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti*
- 3.1.2.16 *Modalités d'élaboration des données comparatives*
- 3.1.2.17 *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*
- 3.1.2.18 *Périmètre de consolidation*
- 3.1.2.19 *Implantations par pays*
- 3.1.2.20 *Honoraires des commissaires aux comptes*

#### 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### 3.2 Comptes individuels

#### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 3.2.1.1 *Bilan*
- 3.2.1.2 *Hors Bilan*
- 3.2.1.3 *Compte de résultat*

#### 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

- 3.2.2.1 *Cadre général*
- 3.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*
- 3.2.2.3 *Informations sur le bilan*
- 3.2.2.4 *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
- 3.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
- 3.2.2.6 *Autres informations*
- 3.2.2.7 *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels*
- 3.2.2.8 *Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes*

## 4. Déclaration des personnes responsables

### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

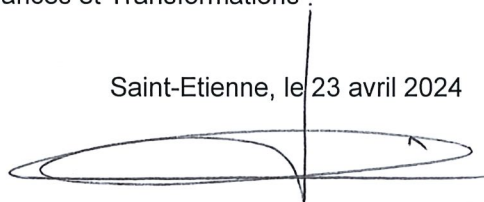
Jean-Christophe DENIS, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Transformations

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean-Christophe DENIS  
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Transformations

Saint-Etienne, le 23 avril 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a vertical line extending upwards from the center of the loop.

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Les Docks-Atrium 10.1,  
10, place de la Joliette  
13567 Marseille cedex 2

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La-Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'assemblée générale

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE**

Rue P. Et D. Pontchardier - Bp 147  
42012 SAINT-ETIENNE

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion*****Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux

risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <p><i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 74,5 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 54 M€ pour un encours brut de 8 616 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 183 M€) au 31 décembre 2023.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 18,7 M€ (contre 20,2 M€ sur l'exercice 2022).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les</i></p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>



<p>expositions, se référer aux notes 4.2.1, 4.9.2 et 3.8 de l'annexe.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.</p>
---	---

### Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 396,2 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 12,8 M€ par rapport au 31 décembre 2022.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 et 4.4.1 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.</li> </ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres

documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME ARDECHE par votre assemblée générale du 29 avril 2009 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et du 28 avril 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la 15<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 3<sup>e</sup> année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans

toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et à Paris-La Défense, le 4 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Frank Vanhal

Luc Valverde

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LOIRE DROME ARDECHE

Société anonyme coopérative à direction et conseil d'orientation et de surveillance régie par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, codifiée dans le code monétaire et financier sous les articles L. 512-85 et suivants courtage d'assurances, garantie financière et assurance RCP conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 code des assurances au capital de 352 271 000 €.  
Siège social : espace Fauriel, 17 rue des Frères Pierre et Dominique Ponchardier, 42012 Saint-Etienne Cedex 2  
383 686 839 R.C.S de Saint-Etienne

### A. — Comptes individuels annuels au 31 décembre 2023.

#### B.

#### I. — Compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	446 074	251 640
Intérêts et charges assimilés	3.1	-396 376	-173 891
Revenus des titres à revenu variable	3.2	25 412	16 018
Commissions (produits)	3.3	123 315	118 021
Commissions (charges)	3.3	-17 715	-18 360
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	752	4 075
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	5 255	-8 696
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	10 944	3 150
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-11 579	-17 727
<b>Produit net bancaire</b>		<b>186 082</b>	<b>174 230</b>
Charges générales d'exploitation	3.7	-138 989	-141 552
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 760	-4 793
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>42 333</b>	<b>27 885</b>
Coût du risque	3.8	-18 679	-20 210
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>23 654</b>	<b>7 675</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-4 375	376
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>19 279</b>	<b>8 050</b>
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-326	-6 573
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		3 000	13 000
<b>RESULTAT NET</b>		<b>21 953</b>	<b>14 477</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## II. — Bilan et hors bilan (En milliers d'Euros.)

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		58 193	57 173
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	587 259	570 385
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 917 452	2 419 541
Opérations avec la clientèle	4.2	8 541 081	9 115 191
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 930 300	1 022 110
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	26 160	23 008
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	122 360	118 424
Parts dans les entreprises liées	4.4	420 694	404 908
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	414	766
Immobilisations corporelles	4.5	21 752	23 669
Autres actifs	4.7	44 956	56 675
Comptes de régularisation	4.8	117 308	94 530
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14 787 929</b>	<b>13 906 379</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	839 148	983 518
Engagements de garantie	5.1	251 012	213 934
Engagements sur titres		0	0

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 032 918	4 008 706
Opérations avec la clientèle	4.2	8 148 688	8 369 247
Dettes représentées par un titre	4.6	19 925	224
Autres passifs	4.7	337 492	286 356
Comptes de régularisation	4.8	145 517	146 351
Provisions	4.9	102 996	104 368
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	137 196	140 196
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.11</b>	<b>863 197</b>	<b>850 931</b>
Capital souscrit		352 271	352 271
Primes d'émission		0	0
Réserves		481 973	479 183
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		7 000	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		21 953	14 477
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14 787 929</b>	<b>13 906 379</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements reçus</b>	<b>5.1</b>		
Engagements de financement		8 740	15 000
Engagements de garantie		59 638	82 858
Engagements sur titres		0	222

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## III. — Notes annexes aux comptes individuels annuels.

# Note 1. CADRE GENERAL

---

## 1.1 Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

---

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

---

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 2 023 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 6 235 milliers d'euros.



## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 26 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptable

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

---

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche représente 27 168 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 532 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27 142 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche représente pour l'exercice 1 455 milliers d'euros dont 1 128 milliers d'euros comptabilisés en charge et 327 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 2 186 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	176 623	-138 173	38 450	70 056	-30 554	39 502
Opérations avec la clientèle	178 982	-229 818	-50 836	148 446	-132 727	15 719
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 199	-1 958	34 241	30 342	-1 832	28 511
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	54 270	-26 427	27 843	2 796	-8 779	-5 983
<b>TOTAL</b>	<b>446 074</b>	<b>-396 376</b>	<b>49 698</b>	<b>251 640</b>	<b>-173 891</b>	<b>77 749</b>

\* Dont 53 944 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 574 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre 243 milliers d'euros de dotation pour l'exercice 2022.

#### Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.2 Revenus des titres à revenu variable

### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	471	101
Participations et autres titres détenus à long terme	7 577	366
Parts dans les entreprises liées	17 364	15 551
<b>TOTAL</b>	<b>25 412</b>	<b>16 018</b>

## 3.3 Commissions

### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	142	-1	141	189	-3	186
Opérations avec la clientèle	26 448	-12	26 436	25 806	-21	25 785
Opérations sur titres	2 318	1 039	3 357	2 451	-104	2 347
Moyens de paiement	32 651	-11 712	20 939	31 957	-11 408	20 549
Opérations de change	70	0	70	77	0	77
Engagements hors bilan	7 569	-94	7 475	7 255	-85	7 170
Prestations de services financiers	4 982	-6 935	-1 953	5 004	-6 740	-1 736
Activités de conseil	20	0	20	448	0	448
Vente de produits d'assurance vie	41 271	0	41 271	38 111	0	38 111
Vente de produits d'assurance autres	7 844	0	7 844	6 724	0	6 724
<b>TOTAL</b>	<b>123 315</b>	<b>-17 715</b>	<b>105 600</b>	<b>118 022</b>	<b>-18 360</b>	<b>99 661</b>

## 3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	144	152
Instruments financiers à terme	608	3 923
<b>TOTAL</b>	<b>752</b>	<b>4 075</b>

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit 608 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 923 milliers d'euros au 31 décembre 2022, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

## 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>			<b>Exercice 2022</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	-853	0	-853	-11 742	0	-11 742
Reprises	4 559	0	4 559	1 120	0	1 120
<b>Résultat de cession</b>	0	2 089	2 089	0	1 926	1 926
<b>Autres éléments</b>	-540	0	-540	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 166</b>	<b>2 089</b>	<b>5 255</b>	<b>-10 622</b>	<b>1 926</b>	<b>-8 696</b>

## 3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 265	-2 679	-1 414	1 253	-2 380	-1 127
Refacturations de charges et produits bancaires	392	-3 339	-2 947	345	-3 420	-3 075
Activités immobilières	1 437	-106	1 331	529	-92	437
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	50	0	50	138	0	138
Autres produits et charges accessoires (1)	7 800	-5 455	2 345	885	-11 836	-10 951
<b>TOTAL</b>	<b>10 944</b>	<b>-11 579</b>	<b>-635</b>	<b>3 150</b>	<b>-17 727</b>	<b>-14 577</b>

1) En 2021, un produit de 1 346 milliers d'euros d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, tout éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

## 3.7 Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-50 011	-50 853
Charges de retraite et assimilées	-9 843	-11 318
Autres charges sociales	-14 349	-13 516
Intéressement des salariés	-3 899	-4 154
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-6 719	-6 468
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-84 821</b>	<b>-86 309</b>
Impôts et taxes	-1 855	-2 623
Autres charges générales d'exploitation	-52 313	-52 620
Charges refacturées	0	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-54 168</b>	<b>-55 243</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-138 989</b>	<b>-141 552</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 406 cadres et 741 non-cadres, soit un total de 1 147 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.8 Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires		0	0		0		0	0		0
Clientèle	-22 753	17 198	-9 644	329	-14 870	-21 912	18 647	-8 605	284	-11 586
Titres et débiteurs divers	-436	273			-163	-27	99			72
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	-4 605	1 811	0	0	-2 794	-1 284	1 169	0	0	-115
Provisions pour risque clientèle	-2 852	2 000	0		-852	-10 607	2 027	0		-8 580
Autres			0		0					0
<b>TOTAL</b>	<b>-30 646</b>	<b>21 282</b>	<b>-9 644</b>	<b>329</b>	<b>-18 679</b>	<b>-33 830</b>	<b>21 942</b>	<b>-8 605</b>	<b>284</b>	<b>-20 210</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		12 017					14 368			
reprises de dépréciations utilisées		5 454					4 378			
reprises de provisions devenues sans objet		3 811					3 196			
reprises de provisions utilisées		0					0			
<b>Total des reprises</b>		<b>21 282</b>					<b>21 942</b>			

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	-3 283			-3 283	-51			-481
Reprises	132	0		132	1 074	0		1 074
<b>Résultat de cession</b>	52	-1 422	146	-1 224	-430	0	-217	-217
<b>TOTAL</b>	<b>-3 099</b>	<b>- 1422</b>	<b>146</b>	<b>-4 375</b>	<b>593</b>	<b>0</b>	<b>-217</b>	<b>376</b>

- Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les cessions d'OATI (titres inflatés) pour éviter un rendement faible sur 2024.

Les cessions des titres d'investissement sont autorisées selon pour certains cas

En l'occurrence ces titres étaient adossés aux encours livret A avec pour objectif de couvrir économiquement l'inflation du livret A et qu'à la suite de la décision de figer le taux à 3 % jusqu'au début 2025, l'adossement au titre du risque inflation a été rompu de manière inattendue et exceptionnelle de manière indépendante du contrôle de l'établissement (conformément au cas prévu par l'art. 2341-2 du rgl ANC).

Les titres cédés avaient tous une maturité proche de la fin de la période de fixation dérogatoire du taux du livret A

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation se composent ainsi :

- CEHP 2 075 milliers d'Euros compensée par un dividende exceptionnel de 2 075 milliers d'euros
- AEW 1044 milliers d'euros

## 3.10 Résultat exceptionnel

### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023.



# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 3.11 Impôt sur les bénéfiques

### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### 3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	25,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	-414	0
Au titre du résultat exceptionnel		
<b>Imputation des déficits</b>	0	0
<b>Bases imposables</b>	-414	0
Impôt correspondant	-103	68
+ Contributions 3,3 %	0	
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	0	
<b>Impôt comptabilisé</b>	-103	68
Liquidation IS exercice précédent	105	
Impôts constatés d'avance		
Autres régularisations		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>68</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 335 milliers d'euros.

## 3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Activités</b>	
	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>186 082</b>	<b>174 229</b>
Frais de gestion	-143 748	-146 345
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>42 334</b>	<b>27 884</b>
Coût du risque	-18 679	-20 210
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>23 655</b>	<b>7 674</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-4 375	376
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>19 280</b>	<b>8 050</b>

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance

# Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires	312 406	293 605
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
<b>Créances à vue</b>	<b>312 406</b>	<b>293 605</b>
Comptes et prêts à terme	2 598 911	2 122 282
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>2 598 911</b>	<b>2 122 282</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>6 135</b>	<b>3 654</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 917 452</b>	<b>2 419 541</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 312 346 milliers d'euros à vue et 2 598 910 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 392 833 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 213 131 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles.

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires créditeurs	1 606	2 125
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	11 379	7 385
Dettes rattachées à vue	0	1
<b>Dettes à vue</b>	<b>12 985</b>	<b>9 511</b>
Comptes et emprunts à terme	4 875 890	3 969 716
Valeurs et titres donnés en pension à terme	108 807	27 445
Dettes rattachées à terme	35 236	2 035
<b>Dettes à terme</b>	<b>5 019 933</b>	<b>3 999 196</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 032 918</b>	<b>4 008 707</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 875 890 milliers d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

## CREANCES SUR LA CLIENTELE

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>27 254</b>	<b>46 605</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>5 138</b>	<b>5 122</b>
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	840 845	797 137
Crédits à l'équipement	1 962 124	2 238 267
Crédits à l'habitat	5 471 937	5 852 533
Autres crédits à la clientèle	87 498	43 554
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	8 378	13 116
Autres	6 434	3 722
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 377 216</b>	<b>8 948 329</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>23 168</b>	<b>17 949</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>182 817</b>	<b>166 094</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-74 512</b>	<b>-68 908</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 541 081</b>	<b>9 115 191</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	4 231	3 680
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	1 546	1 746

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 664 617 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 123 547 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 163 126 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 672 622</b>	<b>7 578 633</b>
<i>Livret A</i>	3 654 964	3 436 556
<i>PEL / CEL</i>	1 946 825	2 166 712
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 070 833	1 975 365
<b>Créances sur fonds d'épargne</b>	<b>-2 739 601</b>	<b>-2 493 882</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>3 177 004</b>	<b>3 249 218</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>22 514</b>	<b>20 784</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>16 149</b>	<b>14 494</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 148 688</b>	<b>8 369 247</b>

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>			<b>31/12/2022</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 706 678		2 706 678	2 858 031		2 858 031
Emprunts auprès de la clientèle financière		6 220	6 220		1 695	1 695
Valeurs et titres donnés en pension livrée		0	0		0	0
Autres comptes et emprunts		464 106	464 106	389 492	389 492	389 492
<b>TOTAL</b>	<b>2 706 678</b>	<b>470 326</b>	<b>3 177 004</b>	<b>2 858 031</b>	<b>391 187</b>	<b>3 249 218</b>

### 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Créances saines</b>	<b>Créances douteuses</b>		<b>Dont créances douteuses compromises</b>	
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Sociétés non financières	1 709 995	100 738	47 890	65 078	41 211
Entrepreneurs individuels	411 728	11 446	5 324	4 640	2 816
Particuliers	5 285 814	61 624	19 314	19 372	9 049
Administrations privées	95 678	6 305	945	5 899	515
Administrations publiques et sécurité sociale	859 354	1 479	210	10	11
Autres	70 209	1 105	711	17	17
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>8 432 778</b>	<b>182 697</b>	<b>74 394</b>	<b>95 016</b>	<b>53 619</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>9 018 005</b>	<b>166 093</b>	<b>68 909</b>	<b>73 519</b>	<b>47 416</b>



## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	50 600	64 162	473 189	0	587 951	0	102 981	469 122	0	572 103
Créances rattachées		516	785	0	1 301		755	854	0	1 609
Dépréciations		-1 993			-1 993		-3 327			-3 327
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>50 600</b>	<b>62 685</b>	<b>473 974</b>	<b>0</b>	<b>587 259</b>	<b>0</b>	<b>100 409</b>	<b>469 976</b>	<b>0</b>	<b>570 385</b>
Valeurs brutes	49 299	101 195	1 763 936	0	1 914 430	0	125 184	888 032	0	1 013 216
Créances rattachées	0	21 106	325	0	21 431	0	17 132	126	0	17 258
Dépréciations	0	-5 561	0	0	-5 561	0	-8 364	0	0	-8 364
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>49 299</b>	<b>116 740</b>	<b>1 764 261</b>	<b>0</b>	<b>1 930 300</b>	<b>0</b>	<b>133 952</b>	<b>888 158</b>	<b>0</b>	<b>1 022 110</b>
Montants bruts		0	0	27 886	27 886		0	0	24 302	24 302
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		0	0	-1 726	-1 726		0	0	-1 294	-1 294
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26 160</b>	<b>26 160</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 008</b>	<b>23 008</b>
<b>TOTAL</b>	<b>99 899</b>	<b>179 425</b>	<b>2 238 235</b>	<b>26 160</b>	<b>2 543 719</b>	<b>0</b>	<b>234 361</b>	<b>1 358 134</b>	<b>23 008</b>	<b>1 615 503</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 098 253 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4 632 milliers d'euros et 1 724 milliers d'euros.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	99 899	142 465	427 886	<b>670 250</b>		202 603	511 904	<b>714 507</b>
Titres non cotés		36 960	201 591	<b>238 551</b>		31 758	117 279	<b>149 037</b>
				<b>1 608</b>				
Titres prêtés			1 608 758	<b>758</b>			728 951	<b>728 951</b>
Créances douteuses				<b>0</b>				<b>0</b>
Créances rattachées			0	<b>0</b>			0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>99 899</b>	<b>179 425</b>	<b>2 238 235</b>	<b>2 517 559</b>	<b>0</b>	<b>234 361</b>	<b>1 358 134</b>	<b>1 592 495</b>

1 608 758 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 728 951 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 7 551 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 11 695 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 274 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 953 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 959 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 36 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 274 877 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre à 107 797 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics est nulle au 31 décembre 2023.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0				0
Titres non cotés			26 160	26 160			23 008	23 008
Créances rattachées				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26 160</b>	<b>26 160</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 008</b>	<b>23 008</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, les OPCVM sont nuls au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élevaient à 1 724 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 294 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et les plus-values latentes s'élevaient à 4 632 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 518 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Remboursements	ICNE	31/12/2023
Effets publics	469 976		-62 221			<b>407 755</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	888 158	1 127 403	0	-185 081	0	<b>1 830 480</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 358 134</b>	<b>1 127 403</b>	<b>-62 221</b>	<b>-185 081</b>	<b>0</b>	<b>2 238 235</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 4.3.3 Reclassements d'actifs

### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas opéré de reclassements d'actif en 2023.

## 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	118 822	4 225	-258	0	0	122 789
Parts dans les entreprises liées	409 370	23 864	-7 034	0	0	426 200
<b>Valeurs brutes</b>	<b>528 192</b>	<b>28 089</b>	<b>-7 292</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>548 989</b>
Participations et autres titres à long terme	-399	1 046	-1 076	0	0	-429
Parts dans les entreprises liées	-4 461	-1 045		0	0	-5 506
<b>Dépréciations</b>	<b>-4 860</b>	<b>1</b>	<b>-1 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-5 935</b>
<b>TOTAL</b>	<b>523 332</b>	<b>28 090</b>	<b>-8 368</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>543 054</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 10 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 10 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (16 849 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 396 239 milliers d'euros, représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette						

A. Renseignements détaillés sur chaque titre  
dont la valeur brute excède 1 % du capital  
de la société astreinte à la publication

### 1. Filiales (détenues à + de 50%)

### 2. Participations

BPCE	188 933	17 970 412	1,59 %	400 700	396 239			868 335	545 878	
------	---------	------------	--------	---------	---------	--	--	---------	---------	--

B. Renseignements globaux sur les autres  
titres dont la valeur brute n'excède pas un 1  
% du capital de la société astreinte à la  
publication

Filiales françaises (ensemble)

Filiales étrangères (ensemble)

Certificats d'associations

16 849 16 849

TSSDI

11 150

Participations dans les sociétés françaises

962 962

Participations dans les sociétés  
étrangères

14

dont participations dans les sociétés cotées

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 4.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	2 917 448	0	2 917 448	2 419 530
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
<b>Dettes</b>	28 985	0	28 985	975
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	9 952	9 952	8 466
Engagements de garantie	0	201 346	201 346	166 561
Autres engagements donnés	0	2 094 239	2 094 239	3 201 907
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>2 305 537</b>	<b>2 305 537</b>	<b>3 376 934</b>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	17 757	4 797 374	4 815 131	5 229 168
Autres engagements reçus	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>17 757</b>	<b>4 797 374</b>	<b>4 815 131</b>	<b>5 229 168</b>

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

## 4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 4.5.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.



# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2023</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1 489	0	0	0	1 489
Logiciels	2 024	25	0	0	2 049
Autres	1 255	2	-16	0	1 241
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 768</b>	<b>27</b>	<b>-16</b>	<b>0</b>	<b>4 779</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 489	0	0	0	-1 489
Logiciels	-1 281	-354	0	0	-1 635
Autres	-1 232	-9	0	0	-1 241
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-4 002</b>	<b>-363</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 365</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>766</b>	<b>-336</b>	<b>-16</b>	<b>0</b>	<b>414</b>

## 4.5.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	27 251	3 717	-4 090	-1059	25 819
Constructions	28 137	1 508	-1 450	-24	28 171
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	72 390	1 294	-4593	-258	68 833
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>127 778</b>	<b>6 519</b>	<b>-10 133</b>	<b>-1 341</b>	<b>122 823</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>3 355</b>	<b>0</b>	<b>-2 876</b>	<b>1 341</b>	<b>1 820</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>131 133</b>	<b>6 519</b>	<b>-13 009</b>	<b>0</b>	<b>124 643</b>
Terrains	-20 726	-322	540	529	-19 979
Constructions	-24 415	-1 761	1 446	-4	-24 734
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-59 448	-2 314	4 537	137	-57 088
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-104 589</b>	<b>-4 397</b>	<b>6 523</b>	<b>662</b>	<b>-101 801</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-2 875</b>	<b>-59</b>	<b>2 506</b>	<b>-662</b>	<b>-1 090</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-107 464</b>	<b>-4 456</b>	<b>9 029</b>	<b>0</b>	<b>-102 891</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>23 669</b>	<b>2 063</b>	<b>-3 980</b>	<b>0</b>	<b>21 752</b>

## 4.6 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	72	194
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	19 350	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	503	30
<b>TOTAL</b>	<b>19 925</b>	<b>224</b>

## 4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus		0		0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		0		0
Créances et dettes sociales et fiscales	5 616	10 018	6 353	16 742
Dépôts de garantie versés et reçus	5 500		5 500	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	33 840	327 474	44 822	269 614
<b>TOTAL</b>	<b>44 956</b>	<b>337 492</b>	<b>56 675</b>	<b>286 356</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

## 4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	133	4 743	249	2 057
Primes et frais d'émission	139	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	12 321	42 483	11 960	41 414
Produits à recevoir/Charges à payer	37 917	51 845	29 187	61 215
Valeurs à l'encaissement	51 625	42 756	42 805	39 643
Autres	15 173	3 690	10 329	2 022
<b>TOTAL</b>	<b>117 308</b>	<b>145 517</b>	<b>94 530</b>	<b>146 351</b>

## 4.9 Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>50 382</b>	<b>7 456</b>	<b>-3 811</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54 027</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>7 183</b>	<b>452</b>	<b>-841</b>	<b>-776</b>	<b>0</b>	<b>6 018</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>17 854</b>	<b>0</b>	<b>-1 573</b>			<b>16 281</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1	0	0	0		1
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	19 470	2 779	-5 786	0		16 463
Provisions pour impôts	32		-32	0		0
Autres (1)	9 446	3 325	-2 375	-190		10 206
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>28 949</b>	<b>6 104</b>	<b>-8 193</b>	<b>-190</b>	<b>0</b>	<b>26 670</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104 368</b>	<b>14 012</b>	<b>-14 418</b>	<b>-966</b>	<b>0</b>	<b>102 996</b>

## 4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	dont Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	68 908	22 979	-17 363	-8 777		74 524
Dépréciations sur autres créances	439	316	-273			482
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>69 347</b>	<b>23 295</b>	<b>-17 636</b>	<b>-8 777</b>	<b>0</b>	<b>75 006</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 211	4 556	-1 810			8 957
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	44 171	2 852	-2 000			45 023
Autres provisions	0	0	0			0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>50 382</b>	<b>7 408</b>	<b>-3 810</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 980</b>
<b>TOTAL</b>	<b>119 729</b>	<b>30 703</b>	<b>-21 446</b>	<b>-8 777</b>	<b>0</b>	<b>128 986</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 3 636 milliers d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 4.9.3 Provisions pour engagements sociaux Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est limité au versement des cotisations (331 milliers d'euros en 2023).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dettes actuarielles	169 333	5 704	1 272		<b>176 309</b>	162 413	5 112	1 237		168 761
Juste valeur des actifs du régime	-231 645	-5 627			<b>-237 272</b>	-223 477	-5 478			-228 954
Juste valeur des droits à remboursement					<b>0</b>					0
Effet du plafonnement d'actifs	19 466				<b>19 466</b>	16 385				16 385
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	43 880	2 451			<b>46 330</b>	45 717	2 100			47 816
Coût des services passés non reconnus					<b>0</b>					0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>1 034</b>	<b>2 529</b>	<b>1 272</b>	<b>0</b>	<b>4 834</b>	<b>1 037</b>	<b>1 734</b>	<b>1 237</b>	<b>0</b>	<b>4 008</b>
Engagements sociaux passifs	1 034	2 529	1 272	0	<b>4 834</b>	1 037	1 734	1 237	0	<b>4 008</b>
Engagements sociaux actifs					<b>0</b>					<b>0</b>

### Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	13	234	78		<b>324</b>	<b>497</b>
Coût des services passés					<b>0</b>	<b>0</b>
Coût financier	5 965	182	45		<b>6 192</b>	<b>2 556</b>
Produit financier	-8 253	-195			<b>-8 447</b>	<b>-3 021</b>
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	-3 896		22		<b>-3 875</b>	<b>-364</b>
Autres	2 311	-248	-110		<b>1 953</b>	<b>382</b>
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-3 861</b>	<b>-27</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>-3 853</b>	<b>50</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

## Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,39%	3,09%	2,96%		3,83%	3,69%	3,61%	
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%		2,40%	2,40%	2,40%	
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
duration	13,9	10,3	7,2		14,4	9,5	7,2	

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,5 % en obligations, 12,3 % en actions, 1,8 % en actifs immobiliers et 3,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 4.9.4 Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

*en milliers d'euros*

	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	108 398	81 120
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 163 518	1 340 259
* ancienneté de plus de 10 ans	478 292	532 616
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 750 208</b>	<b>1 953 995</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>224 768</b>	<b>208 899</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 974 976</b>	<b>2 162 894</b>

### Encours de crédits octroyés

*en milliers d'euros*

	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	365	314
* au titre des comptes épargne logement	682	859
<b>TOTAL</b>	<b>1 047</b>	<b>1 173</b>



# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	567	483	1 050
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 237	-2 025	2 212
* ancienneté de plus de 10 ans	8 666	-1 519	7 147
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>13 470</b>	<b>-3 061</b>	<b>10 409</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 406</b>	<b>1 475</b>	<b>5 881</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	6	-5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-11	7	-4
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-22</b>	<b>13</b>	<b>-9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 854</b>	<b>-1 573</b>	<b>16 281</b>

## 4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité

*Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	140 196		-3 000		137 196
<b>TOTAL</b>	<b>140 196</b>	<b>0</b>	<b>-3 000</b>	<b>0</b>	<b>137 196</b>

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 117 316 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 5 548 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 14 333 milliers d'euros affectés au Fonds de réserve et de prévoyance.

## 4.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>352 271</b>	<b>0</b>	<b>443 831</b>	<b>5 187</b>	<b>40 449</b>	<b>841 738</b>
Mouvements de l'exercice				0		0
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>352 271</b>	<b>0</b>	<b>479 183</b>	<b>5 000</b>	<b>14 477</b>	<b>850 931</b>
Impact changement de méthode (1)						0
Affectation résultat 2022			12 477	2000	-14 477	0
Distribution de dividendes			-9 687			-9 687
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					21 953	21 953
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>352 271</b>	<b>0</b>	<b>481 973</b>	<b>7 000</b>	<b>21 953</b>	<b>863 197</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Le capital social de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'élève à 352 271 milliers d'euros et est composé pour 17 613 550 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont détenues par 18 sociétés locales d'épargne, dont le capital (499 839 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 9 687 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 147 568 milliers d'euros comptabilisé en comptes de régularisation dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 259 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

## 4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	4 301	56 254	76 922	197 423	252 359		587 259
Créances sur les établissements de crédit	403 935	105 039	20 699	2 161 880	225 899		2 917 452
Opérations avec la clientèle	349 036	129 018	594 586	2 621 667	4 837 234	9 540	8 541 081
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 556	49 782	71 327	1 467 893	233 742		1 930 300
<b>Total des emplois</b>	<b>864 828</b>	<b>340 093</b>	<b>763 534</b>	<b>6 448 863</b>	<b>5 549 234</b>	<b>9 540</b>	<b>13 976 092</b>
Dettes envers les établissements de crédit	214 166	213 613	2 392 391	1 332 237	880 511	0	5 032 918
Opérations avec la clientèle	7 051 438	71 145	283 547	627 454	115 104	0	8 148 688
Dettes représentées par un titre	19 925	0	0	0	0	0	224
<b>Total des ressources</b>	<b>7 285 529</b>	<b>284 758</b>	<b>2 675 938</b>	<b>1 959 691</b>	<b>995 615</b>	<b>0</b>	<b>13 201 531</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

## Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 5.1 Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouverture de crédits documentaires	1 595	1 852
Autres ouvertures de crédits confirmés	797 762	966 431
Autres engagements	39 791	15 235
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>839 148</b>	<b>983 518</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>839 148</b>	<b>983 518</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	8 740	15 000
<b>De la clientèle</b>	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>8 740</b>	<b>15 000</b>

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

## 5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cautions immobilières	45 203	38 685
Cautions administratives et fiscales	16 424	413
Autres cautions et avals donnés	99 406	95 941
Autres garanties données	89 979	78 895
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>251 012</b>	<b>213 934</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>251 012</b>	<b>213 934</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	59 638	82 858
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>59 638</b>	<b>82 858</b>

## 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 116 403	1 341 857	3 216 406	1 529 060
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 430 194	0	5 910 085
<b>TOTAL</b>	<b>2 116 403</b>	<b>6 772 051</b>	<b>3 216 406</b>	<b>7 439 145</b>

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 546 816 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 629 912 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 1 238 689 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 121 486 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 79 353 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 84 595 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 36 095 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2022,
- 117 801 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immo & Corp contre 1 357 248 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 7 510 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de BPCE PRCT et PRCL contre 8 666 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 3 469 milliers d'euros de créances apportées en garantie pour PLS PLI contre 2 626 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 18 694 milliers d'euros contre 11 873 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soldes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisés comme suit :

# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 221 268	0	2 221 268	0	2 633 628	0	2 633 628	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0			0	
Autres contrats à terme	0	0	0	0			0	
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 221 268</b>	<b>0</b>	<b>2 221 268</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>2 221 268</b>	<b>0</b>	<b>2 221 268</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>	<b>0</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt			0		0		0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0			0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>2 221 268</b>	<b>0</b>	<b>2 221 268</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>	<b>0</b>

## Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2023					31/12/2022				
<i>en milliers d'euros</i>	Micro - couverture	Macro - couvert	Position ouverte	Gestion spéc	Total	Micro - couverture	Macro - couve	Position ou	Gestior	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	694 103	1 527 165	0	0	2 221 268	378 078	2 030 550	225 000	0	2 633 628
Swaps financiers de de	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
<b>Opérations fermes</b>	<b>694 103</b>	<b>1 527 165</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>	<b>378 078</b>	<b>2 030 550</b>	<b>225 000</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>
Options de taux d'intérêt	0				0	0				0
<b>Opérations conditi</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>694 103</b>	<b>1 527 165</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>	<b>378 078</b>	<b>2 030 550</b>	<b>225 000</b>	<b>0</b>	<b>2 633 628</b>

	31/12/2023					31/12/2022				
<i>en milliers d'euros</i>	Micro couver	Macro couv	Position ouv	Gestion s	Total	Micro couverture	Macro couv	Position	Gesti	Total
Juste valeur	20 856	-40 097	0	0	-19 241	24 579	-96 798	0	0	-72 219

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			
<i>en milliers d'euros</i>	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	188 124	1 133 030	900 114	2 221 268
<b>Opérations fermes</b>	<b>188 124</b>	<b>1 133 030</b>	<b>900 114</b>	<b>2 221 268</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>188 124</b>	<b>1 133 030</b>	<b>900 114</b>	<b>2 221 268</b>

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élevaient à 3 371 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, avec indication des conditions consenties, lorsqu'elles diffèrent des conditions habituelles généralement consenties au personnel, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités.

Les indications précédentes doivent être données de telle manière qu'elles ne permettent pas d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES																
en milliers d'euros	ERNST & YOUNG				PWC				MAZARS				TOTAL			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	85	97 %	88	97 %	85	90 %	86	91 %	0	0 %	0	0 %	170	85 %	174	89 %
Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)	3	3 %	3	3 %	3	3 %	3	3 %	0	0 %	0	0 %	6	3 %	6	3 %
Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2) (1)	0	0 %	0	0 %	6	6 %	5	5 %	18	100 %	10	100 %	24	12 %	15	8 %
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>100 %</b>	<b>91</b>	<b>100 %</b>	<b>94</b>	<b>100 %</b>	<b>94</b>	<b>100 %</b>	<b>18</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>	<b>100 %</b>	<b>200</b>	<b>100 %</b>	<b>195</b>	<b>100 %</b>



# Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

(1) Les Services Autres que la Certification des Comptes sont des honoraires correspondant au contrôle de conventions réglementées, du rapport de gestion et du rapport financier annuel et travaux mis en œuvre au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour 6 milliers d'euros et au RSE pour 18 milliers d'euros

## 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

---

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Les Docks-Atrium 10.1,  
10, place de la Joliette  
13567 Marseille cedex 2

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La-Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'assemblée générale

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE**

Rue P. et D. Pontchardier - BP 147

42012 SAINT-ETIENNE

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, la Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les critères de dégradation significative du risque de crédit ;</li> <li>• les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;</li> <li>• les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.</li> </ul> <p>Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul>

<p>lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 135,3 M€ dont 10,7 M€ au titre du statut 1, 45,9 M€ au titre du statut 2 et 78,6 M€ au titre du statut 3.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 17 M€ (en diminution de 11 % sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.</i></p>	<p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans la Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.</p>
---	---

## Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de</p>

<p>dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,</li><li>- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</li></ul> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 286,3 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de + 25,8 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.</i></p>	<p>chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li><li>- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li></ul>
---	--

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE par votre assemblée générale du 29 avril 2009 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et du 28 avril 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la 15<sup>e</sup> année de sa mission sans

interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 3<sup>e</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.



Fait à Marseille et à Paris-La Défense, le 4 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Frank Vanhal

Luc Valverde

# B Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche au 31 décembre 2023

## I-Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	454 883	251 026
Intérêts et charges assimilés	4.1	-393 507	-161 943
Commissions (produits)	4.2	121 257	115 928
Commissions (charges)	4.2	-18 869	-18 455
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-3 396	8 054
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	22 077	15 872
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-1 422	-7 077
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	3 692	2 560
Charges des autres activités	4.6	-4 144	-13 730
<b>Produit net bancaire</b>		<b>180 571</b>	<b>192 235</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-137 152	-139 340
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 082	-7 127
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>36 337</b>	<b>45 768</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	-16 958	-19 124
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>19 379</b>	<b>26 644</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	146	-217
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>19 525</b>	<b>26 427</b>
Impôts sur le résultat	10.1	-26	-3 763
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>19 499</b>	<b>22 664</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>19 499</b>	<b>22 664</b>

## II-Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Résultat net</b>	<b>19 499</b>	<b>22 664</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>2 149</b>	<b>-9 401</b>
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 444	-13 653

Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-546	977
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	<b>-749</b>	<b>3 275</b>
<b>Eléments non recyclables en résultat net</b>	<b>8 323</b>	<b>-56 971</b>
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-620	2 747
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	8 655	-58 953
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	<b>288</b>	<b>-765</b>
<i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés ( part mino et groupe)</i>	-1 055	-1 215
<i>Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés ( part mino et groupe)</i>	-138	-266
<i>Autres - impôts différés ( part mino et groupe)</i>		
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>10 472</b>	<b>-66 372</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	29 972	-43 708
Part du groupe	29 972	-43 708
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 52 milliers d'euros pour l'exercice 2023 et de -430 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

### III - Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Caisse, banques centrales	5.1	58 193	57 173
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	82 489	89 111
Instruments dérivés de couverture	5.3	67 356	113 477
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	551 070	581 813
Titres au coût amorti	5.5.1	503 224	517 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 731 802	4 942 787
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	10 261 878	9 932 574
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-41 189	-108 136
Placements financiers des activités d'assurance			
Contrats d'assurance émis - Actif			
Contrats de réassurance cédée - Actif			
Actifs d'impôts courants		9 834	6 252
Actifs d'impôts différés	10.2	38 039	37 989
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	123 434	124 186
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	729	477
Immobilisations corporelles	5.8	26 029	29 541
Immobilisations incorporelles	5.8	414	766
Ecarts d'acquisition			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>17 413 302</b>	<b>16 325 261</b>

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	12 482	11 260
Instruments dérivés de couverture	5.3	35 421	29 148
Dettes représentées par un titre	5.9	92 721	66 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	5 042 738	4 069 726
Dettes envers la clientèle	5.10.2	10 973 945	10 900 960
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Contrats d'assurance émis - Passif		0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif		0	0
Passifs d'impôts courants		490	670
Passifs d'impôts différés		0	508
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	135 601	154 247
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	5.12	52 996	58 198
Dettes subordonnées		0	0
<b>Capitaux propres</b>	5.14	<b>1 066 908</b>	<b>1 034 220</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 066 908</b>	<b>1 034 220</b>
Capital et primes liées		352 271	352 271
Réserves consolidées		810 192	784 811
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-115 054	-125 526
Résultat de la période		19 499	22 664
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>17 413 302</b>	<b>16 325 261</b>

## IV -Tableau de variation des capitaux propres

	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables	Non Recyclables			
	Capital	Réserves consolidées	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>352 271</b>	<b>784 811</b>	<b>725</b>	<b>-7 825</b>	<b>-121 915</b>	<b>3 489</b>	<b>22 664</b>	<b>1 034 220</b>
Affectation du résultat de l'exercice		22 664					-22 664	0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023</b>	<b>352 271</b>	<b>807 475</b>	<b>725</b>	<b>-7 825</b>	<b>-121 915</b>	<b>3 489</b>	<b>0</b>	<b>1 034 220</b>
Distribution		-13 075						-13 075
Augmentation de capital	0	53 802						53 802
Réduction de capital	0	-38 061						-38 061
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>2 666</b>						<b>2 666</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-405	2 554	8 835	-460		10 524
<b>Plus ou moins values reclassées en réserves</b>		<b>52</b>			<b>-52</b>			<b>0</b>
Résultat net							19 499	19 499
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>			<b>-405</b>	<b>2 554</b>	<b>8 835</b>	<b>-460</b>	<b>19 499</b>	<b>30 023</b>
Autres variations		-1						-1
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>	<b>352 271</b>	<b>810 192</b>	<b>320</b>	<b>-5 271</b>	<b>-113 132</b>	<b>3 029</b>	<b>19 499</b>	<b>1 066 908</b>

## V -Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>19 525</b>	<b>26 427</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 140	7 157
+/- Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	371	27 079
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-31 188	-25 196
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	-67 758	103 797
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-91 435</b>	<b>112 837</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	268 641	285 184
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-260 362	-236 931
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	131 964	-123 697
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-55 020	136 048
Impôts versés	-3 258	-11 046
<b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>81 965</b>	<b>49 558</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>10 055</b>	<b>188 822</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	25 788	-198 507
+/- Flux liés aux immeubles de placement	1 660	488
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 553	-8 595
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>23 895</b>	<b>-206 614</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 075	-7 243
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>-13 075</b>	<b>-7 243</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES</b>		
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)</b>		
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)</b>	<b>20 875</b>	<b>-25 035</b>
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	57 173	59 696
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	294 025	40 490
Comptes et prêts à vue		280 000
Comptes créditeurs à vue	-7 452	-11 405
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>343 746</b>	<b>368 781</b>
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	58 193	57 173
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	312 406	294 025
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-5 978	-7 452
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>364 621</b>	<b>343 746</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>20 875</b>	<b>-25 035</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

# VI -Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

## Note 1 Cadre général

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux



dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS**

---

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA, générant un dividende exceptionnel de 4 160 milliers d'euros.

### **1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

---

Néant

---

## **Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité**

---

### **2.1 CADRE REGLEMENTAIRE**

---

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### **2.2 REFERENTIEL**

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et

#### **Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle**

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023, Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.17) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

<sup>1</sup> Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

## 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 26 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

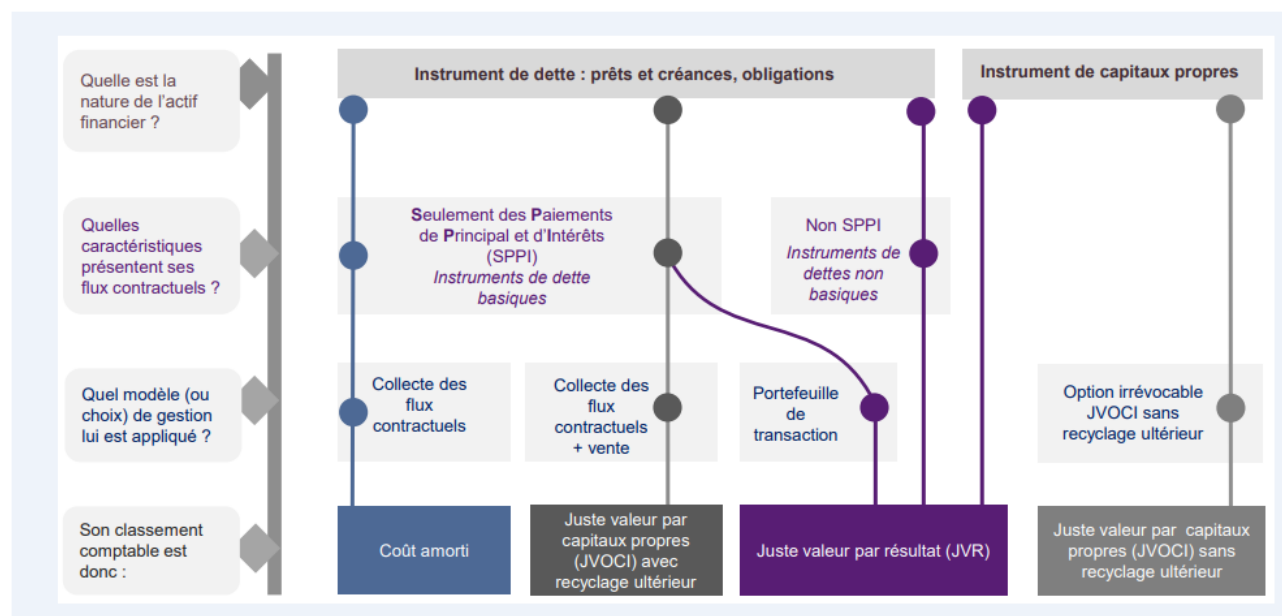
## 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



#### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).  
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### **2.5.2 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur

a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

---

## **Note 3 Consolidation**

---

### **3.1 ENTITE CONSOLIDANTE**

---

La caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est l'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Le périmètre de consolidation comprend 3 entités.

### **3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

---

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **3.2.1 Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.



Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts

sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **3.3 REGLES DE CONSOLIDATION**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **3.3.2 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **3.3.3 Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### **3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### **3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## **3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023**

---

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut

Au cours de la période le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas enregistré sur les filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle des dites filiales.

## Note 4 Notes relatives au compte de résultat

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	172 935	-129 811	43 124	62 687	-20 925	41 762
Prêts / emprunts sur la clientèle <sup>(2)</sup>	205 217	-223 219	-18 002	168 040	-126 890	41 150
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	9 423	-3 122	6 301	9 729	-837	8 892
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-18	-18	///	-17	-17
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>387 575</b>	<b>-356 170</b>	<b>31 405</b>	<b>240 456</b>	<b>-148 669</b>	<b>91 787</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	2 221	///	2 221	3 562	///	3 562
Autres	0	///	0	0	///	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 221</b>	<b>///</b>	<b>2 221</b>	<b>3 562</b>	<b>///</b>	<b>3 562</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>389 796</b>	<b>-356 170</b>	<b>33 626</b>	<b>244 018</b>	<b>-148 669</b>	<b>95 349</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 463</b>	<b>///</b>	<b>1 463</b>	<b>724</b>	<b>///</b>	<b>724</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>60 081</b>	<b>-33 307</b>	<b>26 774</b>	<b>5 280</b>	<b>-11 606</b>	<b>-6 326</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>3 543</b>	<b>-4 030</b>	<b>-487</b>	<b>1 004</b>	<b>-1 668</b>	<b>-664</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>454 883</b>	<b>-393 507</b>	<b>61 376</b>	<b>251 026</b>	<b>-161 943</b>	<b>89 083</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 94 804 milliers d'euros (45 404 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 574 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement -243 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-1	-1	0	-3	-3
Opérations avec la clientèle	32 779	-12	32 767	30 797	-121	30 676
Prestation de services financiers	1 522	-5 522	-4 000	2 657	-5 663	-3 006
Vente de produits d'assurance vie	41 271	///	41 271	38 111	///	38 111
Moyens de paiement	32 521	-11 712	20 809	31 834	-11 408	20 426
Opérations sur titres	1 488	-117	1 371	1 489	-104	1 385
Activités de fiducie	831	-1 411	-580	1 062	-1 070	-8
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	2 912	-94	2 818	2 729	-85	2 644
Autres commissions	7 933	0	7 933	7 249	0	7 249
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>121 257</b>	<b>-18 869</b>	<b>102 388</b>	<b>115 928</b>	<b>-18 455</b>	<b>97 473</b>

### 4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	-3 174	8 534
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-366	-632
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-10	-1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-356	-631
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	-62 619	122 922
<i>Variation de l'élément couvert</i>	62 263	-123 554
Résultats sur opérations de change	144	152
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>-3 396</b>	<b>8 054</b>

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction ;
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), à hauteur de - XX milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA).
- le résultat lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'une activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et inscrits dans un modèle de transaction.

#### 4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-540	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	22 617	15 872
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>22 077</b>	<b>15 872</b>

#### 4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	376	-7 453	-7 077
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	-1 422	-1 422	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>-1 422</b>	<b>-1 422</b>	<b>376</b>	<b>-7 453</b>	<b>-7 077</b>
Dettes envers les établissements de crédit		0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées	0	0	0	<b>0</b>	0	0
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>-1 422</b>	<b>-1 422</b>	<b>376</b>	<b>-7 453</b>	<b>-7 077</b>

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>492</b>	<b>0</b>	<b>492</b>	<b>392</b>	<b>0</b>	<b>392</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>1 437</b>	<b>-100</b>	<b>1 337</b>	<b>529</b>	<b>-36</b>	<b>493</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	1 265	-2 719	-1 454	1 253	-2 457	-1 204
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	498	-4 088	-3 590	386	-4 365	-3 979
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	2 763	2 763		-6 872	-6 872
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)</b>	<b>1 763</b>	<b>-4 044</b>	<b>-2 281</b>	<b>1 639</b>	<b>-13 694</b>	<b>-12 055</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>3 692</b>	<b>-4 144</b>	<b>-452</b>	<b>2 560</b>	<b>-13 730</b>	<b>-11 170</b>

- 1) En 2021, un produit de 1 346 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

## 4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 27 700 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 532 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 168 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

#### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche représente pour l'exercice 1 455 milliers d'euros dont 1 128 milliers d'euros comptabilisés en charge et 327 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bpdepuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral



en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 2 186 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-84 975</b>	<b>-86 323</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-3 997	-5 241
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-48 180	-47 776
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-52 175</b>	<b>-53 017</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-137 152</b>	<b>-139 340</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 128 milliers d'euros (contre 1 407 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 178 milliers d'euros (contre 167 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

#### **4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS**

##### **Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	146	-217
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>146</b>	<b>-217</b>

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Caisse	58 193	57 173
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>58 193</b>	<b>57 173</b>

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

#### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment

	31/12/2023			31/12/2022				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1)	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>		
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		42 367		42 367		41 159		41 159
<b>Autres</b>								
<b>Titres de dettes</b>		<b>42 367</b>		<b>42 367</b>		<b>41 159</b>		<b>41 159</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		19 880		19 880		19 337		19 337
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		12 771		12 771		15 557		15 557
Opérations de pension <sup>(2)</sup>								
<b>Prêts</b>		<b>32 651</b>		<b>32 651</b>		<b>34 894</b>		<b>34 894</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>			///				///	
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>7 471</b>	///	///	<b>7 471</b>	<b>13 058</b>	///	///	<b>13 058</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		///	///			///	///	
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>7 471</b>	<b>75 018</b>		<b>82 489</b>	<b>13 058</b>	<b>76 053</b>		<b>89 111</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.15).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	48	///	48	-	///	-
Dérivés de transaction	12 434	///	12 434	11 260	///	11 260
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension <sup>(1)</sup>	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>12 482</b>	<b>-</b>	<b>12 482</b>	<b>11 260</b>	<b>-</b>	<b>11 260</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.15).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	155 001	7 471	12 434	368 784	13 058	11 260
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	155 001	7 471	12 434	368 784	13 058	11 260
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Dérivés de crédit</b>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	155 001	7 471	12 434	<b>368 784</b>	<b>13 058</b>	<b>11 260</b>
<i>dont marchés organisés</i>	155 001	7 471	12 434	368 784	13 058	11 260
<i>dont opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0

### 5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments

couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 113 043	67 097	35 421	2 305 006	112 697	29 148



Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 113 043</b>	<b>67 097</b>	<b>35 421</b>	<b>2 305 006</b>	<b>112 697</b>	<b>29 148</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 113 043</b>	<b>67 097</b>	<b>35 421</b>	<b>2 305 006</b>	<b>112 697</b>	<b>29 148</b>
Instruments de taux	25 388	259	0	25 388	780	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>25 388</b>	<b>259</b>	<b>0</b>	<b>25 388</b>	<b>780</b>	<b>0</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>25 388</b>	<b>259</b>	<b>0</b>	<b>25 388</b>	<b>780</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 138 431</b>	<b>67 356</b>	<b>35 421</b>	<b>2 330 394</b>	<b>113 477</b>	<b>29 148</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### **Echéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023**

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>179 420</b>	<b>1 121 494</b>	<b>741 552</b>	<b>95 965</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	16 938	8 450	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	162 482	1 113 044	741 552	95 965
<b>Total</b>	<b>179 420</b>	<b>1 121 494</b>	<b>741 552</b>	<b>95 965</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

### Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur	
	31/12/2023	
	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
		Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>		
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>62 510</b>	<b>-2 728</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-
Titres de dette	62 510	-2 728
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 835 639</b>	<b>-40 550</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	1 835 639	-40 550
Titres de dette	-	-
<b>Passifs</b>		
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>189 155</b>	<b>-17 656</b>
Dettes envers les établissements de crédit	189 155	-17 656
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
<b>Total</b>	<b>2 087 304</b>	<b>-60 934</b>

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	31/12/2022			
	Couverture du risque de taux			
	Valeur comptable		dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Actifs</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	96 580	-	6 047	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-		-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-		-	-
Titres de dette	96 580	-	6 047	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-		-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	1 965 321	-	0	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-		-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	1 965 321	-	0	-
Titres de dette	-		-	-
<b>Passifs</b>				
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	204 995	-	26 923	-
Dettes envers les établissements de crédit	204 995	-	26 923	-
Dettes envers la clientèle	-		-	-
Dettes représentées par un titre	-		-	-
Dettes subordonnées	-		-	-
<b>Total</b>	<b>2 266 896</b>	<b>-</b>	<b>32 970</b>	<b>-</b>

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

**Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres**

	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
<b>Cadrage des OCI</b> (en milliers d'euros)						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	977	-556	10			431
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>Total</b>	<b>977</b>	<b>-556</b>	<b>10</b>			<b>431</b>

<b>Cadrage des OCI</b>	<b>01/01/2022</b>	<b>Variation de la part efficace</b>	<b>Reclassement en résultat de part efficace</b>	<b>Basis adjustment - élément non financier</b>	<b>Elément couvert partiellement ou totalement éteint</b>	<b>31/12/2022</b>
En milliers d'euros						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	977	0			977
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>977</b>	<b>0</b>			<b>977</b>

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	139 993	197 484
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	411 077	384 329
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>551 070</b>	<b>581 813</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	-28	-48
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	-120 179	-132 278
- Instruments de dettes	-7 250	-10 694
- Instruments de capitaux propres	-112 929	-121 584

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans la note 5.6

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	315 458	18 793			290 040	13 012		
Actions et autres titres de capitaux propres	95 619	3 825			94 289	2 860		
<b>TOTAL</b>	<b>411 077</b>	<b>22 618</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>384 329</b>	<b>15 872</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la cession et s'élève à 52 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

#### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### **5.5.1 Titres au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Effets publics et valeurs assimilées	473 974	469 976
Obligations et autres titres de dettes	29 260	47 297
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-10	-22
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>503 224</b>	<b>517 251</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires débiteurs	312 406	294 025
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	5 413 895	4 643 307
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	5 504	5 504
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-3	-49
<b>TOTAL</b>	<b>5 731 802</b>	<b>4 942 787</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 739 601 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 493 881 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 585 003 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 111 559 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>39 471</b>	<b>56 921</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>10 354 929</b>	<b>10 002 360</b>
-Prêts à la clientèle financière	76 842	17 124
-Crédits de trésorerie (1)	981 302	926 276
-Crédits à l'équipement	2 324 940	2 327 039
-Crédits au logement	6 924 893	6 682 977
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés (2)	8 496	13 118
-Autres crédits	38 456	35 826
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>2 754</b>	<b>2 813</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>10 397 154</b>	<b>10 062 094</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-135 276	-129 520
<b>TOTAL</b>	<b>10 261 878</b>	<b>9 932 574</b>

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 123 547 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 163 126 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Au 31 décembre 2023, 1 532 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés contre 279 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.



## 5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes d'encaissement	51 691	42 929
Charges constatées d'avance	1 663	1 532
Produits à recevoir	17 893	20 252
Autres comptes de régularisation	15 173	10 695
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>86 420</b>	<b>75 408</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	37 013	48 778
<b>Actifs divers</b>	<b>37 014</b>	<b>48 778</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>123 434</b>	<b>124 186</b>

## 5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	<b>31/12/2023</b>			<b>31/12/2022</b>		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 820	-1 091	729	3 355	-2 878	477
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	0
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>1 820</b>	<b>-1 091</b>	<b>729</b>	<b>3 355</b>	<b>-2 878</b>	<b>477</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 729 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (477 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.8 IMMOBILISATIONS

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>122 824</b>	<b>-101 800</b>	<b>21 024</b>	<b>127 778</b>	<b>-104 586</b>	<b>23 192</b>
Biens immobiliers	25 820	-20 005	5 815	27 251	-20 751	6 500
Biens mobiliers	97 004	-81 795	15 209	100 527	-83 835	16 692
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>15 448</b>	<b>-10 443</b>	<b>5 005</b>	<b>14 863</b>	<b>-8 514</b>	<b>6 349</b>
Portant sur des biens immobiliers	14 864	-10 340	4 524	14 284	-8 494	5 790
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0

Portant sur des biens mobiliers	584	-103	481	579	-20	559
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	579	-20	559
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>138 272</b>	<b>-112 243</b>	<b>26 029</b>	<b>142 641</b>	<b>-113 100</b>	<b>29 541</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 290</b>	<b>-2 876</b>	<b>414</b>	<b>3 279</b>	<b>-2 513</b>	<b>766</b>
Droit au bail	0	0	0	0	0	0
Logiciels	2 049	-1 635	414	2 023	-1 281	742
Autres immobilisations incorporelles	1 241	-1 241	0	1 256	-1 232	24
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 290</b>	<b>-2 876</b>	<b>414</b>	<b>3 279</b>	<b>-2 513</b>	<b>766</b>

## 5.9 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Emprunts obligataires	72 491	65 913
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	19 284	194
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>91 775</b>	<b>66 107</b>
Dettes rattachées	946	217
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>92 721</b>	<b>66 324</b>

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## 5.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à-jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

### 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes à vue	5 978	7 452
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	1
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>5 978</b>	<b>7 453</b>
Emprunts et comptes à terme	4 858 272	3 944 235
Opérations de pension	108 807	27 445
Dettes rattachées	35 236	2 035
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>5 002 315</b>	<b>3 973 715</b>
Dépôts de garantie reçus	<b>34 445</b>	<b>88 558</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>5 042 738</b>	<b>4 069 726</b>

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 152 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 906 409 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (3 970 594 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### 5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 706 941</b>	<b>2 857 883</b>
Livret A	3 654 964	3 436 556
Plans et comptes épargne-logement	1 946 826	2 166 712
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 156 725	2 013 451
Dettes rattachées	4	3
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 758 519</b>	<b>7 616 722</b>
Comptes et emprunts à vue	22 530	20 802
Comptes et emprunts à terme	470 326	391 187
Dettes rattachées	15 629	14 366
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>508 485</b>	<b>426 355</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>10 973 945</b>	<b>10 900 960</b>

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

## 5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes d'encaissement	43 166	40 383
Produits constatés d'avance	363	577
Charges à payer	38 010	51 811
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 280	1 282
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>84 819</b>	<b>94 053</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	15 653	12 635
Créditeurs divers	30 136	41 223
Passifs locatifs	4 992	6 336
<b>Passifs divers</b>	<b>50 781</b>	<b>60 194</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>135 601</b>	<b>154 247</b>

## 5.12 PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux	3 897	452	-775	-689	255	3 140
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	6 549	1 825	-179	-1 490	0	6 705
Engagements de prêts et garanties	6 186	2 175	0	-1 455	0	6 906
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 854	0	0	-1 573	0	16 281
Autres provisions d'exploitation	23 712	1 851	0	-5 599	0	19 964
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>58 198</b>	<b>6 303</b>	<b>-954</b>	<b>-10 806</b>	<b>255</b>	<b>52 996</b>

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

### 5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	108 398	81 120
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 163 518	1 340 259
ancienneté de plus de 10 ans	478 292	532 616
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 750 208</b>	<b>1 953 994</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>224 768</b>	<b>208 899</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 974 977</b>	<b>2 162 894</b>

### 5.12.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	365	314
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	682	859
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 047</b>	<b>1 173</b>

### 5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations/Reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	567	483	1 050
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 238	-2 025	2 212
ancienneté de plus de 10 ans	8 666	-1 519	7 147
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>13 471</b>	<b>-3 062</b>	<b>10 409</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 406</b>	<b>1 475</b>	<b>5 881</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	6	-5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-11	7	-4
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-22</b>	<b>13</b>	<b>-9</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>17 854</b>	<b>-1 574</b>	<b>16 281</b>

### 5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### 5.13.1 Parts sociales

##### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Au 31 décembre 2023, les primes se décomposent comme suit :

- 352 271 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

## 5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 444	-890	2 554	-13 653	3 527	-10 126
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-546	141	-405	977	-252	725
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>2 898</b>	<b>-749</b>	<b>2 149</b>	<b>-12 676</b>	<b>3 275</b>	<b>-9 401</b>
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-620	160	-460	2 747	-710	2 037
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	8 655	128	8 783	-58 953	-55	-59 008
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>8 035</b>	<b>288</b>	<b>8 323</b>	<b>-56 206</b>	<b>-765</b>	<b>-56 971</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>10 933</b>	<b>-461</b>	<b>10 472</b>	<b>-68 882</b>	<b>2 510</b>	<b>-66 372</b>
Part du groupe	10 933	-461	10 472	-68 882	2 510	-66 372
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au titre de l'exercice 2023 et au titre de l'exercice 2022.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat au titre de l'exercice 2023 contre et au titre de l'exercice 2022.

## 5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.



Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.15.1 Actifs financiers

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	74 827	0	25 000	<b>49 827</b>	126 535	112 697	0	<b>13 838</b>
Opérations de pension	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Autres actifs	0	0	0	<b>0</b>	0			<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 827</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>49 827</b>	<b>126 535</b>	<b>112 697</b>	<b>0</b>	<b>13 838</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.15.2 Passifs financiers

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	47 855	0	5 500	<b>42 355</b>	40 408	0	5 500	<b>34 908</b>
Opérations de pension	110 499	110 499	0	<b>0</b>	27 471	0	0	<b>27 471</b>
Autres passifs	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>158 354</b>	<b>110 499</b>	<b>5 500</b>	<b>42 355</b>	<b>67 879</b>	<b>0</b>	<b>5 500</b>	<b>62 379</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	114 855	0	0	114 855
Actifs financiers au coût amorti	276 444	0	2 097 708	1 615 145	3 989 297
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>276 444</b>	<b>114 855</b>	<b>2 097 708</b>	<b>1 615 145</b>	<b>4 104 152</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>276 444</b>	<b>114 855</b>	<b>754 949</b>	<b>1 615 145</b>	<b>2 761 393</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 110 499 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (27 470 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 562 859 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (884 047 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 319 255 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	29 211	0	0	29 211
Actifs financiers au coût amorti	0	0	3 204 533	794 687	3 999 220
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>29 211</b>	<b>3 204 533</b>	<b>794 687</b>	<b>4 028 431</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>29 211</b>	<b>2 083 047</b>	<b>794 687</b>	<b>2 906 945</b>

#### 5.16.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

##### Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

##### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors

des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

*Au 31 décembre 2023, 1 734 116 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.*

*En regard de ce montant, 72 608 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.*

#### **5.16.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, EBCE Immobilier & Corp, BCE, la Compagnie de Financement Foncier, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### **5.16.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas des actifs financiers reçus en garantie.

#### **5.16.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas cédé de créances au titre de l'année 2023.

### **5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE**

#### **Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Fed Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023

le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) , voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat.-correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Pour les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentant au 31 décembre 2023 représentent environ une trentaine de transactions.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

L'intégralité des contrats indexés sur LIBOR USD ont été renégociés durant l'année 2023. L'encours est nul au 31 décembre 2023.

## Note 6 Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	839 148	983 518
- Ouvertures de crédit confirmées	818 392	982 972
- Autres engagements	20 756	546
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>839 148</b>	<b>983 518</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	8 740	15 000
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>8 740</b>	<b>15 000</b>

## 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

---

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	251 012	213 934
autres valeurs affectées en garantie	2 097 708	3 204 533
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 348 720</b>	<b>3 418 468</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	82 626	84 262
de la clientèle	6 834 602	6 663 343
autres valeurs reçues en garantie	1 620 505	1 599 445
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>8 537 733</b>	<b>8 347 051</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées en Chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques » ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

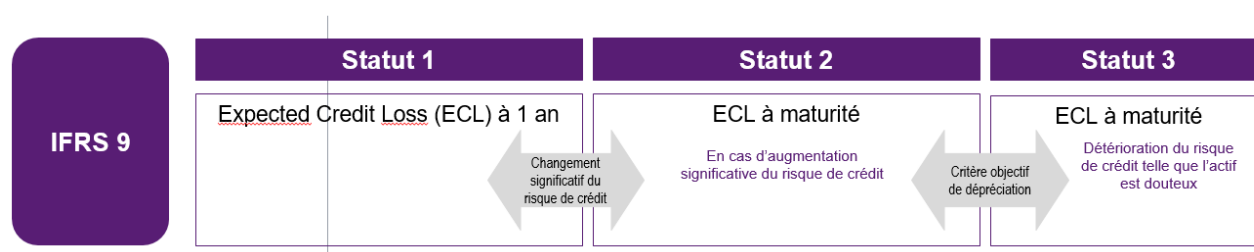
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

### 7.1 RISQUE DE CREDIT

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.



## Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-16 260	-18 100
Récupérations sur créances amorties	329	284
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 027	-1 308
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	0	0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-16 958</b>	<b>-19 124</b>

## Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20	360
Actifs financiers au coût amorti	-16 155	-19 317
<i>dont prêts et créances</i>	-14 995	-19 301
<i>dont titres de dette</i>	-1 160	-16
Autres actifs	-43	72
Engagements de financement et de garantie	-780	-239
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-16 958</b>	<b>-19 124</b>
<i>dont statut 1 &amp; 2</i>	710	-7 715
<i>dont statut 3</i>	-17 668	-11 409

### 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil

relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :** depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

**Sur les**

**Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les**

**Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios initialement déterminés par les économistes du groupe en juin 2023, révisés en juillet et septembre 2023 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG). Le scénario central au 30 septembre 2023 est aligné sur le scénario central retenu pour les calculs d'atterrissage 2023 et du budget 2024, qui a été validé par le CDG en septembre 2023. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décline les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

Pour le Groupe BPCE et groupe BPCE SA uniquement

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
<b>2023</b>	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	<b>2023</b>	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	<b>2023</b>	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
<b>2024</b>	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	<b>2024</b>	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	<b>2024</b>	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
<b>2025</b>	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	<b>2025</b>	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	<b>2025</b>	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
<b>2022</b>	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	<b>2022</b>	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	<b>2022</b>	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
<b>2023</b>	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	<b>2023</b>	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	<b>2023</b>	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
<b>2024</b>	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	<b>2024</b>	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	<b>2024</b>	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2023			Central 2023			Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US		PIB ZE	PIB US		PIB ZE	PIB US
<b>2023</b>	-0,20%	0,55%	<b>2023</b>	0,70%	1,10%	<b>2023</b>	1,20%	1,51%
<b>2024</b>	-2,00%	-0,50%	<b>2024</b>	0,90%	0,60%	<b>2024</b>	3,08%	1,43%
<b>2025</b>	-1,10%	0,60%	<b>2025</b>	1,50%	2,20%	<b>2025</b>	3,45%	3,40%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amenée à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes : scénario central : 50% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45% au 31 décembre 2022.

- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35% au 31 décembre 2022.

- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20% au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 18% pessimiste, 76% central et 6% optimiste contre 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste au 31 décembre 2022

- en zone US : 15% pessimiste, 36% central et 49% optimiste contre 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste au 31 décembre 2022

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
<b>2023</b>	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	<b>2023</b>	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	<b>2023</b>	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
<b>2024</b>	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	<b>2024</b>	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	<b>2024</b>	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
<b>2025</b>	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	<b>2025</b>	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	<b>2025</b>	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
<b>2022</b>	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	<b>2022</b>	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	<b>2022</b>	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
<b>2023</b>	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	<b>2023</b>	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	<b>2023</b>	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
<b>2024</b>	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	<b>2024</b>	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	<b>2024</b>	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 d cembre 2022 ;

- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 d cembre 2022 ;

- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

#### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé. Une provision complémentaire a également été comptabilisée sur le secteur de la Santé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

#### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 (pour la banque de proximité Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 9 331 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 6 039 milliers d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entrainerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 109 milliers d'euros.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32,

une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 S3, ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « coût du risque de crédit ».

#### **7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Modèle central	33 492	38 091
Compléments au modèle central	21 486	17 509
Autres	5 100	5 215
<b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>60 078</b>	<b>60 815</b>

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a aucune exposition impactée par la crise Russo-Ukrainienne.

#### **7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres**

	<b>Statut 1</b>		<b>Statut 2</b>		<b>TOTAL</b>	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros						
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>197 532</b>	<b>-48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>197 532</b>	<b>-48</b>
Production et acquisition	8 613	0	0	0	8 613	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-72 488	4	0	0	-72 488	4
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	6 364	16	0	0	6 364	16
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>140 021</b>	<b>-28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 021</b>	<b>-28</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).



### 7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>517 273</b>	<b>-22</b>	<b>517 273</b>	<b>-22</b>
Production et acquisition	37 677	-12	37 677	-12
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-57 955	1	-57 955	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	6 239	23	6 239	23
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>503 234</b>	<b>-10</b>	<b>503 234</b>	<b>-10</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

### 7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit xxx milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre xxx milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>4 942 836</b>	<b>-49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 942 836</b>	<b>-49</b>
Production et acquisition	2 150 420	0	0	0	2 150 420	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 675 287	3	0	0	-1 675 287	3
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0
Transferts d'actifs financiers	-118	0	118	-2	0	-2
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-118	0	118	-2	0	-2
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	313 836	45	0	0	313 836	45
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>5 731 687</b>	<b>-1</b>	<b>118</b>	<b>-2</b>	<b>5 731 805</b>	<b>-3</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

### 7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
<b>Solde au 31/12/2022</b>	8 300 749	-12 347	1 584 785	-44 016	172 154	-72 639	538	-7	3 868	-510	10 062 094	-129 520
Production et acquisition	2 063 615	-4 426	11 176	-519	///	///	0	0	1 238	0	2 076 029	-4 944
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 269 247	1 129	-74 408	2 651	-17 781	9 930	0	0	-59	8	-1 361 495	13 718
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-9 304	8 646	0	0	0	0	-9 304	8 646
Transferts d'actifs financiers	-380 605	3 547	335 050	-7 689	45 555	-12 586	172	-6	-172	43	0	-16 691
Transferts vers S1	451 639	-632	-449 667	10 034	-1 972	502	///	///	///	///	0	9 904
Transferts vers S2	-810 182	2 763	821 233	-22 027	-11 051	2 491	200	-8	-200	45	0	-16 735
Transferts vers S3	-22 062	1 416	-36 516	4 304	58 578	-15 580	-28	2	28	-3	0	-9 860
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-241 721	1 360	-126 889	3 652	-1 180	-10 833	-93	-13	-286	-651	-370 169	-6 485
<b>Solde au 31/12/2023</b>	8 472 791	-10 737	1 729 714	-45 921	189 444	-77 482	617	-26	4 588	-1 110	10 397 154	-135 276

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

### 7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)	TOTAL
----------	----------	----------	---	---	-------

	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>En milliers d'euros</b>												
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>875 883</b>	<b>-1 295</b>	<b>107 055</b>	<b>-2 083</b>	<b>397</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>-1</b>	<b>149</b>	<b>0</b>	<b>983 518</b>	<b>-3 379</b>
Production et acquisition	378 074	-934	7 718	-122	///	///	0	0	0	0	385 792	-1 056
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-230 733	290	-7 568	98	-25	0	0	0	-3	0	-238 329	388
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-37 852	177	20 822	359	17 030	-1 413	0	0	0	0	0	-877
Transferts vers S1	30 127	-64	-30 127	792	0	0	///	///	///	///	0	728
Transferts vers S2	-67 566	241	67 611	-843	-45	0	0	0	0	0	0	-602
Transferts vers S3	-413	0	-16 662	410	17 075	-1 413	0	0	0	0	0	-1 003
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-282 553	604	-10 859	368	1 485	-221	-34	-1	128	0	-291 833	752
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>702 819</b>	<b>-1 158</b>	<b>117 168</b>	<b>-1 380</b>	<b>18 887</b>	<b>-1 634</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>274</b>	<b>0</b>	<b>839 148</b>	<b>-4 172</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

### 7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>En milliers d'euros</b>												
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>153 758</b>	<b>-212</b>	<b>54 963</b>	<b>-722</b>	<b>3 679</b>	<b>-1 721</b>	<b>1 183</b>	<b>12</b>	<b>350</b>	<b>-140</b>	<b>213 933</b>	<b>-2 527</b>
Production et acquisition	40 656	-136	0	0	///	///	0	0	0	0	40 656	-136
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-16 413	19	-3 356	26	-311	55	0	0	0	0	-20 080	100
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-60	60	0	0	0	0	-60	60
Transferts d'actifs financiers	-33 022	47	32 387	-222	635	-101	0	0	0	0	0	-276
Transferts vers S1	5 981	-10	-5 981	57	0	0	///	///	///	///	0	47
Transferts vers S2	-38 790	56	38 790	-282	0	0	0	0	0	0	0	-226
Transferts vers S3	-213	1	-422	3	635	-101	0	0	0	0	0	-97
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	20 332	91	-3 713	269	-55	-44	0	-9	0	0	16 563	325
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>165 311</b>	<b>-191</b>	<b>80 281</b>	<b>-649</b>	<b>3 887</b>	<b>-1 751</b>	<b>1 183</b>	<b>3</b>	<b>350</b>	<b>-140</b>	<b>251 012</b>	<b>-2 454</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	194 032	-78 592	115 440	108 361
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	19 161	-1 634	17 527	0
Engagements de garantie	4 237	-1 891	2 346	2 340
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) (1)</b>	<b>217 430</b>	<b>-82 117</b>	<b>135 313</b>	<b>110 701</b>

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

#### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	40 519	0
Prêts	30 552	0
Dérivés de transaction	7 101	0
<b>Total</b>	<b>78 172</b>	<b>0</b>

(1) Valeur comptable au bilan

## 7.1.6 Encours restructurés

### Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	72 559	21	72 580	63 236	189	63 425
Encours restructurés sains	18 970	8	18 979	20 301	7	20 307
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>91 530</b>	<b>29</b>	<b>91 559</b>	<b>83 537</b>	<b>196</b>	<b>83 733</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-21 769</b>	<b>11</b>	<b>-21 759</b>	<b>-21 403</b>	<b>45</b>	<b>-21 358</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>14 083</b>	<b>0</b>	<b>14 083</b>	<b>13 776</b>	<b>128</b>	<b>13 904</b>

### Analyse des encours bruts

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	76 125	6	76 131	68 101	168	68 269
Réaménagement : refinancement	15 405	23	15 428	15 436	28	15 464
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>91 530</b>	<b>29</b>	<b>91 559</b>	<b>83 537</b>	<b>196</b>	<b>83 733</b>

### Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
France	91 400	29	91 429	83 404	196	83 600
Autres pays	130	0	130	133	0	133
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>91 530</b>	<b>29</b>	<b>91 559</b>	<b>83 537</b>	<b>196</b>	<b>83 733</b>

## 7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques, mentionne que Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	58 193						58 193
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 749		80 300	15 106	50 843	411 077	561 075
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	987	323	30 501	184 661	286 752		503 224
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 232 828	105 039	20 699	211 717	206 019	0	3 776 302
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	256 131	155 388	710 124	3 149 869	5 928 458	2 499	10 202 469
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>3 551 888</b>	<b>260 750</b>	<b>841 624</b>	<b>3 561 353</b>	<b>6 472 072</b>	<b>413 576</b>	<b>15 101 263</b>
Banques Centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	4 084		8 372	43 216	37 049		92 721
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	92 527	226 596	551 195	1 332 165	880 625		3 083 108

Dettes envers la clientèle	9 889 574	69 845	281 947	624 634	107 945		10 973 945
Dettes subordonnées	0				0		0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>9 986 185</b>	<b>296 441</b>	<b>841 514</b>	<b>2 000 015</b>	<b>1 025 619</b>		<b>14 149 774</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	28 441	41 136	111 837	257 787	399 947		839 148
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>28 441</b>	<b>41 136</b>	<b>111 837</b>	<b>257 787</b>	<b>399 947</b>		<b>839 148</b>
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit							
Engagements de garantie en faveur de la clientèle			2 756	26 512	203 050	18 694	251 012
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>			<b>2 756</b>	<b>26 512</b>	<b>203 050</b>	<b>18 694</b>	<b>251 012</b>

## Note 8 Avantages du personnel

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes. L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Salaires et traitements	-50 545	-50 684
Charges des régimes à cotisations définies	-10 821	-10 234
Charges des régimes à prestations définies	453	333
Autres charges sociales et fiscales	-20 163	-21 584
Intéressement et participation	-3 899	-4 154
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-84 975</b>	<b>-86 323</b>



## 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
Dettes actuarielles	168 729	605	169 334	5 704	1 272		<b>176 310</b>	<b>168 762</b>
Juste valeur des actifs du régime	-231 647		-231 647	-5 626			<b>-237 273</b>	<b>-228 955</b>
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs	62 918		62 918				<b>62 918</b>	<b>61 634</b>
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>		<b>605</b>	<b>605</b>	<b>78</b>	<b>1 272</b>		<b>1 955</b>	<b>1 441</b>
Engagements sociaux passifs		605	605	78	1 272		1 955	1 441
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>								

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>161 843</b>	<b>570</b>	<b>162 413</b>	<b>5 112</b>	<b>1 237</b>	<b>168 762</b>	<b>244 767</b>	
Coût des services rendus		12	12	233	77	<b>322</b>	497	
Coût des services passés	-772	-13	-785	-136		<b>-921</b>		
Coût financier	5 943	21	5 964	182	45	<b>6 191</b>	2 557	
Prestations versées	-6 479	-19	-6 498	-266	-109	<b>-6 873</b>	-6 600	
Autres éléments enregistrés en résultat		20	20	17	22	<b>59</b>	-287	
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-1 308</b>	<b>21</b>	<b>-1 287</b>	<b>30</b>	<b>35</b>	<b>-1 222</b>	<b>-3 833</b>	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				7		<b>7</b>	55	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	<b>4 973</b>	<b>43</b>	<b>5 016</b>	<b>557</b>		<b>5 573</b>	-69 635	
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	<b>3 220</b>	<b>-30</b>	<b>3 190</b>	<b>-3</b>		<b>3 187</b>	-2 591	
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>8 193</b>	<b>13</b>	<b>8 206</b>	<b>561</b>		<b>8 767</b>	<b>-72 171</b>	
Ecarts de conversion								
Autres variations	1	1	2	1		3	-1	
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>168 729</b>	<b>605</b>	<b>169 334</b>	<b>5 704</b>	<b>1 272</b>	<b>176 310</b>	<b>168 762</b>	

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

### Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>223 477</b>		<b>223 477</b>	<b>5 478</b>		<b>228 955</b>	<b>288 269</b>	
Produit financier	8 253		8 253	194		<b>8 447</b>	3 021	
Cotisations reçues								
Prestations versées	-6 479		-6 479			<b>-6 479</b>	-6 397	
Autres								
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>1 774</b>		<b>1 774</b>	<b>194</b>		<b>1 968</b>	<b>-3 376</b>	
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	6 395		6 395	-45		<b>6 350</b>	-56 378	
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>6 395</b>		<b>6 395</b>	<b>-45</b>		<b>6 350</b>	<b>-56 378</b>	
Ecarts de conversion								
Autres	1		1	-1			440	
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>231 647</b>		<b>231 647</b>	<b>5 626</b>		<b>237 273</b>	<b>228 955</b>	

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 479 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

## 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail				
<i>en milliers d'euros</i>										
Coût des services	772	1	773	-97	676	-77	-77	599	-497	
Coût financier net	2 309	-21	2 289	12	2 301	-45	-45	2 256	464	
Autres (dont plafonnement par résultat)		-20	-23	-17	-40	-22	-22	-62	286	
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>3 081</b>	<b>-40</b>	<b>3 041</b>	<b>-102</b>	<b>2 939</b>	<b>-144</b>	<b>-144</b>	<b>2 795</b>	<b>253</b>	
Prestations versées		19	19	266	285	109	109	394	203	
Cotisations reçues										
<b>VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>266</b>	<b>285</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>394</b>	<b>203</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 081</b>	<b>-21</b>	<b>3 058</b>	<b>164</b>	<b>3 222</b>	<b>-35</b>	<b>-35</b>	<b>3 187</b>	<b>456</b>	

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>144</b>	<b>-229</b>	<b>-85</b>	<b>-4 077</b>	<b>-4 162</b>	<b>-1 957</b>
- dont écarts actuariels	-56 721	-229	-56 950	-4 077	<b>-61 027</b>	<b>-117 405</b>
- dont effet du plafonnement d'actif	56 865		56 865		<b>56 865</b>	<b>43 276</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 798	13	1 811	607	<b>2 418</b>	<b>-15 793</b>
Ajustements de plafonnement des actifs	-1 798		-1 798		<b>-1 798</b>	<b>13 589</b>
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>145</b>	<b>-215</b>	<b>-70</b>	<b>-3 470</b>	<b>-3 540</b>	<b>-4 162</b>
- dont écarts actuariels	-54 922	-215	-55 137	-3 470	<b>-58 607</b>	
- dont effet du plafonnement d'actif	55 067		55 067		<b>55 067</b>	

## 8.2.4 Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023	31/12/2022
-	<b>CGP-CE</b>	<b>CGP-CE</b>
Taux d'actualisation	3,37%	3,16%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,9 ans	15 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

-	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
<i>en % et milliers d'euros</i>				
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,38%	-11 251	-6,87%	-11 597
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%	12 535	7,70%	13 000
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,07%	8 938	5,99%	10 102
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72%	-8 320	-5,51%	-9 301

#### **Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires**

-	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
<i>en milliers d'euros</i>		
N+1 à N+5	37 459	34 569
N+6 à N+10	37 585	36 854
N+11 à N+15	36 159	35 636
N+16 à N+20	31 833	31 834
> N+20	71 908	75 643

#### **Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE**

-	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>en % et milliers d'euros</i>				
Trésorerie	3,40%	7 876	3,20%	7 586
Actions	12,30%	28 492	13,10%	31 057
Obligations	82,50%	191 108	81,30%	192 743
Immobilier	1,80%	4 170	2,40%	5 690
Dérivés				
Fonds de placement				
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>231 646</b>	<b>100,00%</b>	<b>237 076</b>

## **Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers**

### **L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de

juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## Détermination de la juste valeur

### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

**Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

## **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 286 340 milliers d'euros pour les titres.

## **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

### ***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## 9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	2023.12				2022.12			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés			0	0		4 725	0	4 725
Dérivés de taux			0	0		4 725	0	4 725
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>			<b>0</b>	<b>0</b>		<b>4 725</b>	<b>0</b>	<b>4 725</b>
Instruments dérivés			7 471	7 471			8 333	8 333
Dérivés de taux			7 471	7 471			8 333	8 333
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>			<b>7 471</b>	<b>7 471</b>			<b>8 333</b>	<b>8 333</b>
Instruments de dettes	20		74 998	75 018	20		76 033	76 053
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			32 651	32 651			34 894	34 894
Titres de dettes	20		42 347	42 367	20		41 139	41 159
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	20		74 998	75 018	20		76 033	76 053
Instruments de dettes	133 920	6 073		139 993	191 448	6 036		197 484
Titres de dettes	133 920	6 073		139 993	191 448	6 036		197 484
Instruments de capitaux propres		14 350	396 727	411 077	13 054	0	371 275	384 329
Actions et autres titres de capitaux propres		14 350	396 727	411 077	13 054	0	371 275	384 329
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	133 920	20 423	396 727	551 070	204 502	6 036	371 275	581 813
Dérivés de taux		67 356		67 356		113 477		113 477
Instruments dérivés de couverture		67 356		67 356		113 477		113 477
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Dettes représentées par un titre		48		48				
Instruments dérivés		0	0	0		0	0	0
- Dérivés de taux		0	0	0		0	0	0
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>		<b>48</b>	<b>0</b>	<b>48</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés		2 885	9 549	12 434		4 903	6 357	11 260
Dérivés de taux		2 885	9 549	12 434		4 903	6 357	11 260
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>2 885</b>	<b>9 549</b>	<b>12 434</b>		<b>4 903</b>	<b>6 357</b>	<b>11 260</b>
Dérivés de taux		35 421		35 421		29 148		29 148
Instruments dérivés de couverture		35 421		35 421		29 148		29 148

(1) hors couverture économique

### 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023



01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2023
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0	0	0			0		0
Dérivés de taux	0	0	0			0		0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>		<b>0</b>
Instruments dérivés	8 333	1 330	-552			-1 640		7 471
Dérivés de taux	8 333	1 330	-552			-1 640		7 471
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>8 333</b>	<b>1 330</b>	<b>-552</b>			<b>-1 640</b>		<b>7 471</b>
Instruments de dettes	76 033	771	6		8 120	-9 932		74 998
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	34 894	-437				-1 806		32 651
Titres de dettes	41 139	1 208	6		8 120	-8 126		42 347
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>76 033</b>	<b>771</b>	<b>6</b>		<b>8 120</b>	<b>-9 932</b>		<b>74 998</b>
Instruments de dettes								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres	371 275	22 617		8 654	24 162	-29 981		396 727
Actions et autres titres de capitaux propres	371 275	22 617		8 654	24 162	-29 981		396 727
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>371 275</b>	<b>22 617</b>		<b>8 654</b>	<b>24 162</b>	<b>-29 981</b>		<b>396 727</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0	0	0			0		0
- Dérivés de taux	0	0	0			0		0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>		<b>0</b>
Instruments dérivés	6 357	3 411	15			-1 598	1 364	9 549
Dérivés de taux	6 357	3 411	15			-1 598	1 364	9 549
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>6 357</b>	<b>3 411</b>	<b>15</b>			<b>-1 598</b>	<b>1 364</b>	<b>9 549</b>

## Au 31 décembre 2022

01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période	Evénements de gestion de la période	Transferts de la période	31/12/2022
------------	--	-------------------------------------	--------------------------	------------

	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<b>en milliers d'euros</b>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0	0		0	0			0
Dérivés de taux	0	0		0	0			0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
Instruments dérivés	1 022	6 271		4 240	-3 200			8 333
Dérivés de taux	1 022	6 271		4 240	-3 200			8 333
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>1 022</b>	<b>6 271</b>		<b>4 240</b>	<b>-3 200</b>			<b>8 333</b>
Instruments de dettes	76 003	4 887	58	4 000	-8 915			76 033
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	37 789	-1 297			-1 598			34 894
Titres de dettes	38 214	6 184	58	4 000	-7 317			41 139
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>76 003</b>	<b>4 887</b>	<b>58</b>	<b>4 000</b>	<b>-8 915</b>			<b>76 033</b>
Instruments de dettes	5 505	-398	2		-7		-5 102	
Titres de dettes	5 505	-398	2		-7		-5 102	
Instruments de capitaux propres	402 196	16 270		-58 952	27 484	-15 723		371 275
Actions et autres titres de capitaux propres	402 196	16 270		-58 952	27 484	-15 723		371 275
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>407 701</b>	<b>15 872</b>	<b>2</b>	<b>-58 952</b>	<b>27 484</b>	<b>-15 730</b>	<b>-5 102</b>	<b>371 275</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0	0	0	0			0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0			0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	3 380	3 016	2	747			-788	6 357
Dérivés de taux	3 380	3 016	2	747			-788	6 357
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>3 380</b>	<b>3 016</b>	<b>2</b>	<b>747</b>			<b>-788</b>	<b>6 357</b>

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 27 598 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 28 129milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 27 598 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 27 598 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 8 654 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

### 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		2023.12						
En milliers d'euros		De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>								
Instruments de dettes								
Titres de dettes								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>								
Instruments de dettes								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>								
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>								

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		2022.12						
En milliers d'euros		De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>								
Instruments de dettes								
Titres de dettes								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>								
Instruments de dettes								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>								
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>								

#### 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2023					31/12/2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>16 496 904</b>	<b>15 265 621</b>	<b>456 463</b>	<b>4 300 780</b>	<b>10 508 378</b>	<b>15 392 612</b>	<b>14 880 193</b>	<b>448 651</b>	<b>3 056 445</b>	<b>11 375 097</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 731 802	5 697 168		2 550 313	3 146 855	4 942 787	4 888 279	0	1 974 938	2 913 341
Prêts et créances sur la clientèle	10 261 878	9 099 984		1 738 461	7 361 523	9 932 574	9 526 417	0	1 064 661	8 461 756
Titres de dettes	503 224	468 469	456 463	12 006		517 251	465 497	448 651	16 846	0
Autres										
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>16 109 404</b>	<b>16 046 909</b>	<b>0</b>	<b>4 844 943</b>	<b>11 201 966</b>	<b>15 037 010</b>	<b>14 909 494</b>	<b>0</b>	<b>3 503 279</b>	<b>11 406 215</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5 042 738	4 980 327		4 771 993	208 334	4 069 726	3 942 547	0	3 437 499	505 048
Dettes envers la clientèle	10 973 945	10 973 945		16	10 973 929	10 900 960	10 900 960	0	18	10 900 942
Dettes représentées par un titre	92 721	92 637		72 934	19 703	66 324	65 987	0	65 762	225
Dettes subordonnées	0	0		0		0	0	0	0	0

## Note 10 Impôts

### 10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Impôts courants	-1 045	-7 335
Impôts différés	1 019	3 572
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-26</b>	<b>-3 763</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 nouvelle présentation	31/12/2022
Résultat net (part du groupe)	19 499	22 664	28 100
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		0	
Impôts	-26	-3 763	-3 812
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition</b>	<b>19 525</b>	<b>26 427</b>	<b>31 912</b>
Effet des différences permanentes	-16 972	-7 279	0
Résultat fiscal consolidé (A)	2 554	19 148	31 912
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83%	25,83%	25,83%
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France ( A x B)</b>	<b>-660</b>	<b>-4 946</b>	<b>-8 243</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0	
Effet des différences permanentes			3 245
Impôts à taux réduit et activités exonérées	364	286	286
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	269	378	378
Effet des changements de taux d'imposition			522
Autres éléments	1	519	49
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>-26</b>	<b>-3 763</b>	<b>-3 763</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>1,02%</b>	<b>19,65%</b>	<b>11,79%</b>

La nouvelle présentation 2022 prend en compte le retraitement des dividendes des SLE.

La diminution de l'impôt est principalement due à la reprise, au cours de l'exercice 2023, de provisions non déductibles (dont 6 millions pour amende, recouvrement, bons prescrits, PEL...)

## 10.2 IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 nouvelle présentation	31/12/2022
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>35 853</b>	<b>34 684</b>	
Provisions pour passifs sociaux	2 119	1 953	737
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 204	4 612	4 612
Provisions sur base de portefeuilles	10 499	9 965	9 965
Autres provisions non déductibles	6 029	4 340	4 340
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	107		
Plus-values latentes sur OPCVM			563
Impôts différés non constatés			
Autres sources de différences temporaires	12 895	13 814	13 324
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>656</b>	<b>1 122</b>	
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	- 58	- 185	
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	1 880	2 775	
Couverture de flux de trésorerie	- 111	- 252	
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves			2 338
Écarts actuariels sur engagements sociaux	- 1 055	- 1 216	
Risque de crédit propre			
Impôts différés non constatés			
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>1 530</b>	<b>73</b>	
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>38 039</b>	<b>35 879</b>	<b>35 879</b>
Comptabilisés			
- A l'actif du bilan	38 039	35 879	35 879
- Au passif du bilan			

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

## Note 11 Autres informations

### 11.1 INFORMATION SECTORIELLE

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		dont banque commerciale	
	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Produit net bancaire</b>	175 704	192 235	191 070	196 090
Frais de gestion	-144 154	-146 467	-130 935	-138 089
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>31 550</b>	<b>45 768</b>	<b>60 135</b>	<b>58 001</b>
Coût du risque	-16 958	-19 124	-16 776	-19 053
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>14 592</b>	<b>26 644</b>	<b>43 359</b>	<b>38 948</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	146	-217	144	-216
<b>Résultats courant avant impôt</b>	<b>14 738</b>	<b>26 427</b>	<b>43 503</b>	<b>38 733</b>

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

#### 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

##### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du



contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Intérêts et produits assimilés	492	392
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits de location-financement</b>	<b>492</b>	<b>392</b>
Produits de location	152	177
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
<b>Produits de location simple</b>	<b>152</b>	<b>177</b>

### 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### **Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-18	-17
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-2322	-2334
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-2 340</b>	<b>-2 351</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Charge de location au titre de contrats de courte durée		
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-68	-215
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION non RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-68</b>	<b>-215</b>

### Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
31/12/2023	463	430	4079	520	5492
31/12/2022	477	455	4781	510	6223

## 11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Autres actifs financiers	2 918 031	6 099	930 909	6 546
Autres actifs	367 609	16 774	341 815	15 378
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>3 285 640</b>	<b>21 488</b>	<b>1 272 724</b>	<b>21 488</b>
Dettes	3 870 622		1 643 526	
Autres passifs financiers				

Autres passifs				
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>3 870 622</b>	<b>0</b>	<b>2 153 103</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-37 081	276	4 372	73
Commissions	-3 941	248	-3 735	183
Résultat net sur opérations financières	16 707	4 333	15 410	409
Produits nets des autres activités				
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>-24 315</b>	<b>4 857</b>	<b>12 858</b>	<b>1 436</b>
Engagements donnés		41 665		36 333
Engagements reçus	8 740	4 232	15 000	2 830
Engagements sur instruments financiers à terme				
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>8 740</b>	<b>45 897</b>	<b>0</b>	<b>24 716</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

### 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 995 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 1 804 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 543 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (543 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	1 290	979
Montant global des garanties accordées	40	204

### 11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

#### Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit	8 692	8 982

Garanties données	811	241
Encours de dépôts bancaires	11 375	14 921
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	21	21
<hr/>		
<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Produits d'intérêts sur les crédits	290	273
Charges financières sur dépôts bancaires	-428	-225
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

## 11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

### 11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

#### 11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>366</b>	<b>6 807</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	366	6 807	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 329</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>				<b>14 751</b>
<b>Total actif</b>	<b>366</b>	<b>6 807</b>	<b>0</b>	<b>18 080</b>
Comptes de régularisation et passifs divers	0	0	0	5606
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>553</b>
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>366</b>	<b>6 807</b>	<b>0</b>	<b>18 080</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>366</b>	<b>169 779</b>		<b>1 197 771</b>

#### Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>461</b>	<b>8 749</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	461	8 749	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 696</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>				<b>5 370</b>
<b>Total actif</b>	<b>461</b>	<b>8 749</b>	<b>0</b>	<b>9 066</b>
Comptes de régularisation et passifs divers	0	0	0	553
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>553</b>
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>461</b>	<b>8 749</b>		<b>9 066</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>94 000</b>	<b>192 021</b>	<b>0</b>	<b>218 327</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### **11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'est pas sponsor d'entités structurées.

## **11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS**

Au 31 décembre 2023, le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES																
en milliers d'euros	ERNST & YOUNG				PWC				MAZARS				TOTAL			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	85	97 %	88	97 %	85	90 %	86	91 %	0	0 %	0	0 %	170	85 %	174	89 %
Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)	3	3 %	3	3 %	3	3 %	3	3 %	0	0 %	0	0 %	6	3 %	6	3 %
Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2) - (1)	0	0 %	0	0 %	6	6 %	5	5 %	18	100 %	10	100 %	24	12 %	15	8 %
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>100%</b>	<b>91</b>	<b>100 %</b>	<b>94</b>	<b>100%</b>	<b>94</b>	<b>100 %</b>	<b>18</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>	<b>100 %</b>	<b>200</b>	<b>100%</b>	<b>195</b>	<b>100 %</b>

(1) Les Services Autres que la Certification des Comptes sont des honoraires correspondant au contrôle de conventions réglementées, du rapport de gestion et du rapport financier annuel et travaux mis en œuvre au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour 6 milliers d'euros et au RSE pour 18 milliers d'euros

## Note 12 Détail du périmètre de consolidation

### 12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

#### Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.



## 12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR » ), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 milliers d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Méthode	Intérêt
BPCE Home Loans FCT 2023	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2023 Demut	IG	100%
BPCE Consumer Loans 2022 FCT	IG	100%
BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2021	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2020	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2019	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	IG	100%
BPCE HL FCT 2018	IG	100%
BPCE HL FCT 2018 DEMUT	IG	100%
BPCE HL CLASSE A 2017-05	IG	100%
BPCE Master Home Loans	IG	100%
BPCE Master Home Loans Demut	IG	100%
BPCE Consumer Loans	IG	100%
BPCE Consumer Loans Demut	IG	100%
SLE ST ETIENNE CENTRE	IG	100%
SLE ST ETIENNE SUD	IG	100%
SLE ST ETIENNE NORD	IG	100%
SLE ONDAINE PILAT	IG	100%
SLE GIER	IG	100%
SLE MONTBRISON FOREZ	IG	100%
SLE FOREZ	IG	100%
SLE ROANNE LE COTEAU	IG	100%
SLE ROANNE BRISON	IG	100%
SLE VIVARAIS RHODANIEN	IG	100%
SLE NORD VIVARAIS	IG	100%
SLE SUD VIVARAIS	IG	100%
SLE ROVALTAIN NORD	IG	100%
SLE ROVALTAIN CENTRE	IG	100%
SLE ROVALTAIN SUD	IG	100%
SLE VALENCE PLAINE	IG	100%
SLE DROME PROVENCE CENTRE	IG	100%
SLE DROME PROVENCE SUD EST	IG	100%

## 12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Dénomination sociale de l'entité détenue	Pays d'implantation (1)	Nombre de titres du capital détenu directement ou indirectement	Taux de détention	Total capitaux propres en K€ (y.c résultat) (3)	Résultat en K€	Motif de non consolidation (2)
GIE Vivalis Investissements	France	849 382	24,04%	5 185	1 652	Non atteinte des seuils de consolidation
Carré Molière	France	30	30,00%	1 030	-85	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
L'Yperion	France	30	30,00%	239	248	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
CELDA Capital Développement	France	55 125	36,75%	1 784	1 621	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCI Bourbon Pointu	France	4 000	40,00%	-2 497	-401	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
LE RESIDEN CIEL	France	40	40,00%	4	-1	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
CELDA MEZZANINE	France	73 500	49,00%	150 000	0	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
S D H	France	641	64,10%	75 546	3 578	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
FONCIERE PONCHARDIER	France	70 000	100,00%	7 069	76	Non atteinte des seuils de consolidation
PONCHARDIER PROMOTION	France	2 500	100,00%	244	-4	Non atteinte des seuils de consolidation

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Dénomination sociale de l'entité détenue	Pays d'implantation (1)	Nombre de titres du capital détenu directement ou indirectement	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
CEPRAL	France	1	0,02%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Valiance Fiduciaire	France	623	0,04%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SIFA (France Active)=> FAI ( France Active Investissement)	France	1226	0,04%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Neuilly Contentieux	France	1	0,05%	Non atteinte des seuils de consolidation
Foncière d'Habitat et Humanisme	France	1141	0,05%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)

Immobilière Rhône Alpes (3F)	France	34643	0,08%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
ALLIADE CIL LYON	France	18220	0,17%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCP HLM du Vivarais	France	10	0,28%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
Bâtir et Loger	France	1132	0,59%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
GIE GCE Achats	France	8	0,65%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
GIE Crédecureuil (BPCE Solution Crédit)	France	2	0,87%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
Rhône-Alpes création venture (R2V)	France	15744	0,99%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SOFIMAC	France	997	1,03%	Non atteinte des seuils de consolidation
LOGICOOP	France	3500	1,26%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
BPCE APS	France	1000	1,32%	Non atteinte des seuils de consolidation
SOFI Région OSER (société de financement régional OSER)	France	240	1,38%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
BPCE	France	601816	1,60%	Non atteinte des seuils de consolidation
CE DEVELOPPEMENT II	France	1005052	1,62%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
Rhône - Alpes création II	France	60444	1,73%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
GIE BPCE Services financiers	France	363	1,81%	Non atteinte des seuils de consolidation
CE développement ordinaire	France	1912159	1,91%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
GIE CE Garantie Entreprise	France	228	2,30%	Non atteinte des seuils de consolidation
CAPIT'ALPES DEVELOPPEMENT	France	1500	3,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SNC Ecoreuil	France	862699	3,19%	Non atteinte des seuils de consolidation
HABITAT EN REGION SERVICES	France	5051530	3,19%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
CAISSE D EPARGNE CAPITAL	France	3187	3,19%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SEML CC Val de Drôme (val de drome developpement)	France	20	3,21%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SAEM de VALENCE (in situ)	France	11111	3,49%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
GIE Ecolocale	France	549	3,78%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Mobiliz	France	244	3,87%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS FONCIERE des CE	France	18390	3,98%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Energie Rhône Vallée	France	1850	4,71%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SORAPI	France	2500	5,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SAS GREEN ANGELS CAPITAL	France	50	5,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
NOVIM (ex sedl)	France	37109	5,03%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
Rhône - Alpes PME Gestion	France	1784	8,50%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SACI PROCIVIS Vallée du Rhône	France	1433	8,54%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
Loire Télé	France	200	9,37%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
METROPOLES INNOVATIONS	France	500000	9,88%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACI VIVARAIS	France	1019	9,99%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SCIC Le toit Forézien	France	1000	16,80%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
PROCIVIS Forez-Velay	France	999	18,99%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM DE L'Ardèche "ADIS"	France	438	21,95%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

## **VII- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)